**DOCUMENT TYPE DE PASSATION DE MARCHES**

**Passation de Marchés de Travaux**

**(après Préqualification)**

**Pour Projets avec Notes Conceptuelles (PNC) Notes Décisionnelles datées après octobre 1, 2018**

**(lorsque le mécanisme de disqualification de la Banque pour la non-observance des obligations EAS/HS**

**S’APPLIQUE)**

**Janvier 2021**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Aucune utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est autorisée.

Avant-Propos

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Travaux a été préparé par la Banque mondiale.

Le présent DTPM a été mis à jour pour tenir compte du *Règlement sur les marchés publics pour les Emprunteurs de l’IPF de la Banque mondiale, juillet 2016*, tel que modifié de temps à autre. Le présent DTPM s’applique à la passation des marchés de Travaux financés par la BIRD ou des projets financés par l’IDA dont l’accord juridique fait référence au *Règlement sur les marchés publics pour les Emprunteurs du FPI*.

**Préface**

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Travaux a été préparé pour être utilisé dans le cadre des marchés de Travaux financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association Internationale de Développement (AID).[[1]](#footnote-2)

Ce DTPM doit être utilisé pour la passation des marchés des travaux à prix unitaires par le biais de l’Appel d’offres international (AOI) utilisant la méthode de d’Appel d’Offres, après la tenue d’un processus de préqualification, dans le cadre de projets financés en tout ou en partie par la Banque mondiale, à travers un Financement de Projet d’Investissement (FPI). Des DTPM séparés sont disponibles pour les Travaux sans préqualification et les Petits Travaux utilisant un processus à une ou deux enveloppes.

Ce DTPM doit être utilisé lorsqu’une préqualification a eu lieu avant l’appel d’offres.

La version de janvier 2021 contient des dispositions sur la disqualification des entreprises, et leurs sous-traitants proposés si applicable, d’être attributaires de marchés financés par la Banque pour non-observance des obligations en matière d’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS). Ces dispositions s’appliquent à la passation de marchés de Travaux dans le cadre de Projets évalués à haut risque en matière d’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS).

Pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale ou pour des questions relatives à ce DTPM, s’adresser à :

Chief Procurement Officer

Standards, Procurement and Financial Management Department

The World Bank

1818 H Street, NW

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

<http://www.worldbank.org>

**Document Type de Passation de Marchés**

**Sommaire**

Le modèle ci-joint est la notification de la Demande d’Offres adressée aux Soumissionnaire préqualifiés. C’est le modèle à utiliser par l’Emprunteur.

Document Type de Passation de Marché : pour la passation des marchés de Travaux (Après Préqualification)

Une brève description de ces documents est donnée ci-dessous.

**PARTIE 1 –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en une enveloppe unique. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification**

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse.

**Section IV. Formulaires de Soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires à utiliser par le Soumissionnaire pour la Soumission de l’Offre, le Devis des Quantités, les annexes de la proposition technique, y compris les qualifications techniques et financières, le personnel, les ressources financières et le matériel, la Garantie de l’Offre et autres formulaires à compléter et soumettre par le Soumissionnaire en tant que son Offre.

**Section V. Pays éligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d’éligibilité.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section contient les dispositions concernant la fraude et la corruption applicables au processus d’appel d’offres.

**PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX**

**Section VII. Spécifications des Travaux**

Dans cette Section figurent l’Etendue des Travaux, les Spécifications techniques, les Plans décrivant les Travaux devant être réalisés et les autres informations décrivant les Travaux faisant l’objet de l’appel d’offres. Les Spécifications pour les Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales et sociales (incluant les exigences relatives à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) que l’Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

**PARTIE 3 – CLAUSES DU MARCHÉ ET FORMULAIRES DU MARCHE**

**Section VIII. Conditions Générales (CG)**

Cette Section contient les « Conditions Générales » qui constitue les Conditions du Marché de Construction (Seconde Edition 2017) publiées par la Fédération Internationale Des Ingénieurs – Conseils (FIDIC).

**Section IX. Conditions Particulières (CP)**

Cette section comprend les conditions particulières du marché qui consistent en : Partie A- Données du Marché ; Partie B -Dispositions Spéciales, PARTIE C – Fraude et Corruption et ; PARTIE D – Indicateurs Environnementaux et Sociaux (ES) pour les rapports d’avancement. Le contenu de cette Section complète les Conditions Générales et doit être rempli par le Maître d’Ouvrage.

**Section X. Formulaires du Marché**

Cette Section contient le modèle de **Lettre de marché**,le modèled’**Acte d’Engagement** et autres formulaires pertinents.

**MODELE DE FORMULAIRE**

Demande d’Offres   
(Après une Préqualification)

Date :

A : *[nom et adresse de l’entreprise]*

***[Pays]***

***[Nom du Projet]***

**Référence** : *[No du prêt/crédit/don]*

**Titre du Marché** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Référence de l’AOI** : *[selon le Plan de Passation de Marchés] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Emise le :** *[insérer la date d’émission de la présente invitation]*

Messieurs, Mesdames,

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* a obtenu un prêt de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet *[nom du projet]* et a l’intention d’utiliserune partie des sommes accordées au titre de ce financement pour effectuer les paiements prévus au titre du marché[[2]](#footnote-3) *[nom du Marché][[3]](#footnote-4). [Insérer si applicable : « Pour ce marché, l’Emprunteur devra utiliser pour les paiements la méthode de décaissement intitulée « Paiement Direct », telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour les Financements de Projets d’Investissements. »]*

2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution]* invite, par la présente, les soumissionnaires pré-qualifiés à présenter leurs Offres sous pli fermé, pour la réalisation de *[insérer la description succincte des travaux comprenant la période de construction, la marge de préférence si applicable, etc.][[4]](#footnote-5).*

1. *[Insérer les noms des Candidats Préqualifiés]*

3. La procédure sera conduite par Appel d’Offres International (AO) en utilisant une Demande d’Offre tel que défini dans les « Règles des Passation de Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteur de FPI. » *[insérer la date de l’édition des Règles de Passation de Marché applicables conformément à l’accord de financement] (« les Règles de Passation des Marchés »),* est ouvert à tous les Soumissionnaires préqualifiés de pays éligibles.

4. Les Soumissionnaires éligibles et pré-qualifiés peuvent obtenir des informations supplémentaires *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution, le nom et le courriel du responsable en charge du dossier]* et examiner le Dossier d’Appel d’Offres durant les heures de bureau *[insérer les heures de bureau par ex. de 9 :00 à 17 :00 heures]* à l’adresse indiquée ci-dessous [indiquer l’adresse à la fin de cette Demande d’Offres][[5]](#footnote-6).

5*.* Le Dossier d’Appel d’offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaire éligible pré-qualifié en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[6]](#footnote-7) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[7]](#footnote-8).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement][[8]](#footnote-9).*

6. Les Soumissions doivent être remises à *[indiquer l’adresse à la fin de cette Demande d’Offres][[9]](#footnote-10)* au plus tard à *[insérer la date et l’heure]*. La remise des soumissions par voie électronique *[sera] [ne sera pas]* permise. Toute Soumission reçue après l’expiration du délai limite de remise des offres sera écartée. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute personne qui souhaitent assister à l’ouverture des plis à l’adresse indiquée ci-dessous : *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts à la fin de cette Demande d’Offres]*le *[insérer la date et l’heure]*.

7. Les Soumissions doivent être accompagnées d’*[insérer « une Garantie d’offre » ou « une Déclaration de Garantie d’Offre », selon le cas]*, pour un montant de *[en cas de garantie d’Offre, insérer le montant et la monnaie]*.

8. Toutes les Soumissions doivent être accompagnées d’une Déclaration en matière d’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement Sexuel (HS).

9. [*Insérer ce paragraphe si applicable conformément au Plan de Passation des Marchés :* « Veillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [propriétaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l’avis de Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) inclus dans le dossier d’appel d’offres ».]

10. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est (sont) : *[insérer la (les) adresse/s détaillée/s].*

*[Nom de l’Agence d’exécution]*

*[insérer le nom du bureau, étage, numéro de la salle]*

*A l’attention : [insérer le nom du responsable et son titre]*

*Téléphone*

*[Télécopie]*

*[Adresse électronique]*

*[Signature autorisée]*

*[Nom et titre]*

*[Maître d’Ouvrage]*

**Appel d’Offres**

**pour Travaux**

**(Après Préqualification)**

**Passation d’un Marché de Travaux *[Insérer l’identification des Travaux]***

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Appel d’Offres International No :** *[insérer la référence conforme au plan de passation des marchés]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro du prêt/crédit/don]*

Émis le : *[insérer la date de mise à disposition des Soumissionnaires]*

Document Type de Passation de Marchés

Table des matières

[PARTIE 1 – Procédures d’Appel d’Offres 3](#_Toc81323191)

[Section I. Instructions aux soumissionnaires 4](#_Toc81323192)

[Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres 38](#_Toc81323193)

[Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification 49](#_Toc81323194)

[Section IV. Formulaires de soumission 57](#_Toc81323195)

[Section V. Pays Eligibles 125](#_Toc81323196)

[Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 126](#_Toc81323197)

[PARTIE 2 – Spécifications des Travaux 129](#_Toc81323198)

[Section VII. Spécifications techniques et plan 130](#_Toc81323199)

[PARTIE 3 – Conditions et Formulaires du Marché 141](#_Toc81323200)

[Section VIII. Conditions Générales 142](#_Toc81323201)

[Section IX. Conditions Particulières (CP) 143](#_Toc81323202)

[Section X. Formulaires du Marché 204](#_Toc81323203)

PARTIE 1 – Procédures d’Appel d’Offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Table des matières

[A. Généralités 6](#_Toc81323209)

[1. Objet du Marché 6](#_Toc81323210)

[2. Origine des fonds 7](#_Toc81323211)

[3. Fraude et Corruption 8](#_Toc81323212)

[4. Candidats admis à concourir 8](#_Toc81323213)

[5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance 11](#_Toc81323214)

[B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres 12](#_Toc81323215)

[6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 12](#_Toc81323216)

[7. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire 13](#_Toc81323217)

[8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 14](#_Toc81323218)

[C. Préparation des offres 14](#_Toc81323219)

[9. Frais afférents à la soumission 14](#_Toc81323220)

[10. Langue de l’offre 14](#_Toc81323221)

[11. Documents constitutifs de l’offre 15](#_Toc81323222)

[12. Lettre de Soumission, Bordereau des prix et Devis Quantitatif et estimatif 16](#_Toc81323223)

[13. Variantes 16](#_Toc81323224)

[14. Prix de l’offre et rabais 17](#_Toc81323225)

[15. Monnaies de l’offre 18](#_Toc81323226)

[16. Documents constituant la proposition technique 18](#_Toc81323227)

[17. Documents attestant de l’Eligibilité et des Qualifications du Soumissionnaire 18](#_Toc81323228)

[18. Période de validité des offres 19](#_Toc81323229)

[19. Garantie d’offre 20](#_Toc81323230)

[20. Forme et signature de l’Offre 22](#_Toc81323231)

[D. Remise des Offres et Ouverture des plis 23](#_Toc81323232)

[21. Cachetage et marquage des Offres 23](#_Toc81323233)

[22. Date et heure limite de remise des offres 24](#_Toc81323234)

[23. Offres hors délai 24](#_Toc81323235)

[24. Retrait, substitution et modification des offres 24](#_Toc81323236)

[25. Ouverture des plis 25](#_Toc81323237)

[E. Évaluation et comparaison des offres 26](#_Toc81323238)

[26. Confidentialité 26](#_Toc81323239)

[27. Éclaircissements concernant les Offres 27](#_Toc81323240)

[28. Divergences, réserves ou omissions 27](#_Toc81323241)

[29. Conformité des offres 27](#_Toc81323242)

[30. Non-Conformité et erreurs 28](#_Toc81323243)

[31. Correction des erreurs arithmétiques 29](#_Toc81323244)

[32. Conversion en une seule monnaie 29](#_Toc81323245)

[33. Marge de préférence 30](#_Toc81323246)

[34. Sous-traitants 30](#_Toc81323247)

[35. Évaluation des Offres 30](#_Toc81323248)

[36. Comparaison des Offres 31](#_Toc81323249)

[37. Offres Anormalement Basses 31](#_Toc81323250)

[38. Offre Déséquilibrée 32](#_Toc81323251)

[39 Qualification du Soumissionnaire 32](#_Toc81323252)

[40 Offre la Plus Avantageuse 33](#_Toc81323253)

[41 Droit du Maître d’Ouvrage d’Accepter et d’Ecarter les offres 33](#_Toc81323254)

[42 Période d’Attente 34](#_Toc81323255)

[43 Notification d’Intention d’Attribution 34](#_Toc81323256)

[F. Attribution du Marché 34](#_Toc81323257)

[44 Critères d’Attribution 34](#_Toc81323258)

[45 Notification de l’attribution du Marché 35](#_Toc81323259)

[46 Débriefing par le Maître d’Ouvrage 36](#_Toc81323260)

[47 Signature du Marché 36](#_Toc81323261)

[48 Garantie de Bonne Exécution 37](#_Toc81323262)

[49 Réclamation sur la Passation des Marchés 37](#_Toc81323263)

|  |  |
| --- | --- |
| **Section I. Instructions aux Soumissionnaires** | |
| A. Généralités | |
| 1. Objet du Marché | * 1. Le Maître d’Ouvrage tel qu’il est indiqué dans les **DPAO** publie le présent Dossier d’Appel d’Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications des Travaux. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots distincts faisant l’objet de l’Appel d’Offres (AO) figurent dans les **DPAO**.   2. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres :  1. Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par le Maître d’Ouvrage) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le « **singulier** » désigne le « **pluriel** », et vice versa ; 3. Le terme « **jour** » désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l’Emprunteur, à l’exclusion des jours fériés officiels de l’Emprunteur ; et 4. Le sigle « **ES**» signifie environnemental et social (incluant l’Exploitation et les Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ; 5. « **Exploitation et Abus Sexuels**» (EAS) englobe les significations suivantes :   L’« **Exploitation Sexuelle** » (ES), est définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « **Abus Sexuels** » (AS), sont définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   1. Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ; 2. « **Le Personnel de l’Entrepreneur** » est défini dans la rubrique 1.1.17 des Condition Générales du Marché ; et 3. « **Le Personnel du Maître d’Ouvrage** » est défini dans la rubrique 1.1.33 des Conditions Générales du Marché.   Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l’EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV. |
| 1. Origine des fonds | * 1. L’Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), identifié dans les **DPAO**, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la ”Banque”), d’un montant spécifié dans les **DPAO** en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé.   2. La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque pour l’octroi d’un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l’Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L’Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de Prêt (ou autre financement) ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement. |
| 1. Fraude et Corruption | * 1. La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et les politiques et procédures de sanctions telles que définies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.   2. Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de préqualification, de remise des offres, remise de proposition, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| 1. Candidats admis à concourir | * 1. Les Soumissionnaires peuvent être constitués d’entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement, tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que le **DPAO** n’en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité.   2. Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’offres les Soumissionnaires, si le Soumissionnaire :  1. Est directement ou indirectement placé sous le contrôle, ou sous le contrôle commun d’un autre Soumissionnaire ; ou 2. Reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d’un autre Soumissionnaire ; ou 3. A le même représentant légal qu’un autre Soumissionnaire ; ou 4. Entretient avec un autre Soumissionnaire, directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts lui permettant d’influencer l’offre d’un autre Soumissionnaire, ou d’influencer les décisions du Maître d’Ouvrage dans le processus de passation de marchés ; ou 5. L’un de ses affiliés a participé en tant que consultant dans la conception ou l’établissement des spécifications techniques des travaux qui sont liés à l’offre ; ou 6. L’un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d’être recruté) par le Maître d’Ouvrage en tant qu’Ingénieur pour l’exécution du Marché ; ou 7. Devrait fournir des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné dans l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun. 8. Entretient une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Prêt)  qui: (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du Marché .    1. Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou à titre de membre d’un GE) ne doit pas participer à plus d’une Soumission, à l’exception des Soumissions variantes autorisées. Cela comprend la participation en tant que sous-traitant à d’autres Soumissions. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les soumissions dans lesquelles l’entreprise est impliquée. Une entreprise qui n’est pas un Soumissionnaire ou un membre d’un GE peut participer à titre de sous-traitant à plus d’une soumission.    2. Un Soumissionnaire peut avoir la nationalité de n’importe quel pays, sous réserve des restrictions énoncées à l’article 4.8 des IS. Un Soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d’un pays si le Soumissionnaire est constitué, incorporé ou enregistré et fonctionne conformément aux dispositions des lois de ce pays, comme en témoignent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d’association) et ses documents d’enregistrement, selon le cas. Ce critère s’applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants ou sous-consultants proposés pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.    3. Un soumissionnaire faisant l’objet d’une sanction prononcée par la Banque conformément aux « Directives sur la Prévention de la Corruption », et selon les politiques et procédures de sanctions telles qu’établies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque, décrites à la Section VI paragraphe 2.2 (d), sera exclu de toute préqualification, sélection initiale, appel d’offres, ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d’un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l’adresse électronique mentionnée aux **DPAO.**    4. Les Soumissionnaires qui sont des établissements publics du pays du Maître d’Ouvrage peuvent être admis à soumissionner et être attributaires d’un Marché à la condition qu‘ils puissent établir, d’une manière acceptable par la Banque : (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne sont pas sous la supervision du Maître d’Ouvrage.    5. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion par le Maître d’Ouvrage au titre d’une Garantie d’Offre ou Déclaration de Garantie d’Offre.    6. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du Pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d’offres ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Lorsque les Travaux sont exécutés à travers plusieurs territoires juridictionnels (et plus d’un pays est Emprunteur, et est impliqué dans la passation des marchés), l’exclusion par un pays d’une entreprise ou d’un individu sur la base de l’article 4.8 (a) des IS ci-dessus peut être appliquée dans d’autres pays impliqués, si la Banque et les Emprunteurs impliqués dans la passation des marchés en conviennent.    7. Le présent appel d’offres est ouvert aux seuls candidats pré-qualifiés.    8. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.    9. Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. |
| 1. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance | * 1. Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d’Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services. |
| B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres | |
| 1. Sections du Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Dossier d’Appel d’Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs issus conformément à l’article 8 des IS.   **PARTIE 1 : Procédures d’appel d’offres**   1. Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) 2. Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) 3. Section III. Critères d’évaluation et de qualification 4. Section IV. Formulaires de soumission 5. Section V. Pays éligibles 6. Section VI. Fraude et Corruption   **PARTIE 2 : Spécifications des Travaux**   1. Section VII. Spécifications des Travaux   **PARTIE 3 : Conditions du Marché et Formulaires du Marché**   1. Section VIII. Conditions Générales (CG) 2. Section IX. Conditions Particulières (CP) 3. Section X. Formulaires du Marché    1. La notification d’Appel d’Offres publié par le Maître d’Ouvrage aux Soumissionnaires préqualifiés ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres.    2. Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d’Ouvrage auront précédence.    3. Le Soumissionnaire devra examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d’Appel d’Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’Appel d’Offres. |
| 1. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire | * 1. Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres devra contacter le Maître d’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans les **DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l’article 7.4 des IS. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 6.3 des IS, y compris une description de la demande de clarification sans identifier la source. Si les **DPAO** le prévoient, le Maître d’Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où le Maître d’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’Appel d’Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.   2. Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le Site des Travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son Offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.   3. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.   4. Lorsque les **DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire. L’objet de la réunion est d’éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.   5. Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu’elles parviennent au Maître d’Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.   6. Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d’appel d’offres en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Si spécifié dans les DPAO, le Maître d’Ouvrage doit aussi publier sans tarder le compte-rendu du la réunion préparatoire sur la page Web indiquée dans les DPAO. Toute modification du dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage par la publication d’un additif conformément aux dispositions de l’article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu’un Soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre. |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le dossier d’appel d’offres en publiant un additif.   2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le dossier d’appel d’offres du Maître d’Ouvrage en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Le Maître d’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur la page Web identifiée à l’article 7.1 des IS.   3. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif lors de la préparation de leur Offre, le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l’article 22.2 des IS. |
| C. Préparation des offres | |
| 1. Frais afférents à la soumission | * 1. Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’offres. |
| 1. Langue de l’offre | * 1. L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’Offre dans la langue indiquée dans les **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. |
| 1. Documents constitutifs de l’offre | * 1. L’Offre devra comprendre les documents suivants :  1. La Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l’Article 12 des IS ; 2. Les formulaires, comprenant le Bordereau des Prix unitaires et le Devis Quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ; 3. la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre établie conformément aux dispositions de l’article 19.1 des IS ; 4. une Offre Variante, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’article 13 des IS ; 5. Autorisation : la confirmation par écrit de l’habilitation du signataire de l’Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.3 des IS ; 6. Qualification : les documents attestant que le Soumissionnaire continue à présenter les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est retenue ; 7. Conformité : la Proposition Technique soumise conformément à l’article 16 des IS ; 8. une Déclaration concernant l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS), en utilisant le formulaire inclus à la Section IV, Formulaires de l’Offre ; et 9. tout autre document requis par les **DPAO**.    1. En sus des documents requis à l’article 11.1 des IS, l’Offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d’un projet d’accord.    2. Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées -- ou à verser -- en relation avec son Offre.    3. Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les noms de trois membres potentiels du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (CPRD) et y joindra leurs curriculums vitae. La liste des membres potentiels du CPRD proposée par le Maître d’ouvrage (CP 21.1) et par le Soumissionnaire attributaire (dans la Lettre de Soumission) fera l’objet de la non-objection de la Banque. |
| 1. Lettre de Soumission, Bordereau des prix et Devis Quantitatif et estimatif | * 1. Le Soumissionnaire établira son offre en remplissant la Lettre de Soumission inclue dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés. |
| 1. Variantes | * 1. Sauf disposition contraire figurant aux **DPAO**, les Offres variantes ne seront pas prises en compte.   2. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l’évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire.   3. Excepté dans le cas mentionné à l’article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux exigences des Documents d’Appel d’Offres devront d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l’évaluation complète par le Maître d’Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant offert l’Offre conforme à la solution de base évaluée la Plus Avantageuse, pourront être prises en considération par le Maître d’Ouvrage.   4. Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d’ouvrages, ces éléments seront identifiés dans les **DPAO** ainsi que leur méthode d’évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux. |
| 1. Prix de l’offre et rabais | * 1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission, le Bordereau des Prix unitaires et le Devis Quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.   2. Le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Devis Quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n’aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l’objet d’aucun règlement par le Maître d’Ouvrage au cours de l’exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Devis Quantitatif et estimatif. Tout poste ne figurant pas au Devis Quantitatif et estimatif chiffré sera considéré comme exclu de l’Offre et, dans la mesure où l’Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’offres, sera évalué aux fins de comparaison des Offres, en utilisant la moyenne des valeurs fournies par ceux des Soumissionnaires dont l’Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’offres.   3. Le montant devant figurer à la Soumission, conformément aux dispositions de l’article 12.1 des IS, sera le montant total de l’Offre, à l’exclusion de tout rabais éventuel.   4. Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d’application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l’article 12.1 des IS.   5. A moins qu’il n’en soit stipulé autrement dans les **DPAO** et les CP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l’exécution du Marché, conformément aux dispositions des Conditions du Marché. Le Soumissionnaire devra fournir avec son offre les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix dans le Tableau sur la Révision des Prix. Le Maître d’Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et paramètres qu’il propose.   6. Si l’article 1.1 des IS indique que l’appel d’offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l’objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d’attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l’article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l’ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps**. Par contre, si des critères côtés sont utilisés conformément à l’article 35.2 des IS, les rabais conditionnels pour l’attribution de plus d’une marché ne seront pas utilisés pour l’évaluation des Offres**.   7. Tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 1. Monnaies de l’offre | * 1. La/es monnaie/s de l’Offre et la/es monnaie/s de règlement seront identiques et seront conformes aux dispositions des **DPAO**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d’établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués dans le Tableau de Révision des Prix en annexe à la Soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire. |
| 1. Documents constituant la proposition technique | * 1. Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d’établir que l’offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux. |
| 1. Documents attestant de l’Eligibilité et des Qualifications du Soumissionnaire | 17.1 Conformément aux dispositions de la Section III-Critères d’Evaluation et de Qualification, si l’appel d’offres a été précédé d’une préqualification, afin d’établir qu’il continue à présenter les qualifications requises au moment de la préqualification, le Soumissionnaire fournira les mises à jour de sa candidature à la préqualification, y compris sur le statut de disqualification pour non-observance des obligations EAS/HS.  17.2 Tout changement dans la structure ou la composition du Soumissionnaire intervenu postérieurement à la Préqualification et à l’Invitation à soumissionner (y compris dans le cas d’un groupement ou tout changement de la structure ou formation de tout membre) sera soumis à l’approbation écrite du Maître d’Ouvrage avant la date limite fixée pour la remise des Offres. Une telle approbation sera refusée si : (i) le Soumissionnaire propose de s’associer avec un Soumissionnaire disqualifié ou avec l’un de ses membres dans le cas d’un groupement disqualifié ; (ii) par suite d’un tel changement le Soumissionnaire ne remplit plus pour l’essentiel les critères de qualification ; ou (iii) si le Maître d’Ouvrage considère qu’il en résulterait une diminution notable de la concurrence. Tout changement de cette nature devra être soumis au Maître d’Ouvrage pas moins de quatorze (14) jours après la date de notification d’appel d’offres adressée aux Soumissionnaires préqualifiés.  17.3 Lorsque l’article 33.1 des IS prévoit l’application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l’Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d’éligibilité à la préférence nationale, tels qu’indiqués à l’article 33.1 des IS. |
| 1. Période de validité des offres | * 1. Les offres demeureront valides jusqu’à la date spécifiée les **DPAO** ou telle qu’amendée par le Maître d’Ouvrage selon les dispositions de l’article 8 des IS. Une Offre qui n’est pas valide jusqu’à la date spécifiée dans les DPAO, ou telle qu’amendée par le Maître d’Ouvrage selon les dispositions de l’article 8 des IS, sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître d’Ouvrage.   2. Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des Offres, le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu’une Garantie d’Offre ou une Déclaration de Garantie d’Offre est exigée en application de l’article 19 des IS, sa validité sera aussi prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 des IS.   3. Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date initiale de validité de l’Offre spécifiée selon l’article 18.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :   (a) dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ; ou  (b) dans le cas d’un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l’Offre ;et  (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| 1. Garantie d’offre | * 1. Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l’original d’une Garantie d’Offre ou d’une Déclaration de Garantie d’Offre, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu’une Garantie d’Offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.   2. La Déclaration de Garantie d’Offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Soumission.   3. Lorsqu’elle est requise par le présent article 19.1, la Garantie d’Offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :  1. une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution) ; 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de caisse ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine figurant à la Section V. Pays Eligibles.  Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, l’institution financière émettrice (autre qu’une banque) devra avoir une institution financière correspondante (autre qu’une banque) dans le pays du Maître d’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, à moins que le Maître d’Ouvrage ait accepté par écrit, avant la remise de l’Offre, qu’une institution financière correspondante n’est pas exigée. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie d’Offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou sous une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître d’Ouvrage avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’Offre devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) la date initiale d’expiration de la validité de l’Offre, ou au-delà de la date prorogée selon les dispositions de l’article 18.2 des IS.   * 1. Si une Garantie d’Offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre conforme pour l’essentiel sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme.   2. Si une Garantie d’Offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, les Garanties d’Offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) prescrites à l’article 48 des IS.   3. La Garantie d’Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution, et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) requises.   4. La Garantie d’Offre peut être saisie ou la Déclaration de Garantie d’Offre mise en œuvre :  1. si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’offre qu’il aura spécifiée dans sa Soumission, le cas échéant prorogée par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de: 3. signer le Marché en application de l’article 47 des IS ; ou 4. fournir la Garantie de bonne exécution, et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) en application de l’article 48 des IS.    1. La Garantie d’Offre, ou la Déclaration de Garantie d’Offre d’un groupement d’entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d’accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.    2. Lorsqu’en application de l’article 19.1 des IS, une Garantie d’Offre n’est pas exigée, et si :   (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’offre mentionnée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de Soumission ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou  (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de »   1. signer le Marché conformément à l’article 47 des IS ; ou 2. fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément à l’article 48 des IS,   l’Emprunteur pourra, si prévu dans les DPAO, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d’Ouvrage pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**. |
| 1. Forme et signature de l’Offre | * 1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’Offre tels que décrits à l’article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu’elle est recevable, en application de l’article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d’exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu’il est indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.   2. Les Soumissionnaires doivent porter la mention « CONFIDENTIEL » sur tous les renseignements dans leurs Soumissions qui sont confidentiels pour leur entreprise. Il peut s’agir d’informations exclusives, de secrets commerciaux ou d’informations commerciales ou   3. L’original et toutes les copies de l’Offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’Offre.   4. Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.   5. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre. |
| D. Remise des Offres et Ouverture des plis | |
| 1. Cachetage et marquage des Offres | * 1. Le Soumissionnaire devra placer son Offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l’unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :   (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l’Offre, tels que décrits à l’Article 11 des IS, et  (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l’Offre demandées ; et  (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l’Article 13 des IS, le cas échéant :  i. une enveloppe portant la mention « ORIGINAL -VARIANTE », contenant l’Offre Variante ; et  ii. les copies demandées de l’Offre Variante dans l’enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE ».   * 1. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :  1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées au Maître d’Ouvrage conformément à l’article 22.1 des IS ; 3. comporter l’identification de l’Appel d’offres conformément à l’article 1.1 des IS ; et 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des Offres.    1. Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d’Ouvrage ne sera pas tenu responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| 1. Date et heure limite de remise des offres | * 1. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres en application de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. |
| 1. Offres hors délai | * 1. Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune Offre arrivée après l’expiration du délai de remise des Offres conformément à l’article 22 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| 1. Retrait, substitution et modification des offres | * 1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.3 des IS (sauf que les notifications de retrait ne requièrent pas de copies). La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :  1. préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des Offres conformément à l’article 22 des IS.    1. Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.    2. Une Offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limite de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d’expiration de la période de prorogation de la validité. |
| 1. Ouverture des plis | * 1. Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24.2 des IS, à la date, heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO** le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites (quel que soit le nombre d’offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaitent être présents. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’Offres électroniques si de telles offres sont prévues à l’article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.   2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l’enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d’une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l’offre correspondante sera ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Seules les offres ouvertes et lues à haute voix à l’ouverture des offres seront considérées.   3. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu’elle est lue à haute voix à l’ouverture des Offres.   4. Puis, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu’elle est lue à haute voix à l’ouverture des offres.   5. Toutes les enveloppes restantes seront ensuite ouvertes l’une après l’autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le montant de l’Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d’imputation, les variantes le cas échéant, l’existence d’une Garantie d’Offre si elle est exigée ou d’une Déclaration de Garantie d’Offre, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage juge utile de mentionner.   6. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Devis Quantitatif seront paraphées par les représentants du Maître d’Ouvrage présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**.   7. Le Maître d’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l’exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 23.1 des IS).   8. Le Maître d’Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d’ouverture des Offres, qui comportera au minimum :   (a) le nom du Soumissionnaire et, s’il y a retrait, remplacement de l’Offre ou modification,  (b) le Montant de l’Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais,  (c) toute variante proposée, et  (d) l’existence ou l’absence d’une Garantie d’Offre lorsqu’une telle Garantie est exigée.   * 1. Les représentants des Soumissionnaires présents sont priés de signer le procès-verbal. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. |
| E. Évaluation et comparaison des offres | |
| 1. Confidentialité | * 1. Aucune information relative à l’évaluation des Offres et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l’article 43 des IS.   2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son Offre.   3. Nonobstant les dispositions de l’article 26.2 des IS, entre le moment où les Offres seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit. |
| 1. Éclaircissements concernant les Offres | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, en donnant un temps raisonnable pour une réponse. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Offres en application de l’article 31 des IS.   2. L’offre d’un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. |
| 1. Divergences, réserves ou omissions | * 1. Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :  1. Une « Divergence » est un écart par rapport aux stipulations du dossier d’appel d’offres ; 2. Une « Réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d’une disposition requise par le dossier d’appel d’offres ; et 3. Une « Omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le dossier d’appel d’offres. |
| 1. Conformité des offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage établira la conformité de l’Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l’article 11 des IS.   2. Une offre conforme pour l’essentiel est une Offre conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omissions importantes. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :  1. si elles étaient acceptées, 2. limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou 3. limiteraient, d’une manière importante et non conforme au dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou 4. si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.    1. Le Maître d’Ouvrage examinera les aspects techniques de l’Offre en application de l’article 16 des IS, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII, Spécifications des Travaux ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omissions importantes.    2. Le Maître d’Ouvrage écartera toute Offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel aux dispositions du dossier d’appel d’offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées. |
| 1. Non-Conformité et erreurs | * 1. Lorsqu’une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l’appel d’offres.   2. Lorsqu’une Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l’Offre en comparaison avec la documentation requise par le dossier d’appel d’offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son Offre écartée.   3. Lorsqu’une Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître d’Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l’Offre. A cet effet, le Montant de l’Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l’évaluation, pour tenir compte de l’élément manquant ou non conforme, en ajoutant la moyenne des prix de l’élément ou composant fournis par les autres Soumissionnaires ayant remis des offres conformes pour l’essentiel. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte du prix des autres Offres substantiellement conformes, le Maître d’Ouvrage fera sa propre estimation. |
| 1. Correction des erreurs arithmétiques | * 1. Lorsqu’une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   (a) S’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;  (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et  (c) S’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.   * 1. Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 31.1, son offre sera écartée. |
| 1. Conversion en une seule monnaie | * 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison des offres, le Maître d’Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**. |
| 1. Marge de préférence | * 1. Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence pour les soumissionnaires nationaux[[10]](#footnote-11) ne sera accordée. |
| 1. Sous-traitants | * 1. Sauf disposition contraire dans les **DPAO**, le Maître d’Ouvrage n’entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître d’Ouvrage.   2. Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que prévu aux DPAO. Les Sous-Traitants proposés par le Soumissionnaire devront être pleinement qualifiés pour leur contribution aux Travaux. |
| 1. Évaluation des Offres | * 1. Pour évaluer les offres, le Maître de l’Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   **Evaluation Technique :**   * 1. S’il est précisé dans les DPAO, l’évaluation du Maître d’Ouvrage sera effectuée en appliquant des critères cotés qui tiennent compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût. Un Score d’Evaluation des Offres sera calculé pour chaque Offre recevable à l’aide de la formule spécifiée à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. Les scores à attribuer aux facteurs et sous-facteurs techniques sont spécifiés dans les DPAO. Le poids à attribuer aux facteurs techniques et au coût est spécifié dans les DPAO.   **Évaluation financière** |
| * 1. Pour évaluer les Offres, le Maître d’Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :   (a) le Montant de l’Offre, en excluant les Sommes Provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Devis Quantitatif et estimatif, mais en ajoutant le montant des Travaux en Régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive ;  (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l’article 31.1 des IS ;  (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l’article 14.4 des IS ;  (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 32 des IS ;  (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l’article 30.3 des IS ; et  (f) les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels stipulés à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   * 1. L’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les conditions du Marché qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des Offres.   2. Lorsque le dossier d’appel d’offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d’évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l’ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. **Cependant, si la méthode de critères côtés est utilisée conformément à l’article 35.2 des IS, les rabais conditionnelles pour l’attribution de plus d’un marché ne seront pas utilisés pour l’évaluation des Offres**. |
| 1. Comparaison des Offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres afin de déterminer l’Offre évaluée de moindre coût en application de l’article 35.2 des IS*.*   2. Si l’article 35.2 des IS est applicable, le Maître d’Ouvrage déterminera l’Offre ayant obtenu le score combiné technique et financier le plus élevé conformément à l’article 35.2 des IS. |
| 1. Offres Anormalement Basses | 37.1 Une Offre Anormalement Basse est une Offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Maître d’Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.  37.2 S’il considère que l’Offre est anormalement basse, le Maître  d’Ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l’allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d’appel d’offres.   * 1. Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d’Ouvrage établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre. |
| 1. Offre Déséquilibrée | 38.1 Si l’Offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître d’Ouvrage, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d’éclaircissements pourront porter sur le sous-détail de prix pour tout élément du Devis quantitatif estimatif, aux fins d’établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction, l’échéancier proposé et toutes autres exigences du dossier d’appel d’offres.  38.2 Après avoir examiné les informations et le sous-détail de prix fourni par le Soumissionnaire, le Maître d’Ouvrage peut selon le cas :  (a) accepter l’Offre, ou  (b) demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l’Attributaire du Marché, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou  (c) écarter l’Offre. |
| 1. Qualification du Soumissionnaire | * 1. Le Maître d’Ouvrage s’assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l’Offre évaluée de moindre coût et conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, continue d’être éligible et continue de satisfaire aux critères de qualification.   2. Avant d’attribuer le Marché, le Maître d’Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison de non-conformité avec les obligations contractuelles de prévention et réponse EAS/HS. Le Maître d’Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l’exigence, le Maître d’Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu’il propose un sous-traitant de remplacement.   3. La détermination doit être fondée sur un examen de la preuve documentaire des qualifications du Soumissionnaire présentée par le Soumissionnaire, conformément à l’article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document d’appel d’offres le permet) ou toute autre entreprise différente du Soumissionnaire.   4. Une détermination positive est une condition préalable à l’attribution du Marché au Soumissionnaire. Une décision négative entraîne la disqualification de l’Offre, auquel cas le Maître d’Ouvrage procédera à l’examen de la seconde Offre substantiellement conforme évaluée de moindre coût afin d’établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché. |
| 1. Offre la Plus Avantageuse | * 1. Après avoir comparé les coûts évalués des Offres, le Maître d’Ouvrage doit déterminer l’Offre la Plus Avantageuse. Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et dont l’offre a été jugée conforme pour l’essentiel au DAO et :   (a) lorsque le critères côtés sont utilisés est l’Offre avec le score combiné technique et financier le plus haut ; ou   1. lorsque les critères cotés ne sont pas utilisés est l’Offre dont le coût évalué est le moindre. |
| 1. Droit du Maître d’Ouvrage d’Accepter et d’Ecarter les offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
| 1. Période d’Attente | * 1. Le Marché ne sera pas attribué avant l’achèvement de la Période d’Attente. La Période d’Attente sera de dix (jours) ouvrables sous réserve de prorogation en conformité avec l’article 45 des IS. La Période d’Attente commence le lendemain du jour auquel l’Emprunteur aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché. Lorsqu’une seule offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la Banque, la Période d’Attente ne sera pas applicable. |
| 1. Notification d’Intention d’Attribution | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit transmettre à tous les Soumissionnaires la Notification de son Intention d’Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l’Intention d’Attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :   2. le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’Offre est retenue ;   3. le Montant du Marché du Soumissionnaire dont l’Offre est retenue;   4. le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ;   5. une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n’a pas été retenue, sauf si l’information en (c) ci-dessus n’en révèle le motif ;   6. la date d’expiration de la Période d’Attente ; et   7. les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing |
| F. Attribution du Marché | |
| 1. Critères d’Attribution | * 1. Sous réserve des dispositions de l’article 41 des IS, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée l’Offre la Plus Avantageuse. |
| 1. Notification de l’attribution du Marché | * 1. Avant l’expiration du délai de validité des offres et après expiration de la Période d’Attente spécifiées à l’article 42.1 des IS ou toute prorogation, et, après avoir traité d’une manière satisfaisante toute plainte introduite durant la Période d’Attente, le Maître d’Ouvrage adressera par écrit au Soumissionnaire retenu que son Offre a été acceptée. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l’intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que le Maître d’Ouvrage devra régler à l’Entrepreneur pour l’exécution du Marché (montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».   2. Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Marché, le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :  1. le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage ; 2. l’intitulé et la référence du marché faisant  l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ; 3. le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ; 4. les noms des Soumissionnaires dont l’Offre a été écartée pour non-conformité ou n’ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l’Offre n’a pas été évaluée et le motif correspondant ; 5. le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’Offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché; et 6. le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) si cela est indiqué à l’article 47.1 des IS.    1. La Notification d’Attribution du Marché sera publiée sur le site du Maître d’Ouvrage d’accès libre s’il existe, ou dans au minimum un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d’Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution également dans UNDB en ligne. Jusqu’à la rédaction et l’approbation de la version officielle et définitive du Marché, l’Acte d’Engagement constituera l’engagement réciproque du Maître d’Ouvrage et de l’Attributaire. |
| 1. Débriefing par le Maître d’Ouvrage | * 1. Après avoir reçu du Maître d’Ouvrage, la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché mentionnée à l’article 43.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.   2. Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d’attente sera automatiquement prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d’attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d’Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente.   3. Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d’attente.   4. Le débriefing des Soumissionnaires non retenus peut être oral ou par écrit. Un Soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente. |
| 1. Signature du Marché | * 1. Le Maître d’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la lettre de notification d’attribution et l’Acte d’Engagement, et si cela est indiqué dans les **DPAO**, la demande de fourniture du Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs), si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.   2. Le Soumissionnaire retenu renverra l’Acte d’Engagement au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception. |
| 1. Garantie de Bonne Exécution | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre de notification de l’attribution du Marché effectuée par le Maître d’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de bonne exécution, et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément à l’article 33.2(b) des IS, en utilisant le modèle de Garantie de bonne exécution et le modèle de Garantie de Performance ES figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage. Si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire est sous la forme d’un cautionnement, ce dernier devra être émise par un organisme de cautionnement ou d’une compagnie d’assurance acceptable au Maître d’Ouvrage. Un organisme de cautionnement ou une compagnie d’assurance situé en dehors du pays du Maître d’Ouvrage devra avoir un correspondant dans le pays du Maître d’Ouvrage à moins que le Maître d’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.   2. Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie d’Offre, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre est jugée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et classée la deuxième Offre la Plus Avantageuse. |
| 1. Réclamation sur la Passation des Marchés | * 1. Les procédures applicables pour formuler une Réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les **DPAO**. |

Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres

Les données particulières qui suivent, relatives à la passation des marchés de Travaux, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

*[Lorsque l’utilisation d’un système électronique est prévue, modifier les parties pertinentes des DPAO afin de refléter le recours à ce système électronique]*

*[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissement des données particulières correspondantes]*

|  |  |
| --- | --- |
| **A. Géméralité** | |
| **IS 1.1** | Numéro de l’Avis Appel d’Offres : *[insérer le numéro]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[insérer le nom]*  Nom de l’AO: *[insérer le nom]*  Numéro d’identification de l’AO: *[insérer le numéro]*  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AO: \_\_ |
| **IS 1,2** | [*supprimer si pas applicable*]  **Système de Passation de Marché Electronique**  Le Maître d’Ouvrage utilisera le système de passation de marchés électronique suivant pour gérer ce processus d’appel d’offres :  **[*insérer le nom du système électronique et l’adresse url ou le lien*]**  Le système d’approvisionnement électronique sera utilisé pour gérer les aspects suivants du processus d’appel d’offres :  ***[énumérer les aspects ici et modifier les parties pertinentes des DPAO en conséquence, par exemple, l’émission de documents d’appel d’offres, la soumission de l’offre, l’ouverture des soumissions]*** |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : *[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec le Maître d’Ouvrage, si différent. Cette information doit correspondre à celle contenue dans l’Avis d’Appel d’Offres]*.  Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : *[insérer l’équivalent en $ EU (Dollars des Etats-Unis)]*  Nom du Projet : *[insérer le nom]* |
| **IS 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement ne dépassera pas : *[insérer le nombre, le cas échéant]* |
| **IS 4.5** | Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l’adresse électronique suivante : <http://www.worldbank.org/debarr> |
| **B. Dossier d’Appel d’Offres** | |
| **IS 7.1** | Aux seules fins d**’obtention d’éclaircissements**,l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  *[Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 21.1 des IS pour la remise des offres] :*  Attention de : *[insérer le nom du responsable]*  Rue : *[insérer le nom de la rue]*  Étage/ numéro de bureau : *[insérer étage et numéro du bureau]*  Ville : *[insérer le nom de la ville]*  Code postal : *[insérer le numéro du code postal]*  Pays : *[insérer le nom* du pays]  Numéro de téléphone : *[insérer numéro]*  Numéro de télécopie : *[insérer numéro]*  Adresse électronique : *[insérer adresse]*  Page Web : ***[au cas où cela est utilisé, identifier le site Web avec un accès gratuit où les informations du processus d’appel d’offres sont publiées****]:*  *\_\_\_\_\_* |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire *[«****se tiendra****» ou «****ne se tiendra pas****»]* à l’adresse, date et heure ci-après :  Lieu : *[insérer adresse]*  Date : *[insérer date]*  Heure : *[insérer heure]*  Une visite du site *[insérer « sera » ou « ne sera pas »]* organisée par le Maître d’Ouvrage.  *[supprimer la mention inutile]* |
| **IS 7.6** | Page Web : [Le cas échéant, identifier le site web sur lequel sera publié le Compte-rendu de la Réunion Préparatoire. |
| **C. Préparation des offres** | |
| **IS 10.1** | La langue de l’Offre est  : *[insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français ».*  *[Note : après accord de la Banque, le Maître d’Ouvrage pourra publier le dossier d’appel d’offres dans une autre langue qui devra être : (a) soit la langue nationale de l’Emprunteur, (b) soit la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante sera incluse :*  *« De plus, le Maître d’Ouvrage a publié une version du dossier d’appel d’offres traduite en : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales]*  *Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son Offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement. A l’issue de l’Appel d’Offres, le Marché à signer entre les deux parties sera dans la langue de l’Offre, et deviendra la langue gouvernant les relations contractuelles entre l’Entrepreneur et le Maître d’Ouvrage. Le Soumissionnaire ne devra pas signer le marché dans plus d’une langue.] »*  Toute correspondance sera échangée en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer une seule langue]*.  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer une seule langue]* |
| **IS 11.1 (i)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les documents additionnels suivants : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer la liste des documents, si nécessaire, autres que ceux déjà mentionnés à l’article 11.1 des IS et qui doivent obligatoirement être joints à l’offre. La liste des documents additionnels devrait inclure ce qui suit :]***  **Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES)**  Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable au Personnel de l’Entrepreneur (comme défini à l’Article 1.1.17 des CG), afin d’assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché*.* Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, y compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au Marché.  **Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques ES.**  Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre de gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental et social (ES) ci-après :  *[Note : insérer l’intitulé de chacun des plans et risques spécifiques découlant de l’évaluation environnementale et sociale] :*   1. *[par ex. prévention et plan d’action en réponse à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS)] ;* 2. *[par ex. Plan de Gestion de la circulation afin d’assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par le chantier]* |
| **IS 13.1** | Les variantes *[insérer «****seront****» ou «****ne seront pas****»]* autorisées *[supprimer la mention inutile]*.  **[Si des variantes doivent être considérées, la méthodologie doit être définie dans la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification].** |
| **IS 13.2** | Des variantes portant sur les délais d’exécution des Travaux *[insérer «****seront****» ou «****ne seront pas****»]* autorisés *[supprimer la mention inutile]*.  ***[Si des variantes de délais d’exécution sont autorisées, la méthode d’évaluation de ces variantes sera spécifiée à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.].*** |
| **IS 13.4** | Les variantes techniques spécifiées ci-dessous *[«****seront****» ou «****ne seront pas****»]* *[supprimer la mention inutile]* autorisées pour les éléments suivants des ouvrages : ***[insérer les éléments des travaux****]*.  ***[Si des variantes techniques sont autorisées, leur méthode d’évaluation sera spécifiée à la Section III-Critères d’Evaluation et de Qualification.]*** |
| **IS 14.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire seront *[«****révisables****» ou «****fermes****»]*. *[supprimer la mention inutile]* |
| **IS 15.1** | La/es monnaie/s de l’Offre et la/es monnaie/s de règlement sera/ont la/es suivante/s :  **Option A (le Soumissionnaire est requis de libeller ses prix entièrement en monnaie nationale) :**  (a) les prix seront entièrement libellés dans \_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer la Monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage]* et dénommée « Monnaie nationale » ci-après et dans les CG. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, dénommées « Monnaies étrangères » ci-après et dans le Marché indiquera en annexe à la Soumission le ou les pourcentages du Montant de l’Offre (les Sommes à valoir ayant été exclues) nécessaires pour couvrir ses besoins en Monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois Monnaies étrangères ; et  (b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en Monnaie nationale et les pourcentages mentionnés au point (a) de cet article seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la Soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement effectué au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu.  **OU**  **Option B (le Soumissionnaire est autorisé à libeller directement ses prix en Monnaies nationale et étrangères) :**  Le Soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif de la manière suivante :  (a) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le Pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans *[insérer la Monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage]* et dénommée « Monnaie nationale » ci-après référée comme « la monnaie locale » ; et  (b) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans au plus trois (3) Monnaies étrangères et dénommées « Monnaies étrangères ». |
| **IS 18.1** | L’Offre sera valide jusqu’`a \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le jour, mois et année, en en tenant compte du délai raisonnable nécessaire pour terminer l’évaluation de l’offre, obtenir les approbations nécessaires et la non-objection de la Banque (si elle fait l’objet d’un examen préalable).]***  ***[Afin de minimiser le risque d’erreurs de la part des Soumissionnaires, la période de validité de l’offre est une date précise et n’est pas liée à la date limite de soumission des soumissions. Comme il est indiqué à l’article 18.1 des IS, s’il est nécessaire de prolonger la date, par exemple parce que le délai de soumission de l’offre est considérablement prolongé par le Maître d’Ouvrage, la date révisée de validité de l’offre est précisée conformément à l’article 8 des IS].*** |
| **IS 18.3 (a)** | Le Montant de l’Offre sera ajusté de la manière suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 19.1** | ***[Si une Garantie d’Offre est exigée, une Déclaration de Garantie d’Offre n’est pas exigée, et vice versa.]***  *Une Garantie d’Offre [****insérer « est » ou « n’est pas »****] requise.*  *Une Déclaration de Garantie d’Offre* ***[insérer « est » ou « n’est pas »****] requise.*  Si une Garantie d’Offre est exigée, le montant de Garantie d’Offre sera : *…………. [insérer le montant]*  ***[Si une Garantie d’Offre est exigée, insérer le******montant et la monnaie de la Garantie d’Offre. Autrement insérer « pas applicable »,] [Dans le cas de lots, insérer le montant de Garantie d’Offre pour chacun des lots]***  ***[Note : Une Garantie d’Offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule Garantie d’Offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Proposant dépose une Offre ; cependant si le montant de la Garantie d’Offre est inférieur au montant total requis, le Maître d’Ouvrage déterminera le lot ou les lots pour lesquels la Garantie d’Offre s’appliquera]*** |
| **IS 19.3(d)** | Autres types de garanties acceptables :  ***[Insérer les noms des autres types de garanties de soumission acceptables. Insérer « Néant » si aucune garantie d’offre n'est acceptée sous la disposition IS 19.1 ou si la garantie d’offre est exigée mais aucune autre forme de garantie en plus de celles énumérées dans IS 19.3 (a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IS 19.9** | ***[La disposition suivante devrait être incluse et les données correspondantes insérées seulement si une Garantie d’Offre n'est pas exigée sous la disposition IS 19.1 et que le Maître d’Ouvrage souhaite prononcer l’exclusion du Soumissionnaire pendant une période donnée si le Soumissionnaire commet l’un des actes mentionnés à l’article 19.9 (a) ou (b). Sinon, omettre.]***  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) de l’article 19.9 (a) ou (b), le Maître d’Ouvrage l’exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de \_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer le nombre d’années]* ans, à compter de la date à laquelle le Soumissionnaire a commis l’une des actions. |
| **IS 20.1** | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies demandé est de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre de copies]*. |
| **IS 20.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’Offre.]*** |
| **D. Remise des Offres et Ouverture des Offres** | |
| **IS 22.1** | Aux seules fins de **remise des Offres** l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  Attention : *[Attention : insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet]*  Adresse : *[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]*  Étage/Numéro de bureau : *[insérer l’étage et le numéro du bureau]*  Ville : *[insérer le nom de la ville]*  Code postal : *[insérer le numéro du code postal]*  Pays : *[insérer le nom du pays]*  ***[Le délai accordé pour la préparation et la soumission des Offres est déterminé en tenant dûment compte des circonstances particulières du projet ainsi que de l’ampleur et de la complexité du marché. Le délai accordé est d’au moins trente (30) jours ouvrables, sauf convenu autrement avec la Banque]***  **La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :**  Date : *[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2021]*  Heure : *[insérer l’heure ; préciser « matin » ou « soir » si nécessaire]*  Le soumissionnaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer**« aura » ou « n’aura pas »]* l’option de soumettre son offre par voie électronique.  **[*La disposition suivante devrait être incluse, et les renseignements correspondants requis devraient être insérés seulement si les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre leurs Soumissions par voie électronique. Sinon, omettez.]***  Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]* |
| **IS 25.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante :  Adresse : *[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]*  Étage /Numéro de bureau : *[insérer l’étage et le numéro du bureau]*  Ville : *[insérer le nom de la ville]*  Pays : *[insérer le nom du pays]*  Date : *[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 juin 2021]*  Heure : *[insérer l’heure ; préciser « matin « ou « soir » si nécessaire]*  ***[La date et l’heure devraient être les mêmes que la date et l’heure de clôture du dépôt des offres en application de l’Article 22 des IS]*** |
| **IS 25.1** | ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une Offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Les procédures d’ouverture des plis remis par voie électronique, lorsqu’elles sont applicables, sont les suivantes : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[****insérer une description des procédures d’ouverture des plis par voie électronique.*** |
| **IS 25.6** | La Lettre de Soumission, le Bordereau des Prix unitaires et le Devis Quantitatif Estimatif seront paraphés par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre des représentants]* représentants du Maître d’Ouvrage conduisant l’ouverture des plis comme suit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[insérer la description de la méthode : Example : Chaque Soumission, devra être paraphées par tous les représentants du Maître d’Ouvrage asssistant à l’ouverture des offres et devra également être numérotée, et toute modification des pix unitaires ou totaux devra être paraphée par le Représentant du Maître d’Ouvrage, etc.]*** |
| **E. Évaluation et comparaison des offres** | |
| **IS 32.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres, est : ***[insérer le nom de la monnaie]***  La source du taux de change à employer est : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[Insérer le nom de la source du taux de change (ex. la Banque Centrale du pays du Maître d’Ouvrage.]***  La date de référence est*: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[****Insérer le jour, mois et année, par ex., 15 juin 2021, au plus tôt 28 jours avant la date limite de dépôt des offres et au plus tard la date limite de validité des offres spécifiée conformément à l’article 18.1 des IS].***  La(es) monnaie(s) de l’Offre sera(ont) convertie(s) en une seule monnaie conformément à la procédure correspondant à l’Option ***[A/B]*** telle que précisée ci-après : *[supprimer la mention inutile]*  **Option A (le Soumissionnaire est requis de libeller ses prix entièrement en monnaie nationale) :**  Aux fins de comparaison des offres, dans une première étape, le Montant de l’Offre, tel que corrigé conformément à l’article 31, sera d’abord décomposé et converti suivant les pourcentages respectifs payables en diverses monnaies selon les taux de changes spécifiés par le Soumissionnaire et en conformité avec les dispositions de l’article 15.1.  Dans une seconde étape, le Maître d’Ouvrage reconvertira les montants ainsi obtenus dans la monnaie dans laquelle le Prix de l’Offre est payable (excluant les Sommes Provisionnelles mais incluant les Travaux en régie lorsque cotées d’une manière compétitive) dans un seule monnaie identifiée ci-dessus au taux de change vendeur établi pour ce genre de transactions à la date mentionnée en cet article.  **OU**  **Option B (le Soumissionnaire est autorisé à libeller directement ses prix en monnaies nationale et étrangères) :**  Aux fins de comparaison des Offres, le Maître d’Ouvrage, après les corrections prévues à l’article 31, convertira le Montant de l’Offre libellé en diverses monnaies de règlement (excluant les Sommes Provisionnelles mais incluant les Travaux en régie lorsque cotées d’une manière compétitive) dans la monnaie mentionnée au présent article au taux de change de vente établi pour ce genre de transactions à la date mentionnée en cet article. |
| **IS 33.1** | ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront uniquement inclues si le Plan de passation des marchés autorise l’application de la marge de préférence nationale et que le Maître d’Ouvrage prévoit de l’appliquer dans le cadre du Marché. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Une marge de préférence *[****insérer « sera » ou « ne sera » pas****]* accordée aux entreprises nationales.  *Au cas où cette disposition est retenue, il conviendra aussi d’ajouter ce qui suit :*  ***[Lorsqu’une marge de préférence est accordée, la méthode pour l’application de la marge et les critères correspondants sont définis dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]*** |
| **IS 34.1** | A cette étape, le Maître d’Ouvrage *[Insérer* ***« prévoit****» ou «****ne prévoit pas****»]* d’effectuer certaines parties des Travaux au moyen de sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître d’Ouvrage. |
| **IS 34.4** | Sous-traitance proposée par l’Entrepreneur : Le pourcentage maximal de sous-traitance permis est *de \_\_ \_\_\_\_\_ % du montant total du marché ou de \_\_\_\_\_\_\_ % du volume de Travaux\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.* Les Soumissionnaires qui prévoient de sous-traiter plus de 10 % du volume total de travaux doivent préciser, dans la Lettre d’Offre, l’activité ou les parties des travaux à sous-traiter ainsi que les détails complets des sous-traitants ainsi que leurs qualifications et leur expérience. |
| **IS 35.2** | ***[insérer : « s’applique » ou « ne s’applique pas »]*** *[sélectionnez « s’applique » si les critères cotés/approche d’évaluation des soumissions à traver un système de points décrite à la section III s’applique].*  Le poids à donner pour le coût est le suivant : \_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer le poids pour le coût tel que le poids pour le coût plus le poids pour le score technique total est de 1(un). Supprimer cette rubrique si la norme ITB 35.2 ne s’applique pas]* |
| **IS 35.2** | Les facteurs techniques (sous-facteurs) et la pondération correspondante sur 100% sont les suivants :   |  |  | | --- | --- | | Facteur technique | Pondération en pourcentage  (insérer la pondération en %) | | 1. Mesure dans laquelle la proposition technique dépasse les exigences de la spécification |  | | 1. Énoncé de méthode pour les activités de construction (et la conception, le cas échéant) |  | | 1. Organisation du site |  | | 1. Programme de travail |  | | 1. Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre (SGPM) pour les aspects ES |  | | 1. Qualifications et expérience du Représentant de l’Entrepreneur et du Personnel Clé |  | | 1. Stratégie en matière d’équipement clé |  | | 1. Tout autre facteur technique, le cas échéant |  |   [Les facteurs techniques ci-dessus peuvent être modifiés au besoin tout en veillant à ce que les documents demandés aux Soumissionnaires dans le cadre de leurs propositions techniques (section IV) permettent d’évaluer les facteurs techniques.]  *[Les pondérations devraient être attribuées en fonction de l’importance relative des facteurs techniques. Insérer les sous-facteurs techniques et les pondérations correspondantes, selon le cas].* |
| **IS 34.2(f)** | ***[Supprimer cette ligne si elle ne s’applique pas]***  Des critères additionnels sont applicables, tels que détaillés dans la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification. |
| **F. Attribution du Marché** | |
| IS 47.1 | Le Soumissionnaire retenu *[«****devra****»] ou [«****ne devra pas****»]* fournir le formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs). |
| IS 48.1  et 48.2 | ***[Omettre ce qui suit si non applicable]***  Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES).  *[Note : une Garantie de Performance ES devrait normalement être exigée lorsque les risques ES sont significatifs].* |
| IS 49.1 | Les procédures de présentation d’une Réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans les Règlements de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **à l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  En résumé, une Réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :   1. Les termes du présente Dossier d’Appel d’Offres ; et 2. La décision du Maître d’Ouvrage d’exclure un Soumissionnaire du processus de passation de marchés avant l’attribution du marché ; |

Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification

Cette section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître d’Ouvrage doit utiliser pour évaluer les Offres des Soumissionnaires qualifiés. Le Maître d’Ouvrage n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans le présent dossier d’appel d’offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de Soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US$ en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

* Pour le chiffre d’affaires de la construction ou les données financières requises pour chaque année - le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question (au cours de laquelle les montants de cette année doivent être convertis).
* Valeur d’un marché unique - Taux de change en vigueur à la date du marché.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l’article 32.1 des IS. Le Maître d’Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans l’Offre.

*[Le Maître d’Ouvrage doit choisir les critères jugés appropriés pour le processus d’appel d’offres, insérer le libellé approprié à l’aide des modèles ci-dessous ou d’un autre libellé acceptable, et supprimer le texte en italique]*

**a. Evaluation Technique et Financière**

* 1. **Evaluation de la Proposition Technique**

**Evaluation de la conformité de la Proposition Technique avec les Exigences du Maître d’Ouvrage conformément à l’article 35.1 des IS**

**Dans le cas où l’article 35.2 des IS est applicable**, les facteurs et sous facteurs techniques, le cas échéant qui sont évalués et les scores à attribuer à chacun des facteurs et sous-facteurs techniques sont spécifiés dans les **DPAO IS 35.2.**

**1.2 Méthodologie de Notation de la Proposition Technique**

*[****Note au Maître d’Ouvrage****: Le Maître d’Ouvrage doit préparer une méthodologie de notation, qui doit figurer ci-après.*

*Si conformément à l’article 35.2 des IS, les facteurs techniques (et les sous-facteurs, le cas échéant) font l’objet de pondération selon leur pertinence, le score technique total devrait être la moyenne pondérée.]*

Le score attribué à chaque sous-facteur (i) dans un facteur (j) sera combiné avec les scores des autres sous-facteurs du même facteur pour donner, sous forme de somme pondérée, la note technique dudit facteur au moyen de la formule suivante :



où :

*tji* = note technique du sous-facteur «i», d’un facteur «j»

*wji* = pondération du sous-facteur «i», d’un facteur «j»

*k* = nombre de sous-facteurs notés dans le facteur « j »

et 

Les Scores Techniques des Facteurs seront combinées sous forme de somme pondérée pour donner la note technique totale de la Proposition au moyen de la formule suivante :



où :

*Sj* = note technique du facteur « j »

*Wj* = pondération pour le facteur « j » conformément aux DPAO

*n* = nombre de facteurs

et 

**1.3 Acquisitions durables**

*[Si des exigences d’acquisitions durables ont été spécifiées dans la Section VII - Spécifications, en fonction des besoins, indiquer* ***soit que*** *(i) ces exigences seront évaluées sur la base oui/non (conformité)* ***ou que*** *(ii) en sus de l’évaluation de ces exigences sur la base oui/non (conformité), le cas échéant, la méthodologie pour le calcul d’un ajustement monétaire à effectuer au prix de l’offre pour les besoins de l’évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité, sera comme suit]*

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

*En variante à ce qui précède, si des critères cotés sont appliqués en conformité avec l’article 35.2 des IS, le facteur Acquisition durable pourrait être l’un des facteurs techniques.*

**1.4 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux)**

Si elles sont permises en application de l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

**2. Evaluation Financière**

**2.1. Marge de préférence**

Si les DPAO le prévoient, le Maître d’Ouvrage appliquera une marge de préférence nationale de 7,5% (sept pourcent et demi) aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Les entreprises souhaitant bénéficier d’une telle préférence, doivent, dans le cadre des justifications de leurs qualifications, fournir également les informations portant entre autres sur l’actionnariat de l’entreprise, et tout autre élément permettant d’établir si l’entreprise (ou les entreprises groupées) est (sont) éligible/s pour bénéficier de la préférence nationale conformément à la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque. Le dossier d’appel d’offres doit clairement indiquer la préférence et la méthode sui sera suivie pour l’évaluation et la comparaison des Offres.

(b) Une fois les Offres reçues et revues par le Maître d’Ouvrage, les Offres conformes pour l’essentiel seront classées en deux groupes :

(i) Groupe A : Offres remises par des entrepreneurs nationaux éligibles à la préférence nationale ;

(ii) Groupe B : Offres remises par les autres entrepreneurs.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d’un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l’Offre évaluée la plus avantageuse, et l’Offre la plus avantageuse de chaque Groupe, qui sera à son tour comparée avec l’Offre évaluée la plus avantageuse de l’autre Groupe. Si à l’issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est la plus avantageuse, elle sera attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est la plus avantageuse, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d’un montant équivalent à 7,5% (appliqué au montant des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l’Offre évaluée la plus avantageuse du Groupe A. Si l’Offre du Groupe A est la plus avantageuse, elle sera attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l’Offre évaluée la plus avantageuse du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

**2.2 Critères pour l’Évaluation Financière**

En sus des critères dont la liste figure à l’article 35.3 a)-e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

1. **Calendrier d’exécution**

Le délai imparti pour achever les Travaux à partir de la date Date de Commencement sera celui spécifié dans les Conditions Particulières Partie A – Données du Marché Sous-Clause 1.1.84. Aucun avantage ne sera accordé en cas de délai plus court.

**ou** *[lorsqu’une variante de calendrier est admise, en application de l’article 13.2 des IS].*

Temps imparti pour achever les Travaux à partir de la date Date de Commencement, compris entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au minimum et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au maximum. Le facteur d’ajustement en cas d’achèvement postérieur à la période minimum sera \_\_\_\_\_\_\_ (%) pour chaque semaine de délai supplémentaire à partir de cette période minimum. Aucun avantage ne sera accordé pour un achèvement plus tôt que le minimum indiqué. Les offres proposant un achèvement au-delà du maximum indiqué seront rejetées.

1. **Coûts d’Exploitation et de Maintenance.**

*[La méthode d’évaluation des coûts durant la vie utile devrait être utilisée lorsque les coûts d’exploitation et/ou de maintenance pendant la durée de vie des ouvrages sont prévus être considérables en regard du coût initial d’acquisition et pourraient varier d’une offre à l’autre. Ces coûts devraient être évalués en Valeur Actualisée Nette. Lorsqu’il utilisera cette méthode, le Maître d’Ouvrage devra spécifier les renseignements ci-après :]*

*[Indiquer que les coûts d’exploitation et/ou de maintenance pendant la durée de vie des ouvrages « seront » ou « ne seront pas » pris en compte. S’ils s’appliquent pour l’évaluation des offres, la méthodologie et les renseignements demandés aux Soumissionnaires doivent être indiqués]*

Les facteurs qui seront appliqués pour le calcul des coûts durant la vie utile sont :

i) nombre d’années de la vie utile ; *[insérer le nombre d’années]*

ii) coûts d’exploitation *[indiquer comment les coûts seront calculés]* ;

iii) coûts de maintenance, incluant le coût des pièces de rechange pendant la période initiale de fonctionnement *[indiquer comment les coûts seront calculés]*;

iv) le taux, en pourcentage, qui sera utilisé pour actualiser les coûts annuels futurs évalués pour ii) et iii) pour la durée précisée en i)

**3. Évaluation combinée**

Le Maître d’Ouvrage évaluera et comparera les Offres dont il aura déterminé qu’elles sont conformes pour l’essentiel.

Pour chaque offre conforme, un score global (*B*) sera calculé à l’aide de la formule ci-après, qui permet d’évaluer globalement le Prix et les qualités techniques de chaque proposition :



où :

*C* = le Prix évalué de l’Offre

*Cmin* = le plus faible des prix évalués pour l’ensemble des offres conformes

*T* = le nombre total de points techniques attribué à l’Offre

*Tmax* = le nombre de points techniques attribué à l’Offre conforme ayant obtenu le score technique le plus élevé

*X* = la pondération de prix, telle que spécifiée dans les **DPAO**

L’Offre conforme ayant reçu la note globale (*B*) la plus élevée parmi les offres conformes sera désignée comme l’Offre évaluée la Plus Avantageuse et sera retenue aux fins de l’attribution du Marché, à condition que le Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Marché.

**4. Marchés à lots multiples**

Si cela est permis dans le cadre de l’article 35.5 des IS, l’évaluation sera effectuée comme suit :

Critères d’attribution pour des lots multiples (IS 35.5) :

**(a) Lorsque des critères cotés ne sont pas appliqués**

***Lots***

Les Soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Les offres seront évaluées par lot, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir pris en compte toutes les combinaisons possibles de lots. Le ou les marchés seront attribués au(x) soumissionnaire(s) offrant le coût évalué le plus bas évalué pour le Maître d’Ouvrage pour les lots combinés, sous réserve que le ou les soumissionnaire/s sélectionné/s répondent aux critères de qualification requis pour le lot ou la combinaison de lots, selon le cas.

***Paquets***

Les Soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs paquets et pour un ou plusieurs lots d’un paquet. Les Offres seront évaluées par paquet, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, pour les forfaits combinés et/ou les lots d’un paquet. Le ou les marché/s sera/ont attribué/s au/x soumissionnaire/s offrant le coût évalué le plus bas pour le Maître d’Ouvrage pour les paquets combinés, sous réserve que le ou les soumissionnaire/s sélectionné/s réponde/nt aux critères de qualification requis pour la combinaison de paquets et/ou de lots, selon le cas.

**(b) Lorsque des critères cotés sont appliqués**

Si conformément à l’article 1.1 des IS, les offres sont invitées pour plus d’un lot ou paquet, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une (des) offre(s) conforme(s) pour l’essentiel et évaluée(s) la Plus Avantageuse pour les lots considérés individuellement.

Cependant, si le Soumissionnaire ayant remis des offres conformes pour l’essentiel et évaluées comme ayant le score le plus élevé pour les lots individuels, n’est pas qualifié pour la combinaison de ces lots, alors l’attribution sera effectuée pour la combinaison de lots pour lesquels le Soumissionnaire est qualifié.

**5. Qualification**

**5.1 Mise à jour des Informations**

Le Soumissionnaire devra continuer à satisfaire les critères utilisés au moment de la préqualification.

**5.2 Sous-traitants spécialisés**

Seule l’expérience spécifique des Sous-Traitants Spécialisés autorisés par le Maître d’Ouvrage sera prise en compte. Les Sous-Traitants Spécialisés devront continuer à être qualifiés au regard des critères utilisés au moment de la préqualification. L’expérience générale et les ressources financières des Sous-Traitants Spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

**5.3 Ressources financières**

Le Soumissionnaire démontrera (en utilisant le Formulaire 3.1 de la Section IV. Formulaires de Soumission) qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, autres que l’avance de démarrage éventuelle, pour subvenir au besoin de trésorerie pour ce Marché et ses engagements de Travaux en cours.

**5.4 Représentant et Personnel-Clé de l’Entrepreneur**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il disposera d’un Représentant et du Personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans les Spécification, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le Représentant et le Personnel-clé que le Soumissionnaire prévoit d’affecter aux travaux et services, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission.

**5.5 Matériel**

Le Soumissionnaire démontrera qu’il dispose du matériel clé suivant pour les travaux *[Spécifier les critères pour chaque lot, le cas échéant]*

| **No.** | **Type de matériel et caractéristiques** | **Nombre min. requis** |
| --- | --- | --- |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| 5 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire fournira davantage de détails au sujet du matériel proposé en utilisant le formulaire inclus dans la Section IV. Formulaires de Soumission.

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

[Lettre de Soumission 59](#_Toc81326304)

[Annexe 1 à l’Offre 63](#_Toc81326305)

[Données relatives à la Révision des Prix 65](#_Toc81326306)

[Tableau A : Monnaie nationale 65](#_Toc81326307)

[Tableau B : Monnaie Etrangère 66](#_Toc81326308)

[Tableau C. Récapitulatif des Monnaies de Paiement 67](#_Toc81326309)

[Devis Quantitatif 69](#_Toc81326310)

[Formulaire de Devis Quantitatif 72](#_Toc81326311)

[Tableau No. 1 : Postes Généraux 75](#_Toc81326312)

[Tableau No. 2: Terrassements 76](#_Toc81326313)

[Tableau No. 3: Drains et Fossés 77](#_Toc81326314)

[Tarifs des Travaux en Régie : 1. Main d’Œuvre 82](#_Toc81326315)

[Tarifs des Travaux en Régie : 2. Matériaux 83](#_Toc81326316)

[Annexe Travaux en Régie : 3. Equipment de l’Entrepreneur 84](#_Toc81326317)

[Récapitulatif des Travaux en Régie 85](#_Toc81326318)

[Récapitulatif des Sommes Provisionnelles 86](#_Toc81326319)

[Récapitulatif Général 87](#_Toc81326320)

[Proposition Technique 88](#_Toc81326321)

[Organisation des Travaux sur Chantier 89](#_Toc81326322)

[Méthode d’Exécution 90](#_Toc81326323)

[Calendrier de Mobilisation 91](#_Toc81326324)

[Calendrier d’Exécution 92](#_Toc81326325)

[Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (ES-SGPM) 93](#_Toc81326326)

[Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES) 94](#_Toc81326327)

[Matériel - Formulaire MAT 99](#_Toc81326328)

[Formulaire PER -1 : 100](#_Toc81326329)

[Modèle PER-2 103](#_Toc81326330)

[Formulaires pour la Qualification des Soumissionnaires après une Préqualification 105](#_Toc81326331)

[Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire 106](#_Toc81326332)

[Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés 107](#_Toc81326333)

[Formulaire ANT-2 : Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en Instance et Antécédents de Litiges 108](#_Toc81326334)

[Formulaire ANT 3 : Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES) 111](#_Toc81326335)

[Formulaire ANT – 4 Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 113](#_Toc81326336)

[Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières 115](#_Toc81326337)

[Formulaire FIN – 3.3 : Ressources Financières 118](#_Toc81326338)

[Formulaire FIN – 3.4 : Charge de Travail / Travaux en cours 119](#_Toc81326339)

[Modèle de Garantie d’Offre (Garantie Bancaire) 120](#_Toc81326340)

[Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre 122](#_Toc81326341)

[Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS) 124](#_Toc81326342)

Lettre de Soumission

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE APRÈS AVOIR COMPLETE CE DOCUMENT*  *Le Soumissionnaire doit préparer la Lettre de Soumission sur un papier à entête montrant clairement le nom complet du Soumissionnaire et son adresse.*  *Note : Toutes les parties du texte en italique sont pour aider les Soumissionnaires à remplir ce formulaire.* |

**Date de soumission :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AOI No. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

**Invitation à Soumissionner No. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Variante No. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]***

Nous, les soussignés attestons que :

1. **Pas de Réserve** : nous avons examiné le Dossier d’Appel d’Offres et n’avons pas de réserve, y compris les additifs No. : *[insérer les numéros et date]* émis selon l’article 8 des Instructions aux Soumissionnaires (IS);
2. **Eligibilité** : nous remplissons les critères d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’article 4 des IS ;
3. **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS)** : *[sélectionner l’option appropriée parmi les alinéas (i) à (v) ci-dessous et supprimer les autres].*

*Nous [dans le cas d’un GE, insérer : « y compris tous membres du GE »], et l’un de nos sous-traitants :*

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.]
2. [sommes passibles d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Par la suite, nous avons fourni et démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]
5. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Nous avons joint des documents démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et de réponse en matière d’EAS/HS.]
6. **Déclaration de Garantie d’Offre** : nous n’avons pas été exclus par le Maître d’Ouvrage sur la base de la mise en œuvre d’une Garantie d’Offre ou d’une Déclaration de Garantie d’Offre ou de Proposition telle que prévue à l’article 4.7 des IS ;
7. **Conformité**: nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d’Appel d’Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : *[insérer une brève description des Travaux]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
8. **Prix de l’Offre** : le montant total de notre Offre, hors rabais offert à l’alinéa (g) ci-après est de :

Option 1, dans le cas d’un seul lot : le prix total de l’Offre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Montant total de* l’offre *en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

Option 2, dans le cas de lots multiples : (a) le montant total de chaque lot : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer le montant total de l’offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*; et (b)le montant total pour l’ensemble des lots : *\_\_\_\_\_\_\_[insérer le montant total de tous les lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

1. **Rabais** : les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :

(i) Les rabais offerts sont les suivants : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*

(ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l’offre est la suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]* ;

1. **Validité de l’Offre** : notre offre demeurera valide jusqu’à \_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le jour, mois et année selon l’article 18.1 des IS],* et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
2. **Garantie de Bonne Exécution** : si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution du Marché *[et une Garantie de Performance Environnementale et Sociale ;* ***omettre si non applicable****]* conformément au Dossier d’appel d’offres ;
3. **Une seule Offre par Soumissionnaire** : conformément à l’article 4.3 des IS, nous ne participons pas une autre Offre, en qualité de membre d’un Groupement d’Entreprises (GE) ou en tant que sous-traitant et nous satisfaisons les exigences de l’article 4,3 des IS, à l’exception des offres variantes présentées conformément à l’article 13 des IS ;
4. **Suspension et Exclusion** : ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne, faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par le Groupe de la Banque mondiale, ou d’exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays du Maître d’Ouvrage, ou en application d’une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
5. **Entreprise ou institution publique**: *[*insérer *soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »]* ;
6. **Avantages, Honoraires ou Commissions** : les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/signature du Marché :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Bénéficiaire** | **Adresse** | **Motif** | **Montant** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

*(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).*

1. **Engagement du Marché** : il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé ;
2. **Pas tenu d’Accepter** : nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
3. **Fraude et Corruption** : nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de Fraude et Corruption ;
4. **Membres potentiels du CPRD :** Nous proposons les trois membres ci-après en tant que membres potentiels du CPRD dont les CV sont joints :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Adresse |
| * + - 1. ……...... |  |
| * + - 1. ……….. |  |
| * + - 1. ……… |  |

**Nom du Soumissionnaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne signataire de l’offre :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**\*\****[insérer le nom et titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]*

**En tant que :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[indiquer la capacité du signataire]*

Signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer la signature de la personne mentionnée ci-dessus]*

**Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**jour de** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Annexe(s) :

|  |
| --- |
| Annexe 1 à l’Offre |

**Révision des Prix**

*[****Note au Maître d’Ouvrage :*** *Il est recommandé que le Maître d’Ouvrage soit conseillé par un professionnel ayant d*e *l’expérience dans les coûts de construction et l’effet inflationniste sur les coûts de construction lors de la préparation du contenu de l’annexe sur l’indexation des coûts.* *Dans le cas de marchés de travaux très importants et/ou complexes, il peut être nécessaire de préciser plusieurs familles de formules d’ajustement des prix correspondant aux différents travaux concernées.* ***Lors de la finalisation du document du marché, assurez-vous que l’annexe finalisée de l’indexation des coûts est jointe à l’Acte d’Engagement.****]*

*[Les formules de révision des prix doivent être du type général suivant :]*

**Pn= a + b Ln / Lo + c En/ Eo + d Mn/Mo + ........**

*où:*

« Pn » est le multiplicateur d’ajustement (coefficient de révision des prix) à appliquer à la valeur estimée du marché dans la devise pertinente des travaux effectués au cours de la période « n », cette période étant d’un mois, sauf indication contraire dans les Données du Marché ;

« a » est un coefficient fixe, indiqué dans la formule de révision des prix, représentant la partie non révisable des paiements contractuels;

« b », « c », « d », ... sont des coefficients représentant la proportion estimée de chaque élément de coût lié à l’exécution des travaux, comme indiqué dans la formule de révision des prix; ces éléments de coûts compilés peuvent indiquer des ressources telles que la main-d’œuvre, l’équipement et les matériaux;

« Ln », « En », « Mn », ... sont les indices de coûts actuels ou les prix de référence pour la période « n », exprimés dans la devise de paiement pertinente, chacun d’eux s’appliquant à l’élément de coût tabulé pertinent à la date 49 jours précédant le dernier jour de la période (à laquelle le certificat de paiement particulier se rapporte); et

« Lo », « Eo », « Mo », ... sont les indices de coût de base ou les prix de référence, exprimés dans la devise de paiement pertinente, qui s’appliquent chacun à l’élément de coût tabulé pertinent à la date de base.

Les indices de coûts ou les prix de référence indiqués dans la formule de révision des prix doivent être utilisés. Si leur source est dans le doute, elle sera déterminée par l’Ingénieur. À cette fin, il est fait référence aux valeurs des indices aux dates indiquées (citées respectivement dans les quatrième et cinquième colonnes du tableau).

Si la monnaie dans laquelle le prix du marché est exprimée est différente de la monnaie du pays d’origine des indices, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des ajustements incorrects du prix du marché. Le facteur de correction doit être : Z0 / Z1, où

Z0 = nombre d’unités de monnaie d’origine des indices qui égalent à une unité de la devise du prix du contrat à la date de base, et

Z1  = nombre d’unités de monnaie d’origine des indices qui égalent à une unité de la devise du prix du contrat à la date d’ajustement.

Données relatives à la Révision des Prix

[Le Soumissionnaire utilisera les tableaux A, B et C ci-après afin : (a) d’indiquer le montant des paiements en monnaie nationale : (b) d’indiquer les sources proposées et les valeurs de base des indices à utiliser pour la révision des prix, (c) formuler la proposition de coefficients de pondération pour les parties de paiement en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) respectivement, et (d) donner les taux de change utilisés pour la conversion des monnaies. Dans le cas de travaux complexes ou importants, il peut être nécessaire de prévoir un jeu de formules de révision différentes pour les catégories distinctes de travaux.]

Tableau A : Monnaie nationale

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code de l’indice\*** | **Description/**  **Identification\*** | **Publication d’origine de l’indice\*** | **Valeur de base au**  ***[mois]* \*** | **Montant en cette monnaie dans l’offre** | **Pondérations proposées par le Soumissionnaire** |
|  | Partie fixe |  |  |  | A : \* |
|  |  |  |  |  | B: \* |
|  |  |  |  |  | C: \* |
|  |  |  |  |  | D: \* |
|  |  |  |  |  | E: \* |
|  |  |  | **Total** |  | **1.00** |

[\* à insérer par le Maître de l’Ouvrage. Alors que A doit être un pourcentage fixé, B, C, D et E devraient indiquer un intervalle de valeurs, et le Soumissionnaire devra spécifier une valeur spécifique dans l’intervalle indiqué, telle que la somme des pondérations soit égale à 1.00]

Tableau B : Monnaie Etrangère

**Indiquer la monnaie** : [Si le Soumissionnaire est autorisé de demander le paiement en monnaie étrangère, ce tableau doit être utilisé. Si le Soumissionnaire désire recevoir plus d’une monnaie étrangère (à concurrence de trois au maximum) il complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.]

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code de l’indice** | **Description/identification** | **Publication d’origine de l’indice** | **Valeur de base au**  ***[mois]* ([[11]](#footnote-12))** | **Montant en cette monnaie dans l’offre** | **Pondérations proposées par le Soumissionnaire** |
|  | Partie fixe |  |  |  | A : \* |
|  |  |  |  |  | B: \* |
|  |  |  |  |  | C: \* |
|  |  |  |  |  | D: \* |
|  |  |  |  |  | E: \* |
|  |  |  | **Total** |  | **1.00** |

[\* à insérer par le Maître de l’Ouvrage. Alors que A doit être un pourcentage fixé, B, C, D et E devraient indiquer un intervalle de valeurs, et le Soumissionnaire devra spécifier une valeur spécifique dans l’intervalle indiqué, telle que la somme des pondérations soit égale à 1.00]

Signature du Soumissionnaire

Tableau C. Récapitulatif des Monnaies de Paiement

Tableau : Option A

***A utiliser seulement avec l’Option A : Prix libellé entièrement dans la monnaie nationale spécifiée dans les Données particulières de l’Appel d’offres avec un pourcentage en monnaies étrangères.***

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour *[insérer l’intitulé de la section de Travaux]*[[12]](#footnote-13))

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom des monnaies** | **A Montant dans la Monnaie** | **B Taux de Change (monnaie nationale par unité de monnaie étrangère)** | **C Equivalent en monnaie locale**  **(C = A x B)** | **D Pourcentage du Montant Total de l’Offre (MTO)**  **(100 x C)**  **MTO** |
| **Monnaie nationale \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  | **1.00** |  |  |
| **Monnaie étrangère 1**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  |  |  |  |
| **Monnaie étrangère 2**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  |  |  |  |
| **Monnaie étrangère 3**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  |  |  |  |
| **Prix de l’Offre Total** |  |  |  | **100.00** |
| **Sommes Provisionnelles exprimées en monnaie nationale[[13]](#footnote-14)** | A indiquer par le Maître d’Ouvrage |  | A indiquer par le Maître d’Ouvrage |  |
| **Total du prix de l’Offre (incluant la somme provisionnelle)** |  |  |  | 100 |

**Tableau : Option B**

***A utiliser seulement avec l’Option B : Prix libellé directement dans la monnaie nationale spécifiée dans les Données particulières de l’Appel d’offres et dans d’autres monnaies.*** *(Article 15.1 des IS)*

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour *[insérer l’intitulé de la section de Travaux]*[[14]](#footnote-15)

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom des monnaies** | **Montants à payer** |
| Monnaie nationale : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Monnaie étrangère #1 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Monnaie étrangère #2 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Monnaie étrangère #3 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Sommes provisionnelles exprimées en monnaie nationale [[15]](#footnote-16) | [à indiquer par le Maître d’Ouvrage] |

|  |
| --- |
| Devis Quantitatif |

*Notes pour la préparation du Devis Quantitatif*

***Ces notes pour la préparation d’un Devis Quantitatif ne sont destinées qu’à fournir de l’information au Maître d’Ouvrage ou à la personne qui rédige les documents d’appel d’offres. Elles ne devraient pas être incluses dans les documents définitifs.***

***Objectifs***

*Les objectifs du Devis Quantitatif sont :*

*a) fournir suffisamment d’informations sur les quantités de travaux à effectuer pour permettre la préparation efficace et précise des soumissions ; et*

*b) lorsqu’un marché a été conclu, pour fournir un Devis quantitatif estimatif pour une utilisation dans l’évaluation périodique des TRAVAUX exécutés.*

*Pour atteindre ces objectifs, les travaux doivent être détaillés dans le Projet de loi sur les quantités suffisamment en détail pour faire la distinction entre les différentes catégories d’œuvres, ou entre les œuvres de même nature réalisées à différents endroits ou dans d’autres circonstances qui peuvent donner lieu à des considérations de coût différentes. Conformément à ces exigences, la disposition et le contenu de la déclaration de quantités devraient être aussi simples et brefs que possible.*

***Contenu***

*La facture des quantités devrait être divisée en général en sections suivantes :*

*a) Préambule;*

*b) Éléments de travail (regroupés en pièces);*

*c) Horaire de travail de jour; et*

*d) résumé.*

***Préambule***

*Le préambule devrait indiquer l’inclusivité des prix unitaires et indiquer les méthodes de mesure qui ont été adoptées lors de la préparation de la déclaration de quantités et qui doivent être utilisées pour la mesure de n’importe quelle partie des travaux.*

***Rocher***

*Lorsque l’excavation ou l’évacuation sont incluses dans les Travaux, une définition complète de la roche (toujours un sujet litigieux dans l’administration d’un Marché) devrait être fournie dans la spécification technique et cette définition devrait être utilisée aux fins de la mesure et du paiement.*

***Éléments de travail***

*Les éléments de la Déclaration de quantités devraient être regroupés en sections pour faire la distinction entre les parties des travaux qui, par nature, par emplacement, accès, calendrier ou toute autre caractéristique particulière, peuvent donner lieu à différentes méthodes de construction, à l’élimination progressive des travaux ou à des considérations de coût. Les articles généraux communs à toutes les parties des œuvres peuvent être regroupés en une section distincte dans le Projet de loi sur les quantités. Lorsqu’une famille de formules d’ajustement des prix est utilisée, elles devraient se rapporter aux articles appropriés de la Déclaration de quantités.*

***Quantités***

*Les quantités doivent être calculées nettes à partir des plans, sauf indication contraire dans le marché, et aucune provision ne devrait être faite pour l’augmentation ou la diminution. Les quantités doivent être arrondies vers le haut ou vers le bas lorsque l’exactitude appropriée et fallacieuse doit être évitée.*

***Unités de mesure***

*Les unités de mesure et d’abréviation suivantes sont recommandées pour utilisation (à moins que d’autres unités nationales ne soient obligatoires dans le pays de l’employeur).*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***unité*** | ***abréviation*** | ***unité*** | ***abréviation*** |
| *mètre cube*  *hectare*  *heure*  *kilogramme*  *somme forfaitaire*  *mètre*  *tonne*  *(1 000 kg)* | *m3*  *ha*  *h*  *Kg*  *somme*  *m*  *t* | *millimètre*  *mois*  *nombre*  *mètre carré*  *millimètre carré*  *semaine* | *mm*  *M*  *Nr*  *m2*  *mm2*  *s* |

***Niveaux de sol et d’excavation***

*La surface de début doit être identifiée dans la description de chaque élément pour les travaux d’excavation, de forage ou de conduite, pour lesquels la surface de début n’est pas aussi la surface d’origine. La surface excavée doit être identifiée dans la description de chaque élément pour les travaux d’excavation pour lesquels la surface excavée n’est pas aussi la surface finale. Les profondeurs des travaux doivent être mesurées de la surface de début à la surface excavée, telle que définie.*

***Horaire de travail de jour***

*Un horaire de travail de jour devrait être inclus si la probabilité de travaux imprévus, en dehors des éléments inclus dans la facture des quantités, est relativement élevée. Pour faciliter la vérification par le Maître d’Ouvrage du réalisme des tarifs cotés par les Soumissionnaires, l’horaire de travail de jour devrait normalement comprendre :*

*a) une liste des différentes catégories de main-d’œuvre, de matériaux et d’équipement de l’Entrepreneur pour lesquelles les tarifs ou les prix de base du travail de jour doivent être insérés par le Soumissionnaire, ainsi qu’un énoncé des conditions dans lesquelles l’Entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés sur une base de travail de jour; et*

*b) un pourcentage à entrer par le Soumissionnaire par rapport à chaque montant de base de la main-d’œuvre, des matériaux et de l’usine représentant le bénéfice, les frais généraux, la supervision et d’autres frais de l’Entrepreneur.*

***Quantités et sommes provisionnelles***

*Il convient de prévoir des éventualités quantitatives dans un poste ou une catégorie de travail particulière avec une forte attente de dépassement de quantité en entrant des « quantités provisionnelles » ou des « éléments provisionnels » spécifiques dans le projet de Devis quantitatif, et* non en augmentant les quantités pour cet *article ou catégorie de travail au-delà de celles des travaux normalement prévus. Dans la mesure où elle n’est pas couverte ci-dessus, une disposition générale relative aux éventualités physiques (dépassements de quantité) devrait être prise en incluant une « somme provisoire » dans le résumé de la déclaration de quantités. De même, une provision pour éventualités pour d’éventuelles augmentations de prix devrait être fournie sous forme de « somme provisoire » dans le résumé de la déclaration de quantités. L’inclusion de ces sommes provisoires facilite souvent l’approbation budgétaire en évitant la nécessité de demander des approbations supplémentaires périodiques au fur et à mesure que le besoin futur se fait sentir.*

*Le coût estimatif des travaux spécialisés à faire, ou des marchandises spéciales à fournir, par un sous-traitant désigné devrait être précisé dans la partie pertinente de la facture des quantités comme une somme provisoire particulière avec une brève description appropriée. Une procédure d’appel d’offres distincte est normalement effectuée par l’employeur pour sélectionner les spécialistes, qui sont ensuite désignés comme sous-traitants de l’entrepreneur principal ou principal. Afin de fournir un élément de concurrence entre les principaux soumissionnaires (ou entrepreneurs principaux) à l’égard de toute installations, commodités, présence, etc., qui sera fourni par le soumissionnaire retenu comme maître d’œuvre pour l’utilisation et la commodité du spécialiste ou du sous-traitant désigné, chaque somme provisoire connexe devrait être suivie par un élément de la déclaration de quantités invitant un pourcentage (à citer par le soumissionnaire principal) payable sur les dépenses réelles de la somme provisoire.*

*Les sommes provisionnelles comprennent également un montant estimatif pour couvrir la part du Maître d’Ouvrage (50 %) des frais et des dépenses du CPRD.*

***Récapitulatif***

*Le récapitulatif devrait contenir une tabulation des parties distinctes du Devis Quantitatif, avec des sommes provisoires pour les Travaux en Régie, pour les éventualités physiques (quantitatives) et pour les sommes à valoir (en plus des révisions des prix) le cas échéant, y compris les frais et les dépenses du CPRD.*

Formulaire de Devis   
Quantitatif

A. Préambule

1. Le Devis quantitatif doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications Techniques et les Plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Devis quantitatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l’évaluation des offres et l’attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu’elles seront mesurées par l’Entrepreneur et vérifiées par le Maître d’Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l’Entrepreneur dans son Offre. Dans les cas où cette valorisation n’est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d’Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l’Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son Offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d’œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l’entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix unitaire devra être indiqué pour chaque poste dans le Devis Quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l’Entrepreneur n’a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d’autres prix indiqués dans le Devis Quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût total en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Devis Quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu’un poste n’est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Devis Quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Devis Quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l’offre.
7. Les Sommes Provisionnelles incluses et ainsi désignées dans le devis quantitatif seront dépensées en tout ou en partie à la demande et à la discrétion de l’Ingénieur conformément aux Sous-Clauses 13.4 et 13.5 des CG, sauf en ce qui concerne les honoraires et les dépenses du CPRD pour lesquels aucune instruction ne sera requise de l’Ingénieur.
8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec : *[Insérer soit le nom d’un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées][[16]](#footnote-17).*

B. Rubriques des Travaux

1. Le Devis Quantitatif est normalement composé d’une série de Tableaux qui ont été groupés selon la nature ou la séquence des tâches correspondantes, par exemple :

Tableau 1 - Postes généraux (par exemple : installation de chantier)

Tableau 2 - Terrassements

Tableau 3 - Drains et fossés

Tableau 4 - etc., comme requis suivant le type de travaux

Tableau pour les travaux en régie - le cas échéant

Tableau des sommes provisionnelles - le cas échéant

Tableau récapitulatif du Devis Quantitatif Estimatif

2. Si l’article 15.1 (a) des IS s’applique, les Soumissionnaires doivent fixer le prix du Devis Quantitatif en monnaie locale seulement et doivent indiquer dans l’annexe de la soumission le pourcentage prévu pour le paiement en monnaies étrangères. Si l’article 15.1 (b) des IS s’applique, les Soumissionnaires doivent fixer le prix du Devis Quantitatif dans les monnaie/s applicables.

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : Les tableaux du Devis Quantitatif doivent être préparés conformément à la variante monétaire retenue à l’article 15.1 des IS.]***

**Devis Quantitatif**

Tableau No. 1 : Postes Généraux

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total Tableau No. 1  (à reporter dans le Récapitulatif, p. ) | | | | |  |

Tableau No. 2: Terrassements

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total Tableau No. 2  (à reporter dans le Récapitulatif, p. ) | | | | |  |

Tableau No. 3: Drains et Fossés

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total Tableau No. 3  (à reporter dans le Récapitulatif, p. ) | | | | |  |

Travail en Régie

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage :***

*(i) « Le Travail en Régie » est couramment utilisé dans les marchés où l’incidence probable de travaux imprévus ne peut pas être couverte par des descriptions définitives et des quantités approximatives dans le devis quantitatif. L’alternative privilégiée est d’évaluer les travaux supplémentaires conformément aux Conditions du Marché. Le Travail en Régie a normalement l’inconvénient de ne pas être concurrentiel au niveau des Soumissionnaires, qui peuvent donc charger les tarifs attribués à certains ou à tous les articles. Si le Travail en Régie doit être inclus dans les documents d’appel d’offres, il est préférable d’inclure des quantités nominales par rapport aux articles les plus susceptibles d’être utilisés et de reporter la somme des montants additionnels dans le Récapitulatif de l’Offre afin de rendre concurrentiel les Prix Unitaires du Travail en Régie.*

*(ii) Le montant total concurrentiel attribué au Travail en Régie est normalement de 3 à 5 pour cent du Prix de base estimé du Marché et est considéré comme une Somme Provisionnelle pour les éventualités à prendre sous la direction et à la discrétion du Maître d’Œuvre.]*

**Généralités**

1. Il convient de se référer à la Sous-Clause 13.5 des Conditions Générales. Les travaux ne doivent pas être exécutés en Régie, sauf sur ordre écrit du Maître d’Œuvre. Les Soumissionnaires doivent inscrire les tarifs de base pour les articles de Travail en Régie dans les Annexes, lesquels tarifs doivent s’appliquer à toute quantité de Travail en Régie commandée par le Maître d’Œuvre. Les quantités nominales ont été indiquées pour chaque élément de Travail en Régie, et le total additionnel pour le Travail en Régie doit être reporté en tant que Somme Provisoire au Montant Total Récapitulatif de la Soumission. Sauf ajustement contraire, les paiements pour le Travail en Régie seront soumis à un ajustement de prix conformément aux dispositions des Conditions du Marché.

**Main-d’œuvre du Travail en Régie**

2. Pour le calcul des paiements dus à l’Entrepreneur pour l’exécution des Travaux en Régie, les heures de travail seront comptées à partir du moment de l’arrivée de la main-d’œuvre sur le chantier pour exécuter l’élément particulier du Travail en Régie jusqu’à l’heure du retour au lieu de départ d’origine, mais à l’exclusion des pauses-repas et des périodes de repos. Seul le temps des catégories de main-d’œuvre effectuant directement des travaux ordonnés par le Maître d’Œuvre et pour lesquels elles sont compétentes sera mesuré. Le temps des journaliers qui travaillent avec les équipes sera également mesuré, mais pas le temps des contremaîtres ou d’autres membres du personnel de supervision.

3. L’Entrepreneur a droit à un paiement pour la durée totale pendant laquelle la main-d’œuvre est employée pendant le Travail en Régie, calculé aux taux de base inscrits par l’Entrepreneur dans le **Barème des Taux de Travail en Régie : 1. Main-d’œuvre,** ainsi qu’à un paiement supplémentaire en pourcentage sur les taux de base représentant les bénéfices, les frais généraux, etc., de l’Entrepreneur, comme décrit ci-dessous :

a) Les taux de base pour la main-d’œuvre couvrent tous les coûts directs pour l’Entrepreneur, y compris (mais sans s’y limiter) le montant des salaires versés à cette main-d’œuvre, le temps de transport, les heures supplémentaires, les indemnités de subsistance et toute somme versée à ou pour le compte de cette main-d’œuvre pour les avantages sociaux conformément à la loi *[du pays de l’Emprunteur].* Les taux de base seront payables seulement en monnaie locale.

b) Le pourcentage supplémentaire des paiements à coter par le Soumissionnaire et appliqué aux dépenses engagées en vertu de l’alinéa (a) ci-dessus est réputé couvrir les bénéfices, les frais généraux, la surintendance, les responsabilités, les assurances et indemnités de main-d’œuvre, de chronométrage, de secrétariat et de bureau, l’utilisation de magasins des consommables, l’eau, l’éclairage et l’électricité; l’utilisation et la réparation d’échafaudages, d’ateliers et de magasins, d’outils électriques portatifs, d’installations manuelles et d’outils; la supervision par le personnel, les contremaîtres et les autres membres du personnel de supervision de l’Entrepreneur; et les frais accessoires à ce qui précède. Les paiements au titre de ce poste sont effectués dans les proportions monétaires suivantes :

(i) étranger: pourcentage (à indiquer par le Soumissionnaire). [[17]](#footnote-18)

(ii) local : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire).

[***Note à l’intention du Maître d’Ouvrage*** *:*

*Cette méthode d’indication séparée des bénéfices et des frais généraux facilite l’ajout d’autres éléments de Travail en Régie, si nécessaire, dont les coûts de base peuvent ensuite être vérifiés plus facilement. Une solution de rechange consiste à inclure dans les tarifs de Travail en Régie les frais généraux et des bénéfices de l’Entrepreneur, etc., auquel cas ce paragraphe et l’Annexe du Travail en Régie devraient être modifiés en conséquence*.*]*

**Matériaux pour le Travail en Régie**

4. L’Entrepreneur a droit à un paiement pour les matériaux utilisés pour le Travail en Régie (à l’exception des matériaux pour lesquels le coût est inclus dans le pourcentage d’ajout aux coûts de main-d’œuvre comme indiqué ci-dessus), aux taux de base inscrits par l’Entrepreneur dans le **Barème des Taux de Travail en Régie : 2. Matériaux,** ainsi qu’à un paiement supplémentaire en pourcentage sur les taux de base pour couvrir les frais généraux et les bénéfices, comme suit :

(a) les tarifs de base pour les matériaux seront calculés sur la base du prix facturé, du fret, de l’assurance, des frais de manutention, des dommages, des pertes, etc., et prévoiront la livraison au lieu de stockage sur le Site. Les taux de base seront indiqués dans la monnaie locale, mais le paiement sera effectué dans la ou les monnaies dépensées sur présentation des pièces justificatives.

(b) le pourcentage supplémentaire de paiement est indiqué par le Soumissionnaire et appliqué aux paiements équivalents en monnaie locale effectués conformément au point (a) ci-dessus. Les paiements au titre de ce poste seront effectués dans les proportions suivantes :

(i) étranger : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire) ; [[18]](#footnote-19)

(ii) local : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire) ;

(c) le coût du transport des matériaux pour les utiliser dans le cadre de travaux commandés à effectuer comme Travail en Régie à partir du magasin ou de la réserve sur le Site jusqu’à l’endroit où ils doivent être utilisés sera payé conformément aux conditions de main-d’œuvre et de construction de la présente annexe.

**Équipement de l’Entrepreneur pour les Travaux en Régie**

5. L’entrepreneur a droit à des paiements pour l’équipement de l’Entrepreneur déjà sur place et employé pour les Travaux en Régie aux taux de location de base inscrits par l’Entrepreneur dans **l’Annexe des Tarifs de Travail en Régie : 3. Équipement de l’Entrepreneur.** Ces taux sont réputés inclure l’amortissement, les intérêts, l’indemnité et l’assurance, les réparations, l’entretien, les fournitures, le carburant, les lubrifiants et autres consommables, ainsi que tous les frais généraux, les bénéfices et les frais administratifs liés à l’utilisation de cet équipement. [***Note à l’intention du Maître d’Ouvrage*** *:*  *Il s’agit d’un exemple de formulation visant à inclure les frais généraux et les bénéfices, etc., dans les taux de Travail en Régie. Un pourcentage distinct pourrait être utilisé comme pour la main-d’œuvre et les matériaux*.] Le coût des chauffeurs, des opérateurs et des assistants sera payé séparément, comme il est décrit dans la section sur le Travail en Régie. *[****Note à l’intention du Maître d’Ouvrage*** : *Une solution de rechange, parfois adoptée pour des raisons de commodité administrative, consiste à inclure le coût des chauffeurs, des opérateurs et des adjoints dans les taux de base de l’équipement de l’Entrepreneur. La dernière phrase de ce paragraphe 5 devrait ensuite être modifiée en conséquence.]*

6. Pour le calcul du paiement dû à l’entrepreneur pour l’équipement de l’Entrepreneur employé pendant les Travaux en Régie, seul le nombre réel d’heures de travail sera admissible au paiement, sauf que, s’il y a lieu et comme convenu avec le Maître d’Œuvre, le temps de déplacement à partir de la partie du site où se trouvait l’équipement de l’Entrepreneur lorsque le Maître d’Œuvre lui a ordonné d’être employé pour les Travaux en Régie et le temps pour le voyage de retour y afférent doivent être inclus pour paiement.

7. Les tarifs de location de l’équipement de l’Entrepreneur employé pour le Travail en Régie sont indiqués en monnaie locale, mais les paiements à l’Entrepreneur seront effectués dans des proportions monétaires, comme suit :

1. étranger : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire). [[19]](#footnote-20)
2. local : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire).

Tarifs des Travaux en Régie : 1. Main d’Œuvre

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | | *Montant* | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | | Subtotal | | | | | | |  |
| D122 | | Pourcentage autorisé \_\_\_\_(a) des frais généraux, bénéfices, etc. de l’Entrepreneur, conformément au paragraphe 3 (b) ci-dessus. | | | | |  | | |
|  | | Total for Travail en Régie : Main d’Œuvre  (à reporter dans le Récapitulatif du Travail en Régie, p. ) | | | | | | |  |

1. ã insérer par le Soumissionnaire.

Tarifs des Travaux en Régie : 2. Matériaux

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | | *Montant* | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | | Subtotal | | | | | | |  |
|  | | Pourcentage autorisé \_\_\_\_(a) des frais généraux, bénéfices, etc. de l’Entrepreneur, conformément au paragraphe 4 (b) ci-dessus. | | | | |  | | |
|  | | Total for Travail en Régie : Matériaux  (à reporter dans le Récapitulatif du Travail en Régie, p. ) | | | | | | |  |

1. ã insérer par le Soumissionnaire.

Annexe Travaux en Régie : 3. Equipment de l’Entrepreneur

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | | *Montant* | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | | Subtotal | | | | | | |  |
|  | | Pourcentage autorisé \_\_\_\_(a) des frais généraux, bénéfices, etc. de l’Entrepreneur, conformément au paragraphe 7 ci-dessus. | | | | |  | | |
|  | | Total for Travail en Régie : Equipement de l’Entrepreneur  (à reporter dans le Récapitulatif du Travail en Régie, p. ) | | | | | | |  |

1. ã insérer par le Soumissionnaire.

Récapitulatif des Travaux en Régie

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | *Montant(*a)  *( )* | *%*  *Etranger* |
| 1. Total pour Tavaux en Régie : Main d’Œuvre |  |  |
| 2. Total pour Travaux en Régie : Matériaux |  |  |
| 3. Total pour Travaux en Régie : Equipment de l’Entrepreneur |  |  |
| Total pour Travaux en Régie (Somme Provisionnelle)  (à reporter dans le Récapitulatif du Travail en Régie, p. ) |  |  |
| (a): Le Maître d’Ouvrage devrait insérer l’unité de la monnaie locale. | | |

Récapitulatif des Sommes Provisionnelles

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Devis no.* | *Rubrique no.* | *Description* | *Montant* |
| 1 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  | [*A insérer par le Maître d’Ouvrage ; Supprimer si pas applicable :]* sommes provisionnelles pour résultats additionnels ES. |  |
|  |  | *[A insérer par le Maître d’Ouvrage]* sommes provisionnelles pour la part du Maître d’Ouvrage dans les coûts du CPRD. |  |
| etc. |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Total des Sommes Provisionnelles  (à reporter dans le Récapitulatif Général (B), p. ) | | |  |

Récapitulatif Général

Nom du Marché:

No. Du Marché:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Récapitulatif Général* | *Page* | *Montant* |
| Tableau No. 1: |  |  |
| Tableau No. 2: |  |  |
| Tableau No. 3: |  |  |
| *—etc.—* |  |  |
| *Sous-total des Tableaux* | *(A)* |  |
| *Total des Travaux en Régie (Somme Provisionnelle)\** | *(B)* |  |
| *Sommes Provisionnelles Spécifiées incluses dans le sous-total (A) des Tableauxii* | *(C)* | *[somme]* |
| *Total des Tableaux Plus Sommes Provisionnelles (A + B + C) i* | *(D)* |  |
| *Ajouter une Somme Provisionnelle pour les Imprévus (le cas échéant) ii* | *(E)* | *[somme]* |
| *Prix de l’Offre (D + E) (Reportée dans la Soumission)* | *(F)* |  |
|  |  |  |
| (i) Toutes les Sommes Provisionnelles sont supposées être dépensées en totalité ou en partie suivant la direction et la discrétion du Maître Œuvre conformément aux Sous-Clauses 13.4 et 13.5 des Conditions Générales, sauf en ce qui concerne les Honoraires et Frais du CPRD pour lesquels la Sous-Clause 13.4 des Conditions Particulières – Partie B s’appliquent.  (ii) A insérer par le Maître d’Ouvrage.  \* Pour les besoins de l’évaluation, la Somme Provisionnelle, autre que pour les Travaux en Régie sera exclue. | | |

Proposition Technique

*Le Maître d’Ouvrage indiquera, pour chacun des éléments de la proposition technique ci-après, les renseignements et détails que le Soumissionnaire devra fournir dans son offre.*

* **Organisation des Travaux sur Chantier**
* **Méthode d’Exécution**
* **Programme/Calendrier de Mobilisation**
* **Programme/Calendrier de Construction**
* **Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental et Social**
* **Code de Conduite (ES)**
* **Matériel**
* **Personnel Clé**
* **Autres**

Organisation des Travaux sur Chantier

*[insérer les informations sur l’Organisation du Chantier]*

Méthode d’Exécution

*[insérer la Méthode d’Exécution]*

Calendrier de Mobilisation

*[insérer le Calendrier de Mobilisation]*

Conformément à la Sous-Clause 4.1 des CP, l’Entrepreneur ne devra pas commencer la mobilisation sur le Chantier avant que le Maître d’Œuvre ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maitrise des risques environnementaux et sociaux, et des impacts correspondants. Au minimum, l’Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) et le Code de Conduite ES du Personnel de l’Entrepreneur qu’il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché.

Calendrier d’Exécution

*[insérer le Calendrier d’Exécution]*

*Le Calendrier d’Exécution doit inclure les jalons ci-après :*

* *Non-objection sur les Plans de Gestion de la Stratégie de Mise en Œuvre de Gestion des Risques ES (SGPM), qui constituent collectivement le PGES-E, conformément à la Sous-Clause 4.1 des CP.*
* *Constitution du CPRD.*
* *Conférence d’orientation EAS et HS.*

Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES  
(ES-SGPM)

Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (ES-SGPM) dans les domaines environnemental et social (ES) tels que demandés à la Clause 11.1 (h) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l’Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII.

Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES)

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]***

|  |
| --- |
| **Note pour le Maître d’Ouvrage** :  ***Les exigences minima suivantes ne doivent pas être modifiées****. Le Maître d’Ouvrage peut ajouter des exigences pour tenir compte de problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.*  *Les types de problèmes identifiés peuvent inclure des risques associés à des facteurs comme : les flux de main d’œuvre, les maladies transmissibles, et l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), etc.*  ***Supprimer le présent encadré avant de finaliser les documents d’appel d’offres.*** |

|  |
| --- |
| **Note pour le Soumissionnaire** :  Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d’Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.  Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre. |

**CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR**

Nous sommes \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nom de l’Entrepreneur].* Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]* pour *[insérer la description des travaux]*. Ces travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés].* Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d’exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s’applique à tout notre personnel, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s’applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l’exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l’Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l’Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

**CONDUITE EXIGEE**

Le Personnel de l’Entrepreneur doit :

1. s’acquitter de ses tâches d’une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l’Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
   1. s’assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
   2. porter les équipements de protection du personnel requis;
   3. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
   4. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu’il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d’une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d’autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l’égard du personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d’Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d’activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d’un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d’hygiène et de sécurité, et l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et

12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l’Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

**FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS**

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une ou l’autre des façons suivantes :

1. Contacter *[entrer le nom de l’expert social de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n’est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l’Entrepreneur pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse [ ] ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou

2. Appeler [ ] la hotline de l’Entrepreneur *(le cas échéant)* et laisser un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d’inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n’y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

**CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE**

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l’Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L’ENTREPRENEUR :

J’ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j’ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du personnel de l’Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé de l’Entrepreneur :

Signature :

Date : (jour, mois, année) :

**Pièce Jointe 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d’exploitation et d’abus sexuels** comprennent, sans s’y limiter :

        Le personnel de l’Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu’il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.

        Le personnel de l’Entrepreneur qui établit la connexion d’électricité aux ménages déclare qu’il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.

        Le personnel de l’Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.

        Le personnel de l’Entrepreneur refuse à une personne l’accès au site à moins qu’elle li accorde une faveur sexuelle.

        Le personnel d’un Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du marché qu’elle ne l’embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

        Le personnel de l’Entrepreneur commente l’apparence du personnel d’un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.

* Quand le personnel de l’Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l’a cherché » à cause de la façon dont il/elle s’habille.

        Attouchement inopportun sur le personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage par un autre personnel de l’Entrepreneur.

* Le personnel de l’Entrepreneur déclare à un autre personnel de l’Entrepreneur qu’il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s’il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d’elle-même.
* Autres.

Matériel - Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d’établir qu’il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pièce de matériel | | |
| Renseignement sur le matériel | Nom du fabricant | Modèle et puissance |
| Capacité | Année de fabrication |
| Position courante | Localisation présente | |
| Détails sur les engagements courants | |
| Provenance | Indiquer la provenance du matériel  o en possessiono en locationo en location-vente o fabriqué spécialement | |

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du Propriétaire | |
| Adresse du Propriétaire | |
| Téléphone | Nom et titre de la personne à contacter |
| Télécopie | Télex |
| Accords | Détails de la location / location-vente / accord de fabrication | |

Formulaire PER -1 :

Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **1.** | **Intitulé du poste : Représentant de l’Entrepreneur** | | |
| **Nom du candidat :** | | |
| **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
| **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
| **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **2.** | **Intitulé du poste : Spécialiste Environnement** | | |
| **Nom du candidat :** | | |
| **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
| **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
| **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **3.** | **Intitulé du poste : Spécialiste Hygiène et Sécurité** | | |
|  | **Nom du candidat :** | | |
| **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
| **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
| **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **4.** | **Intitulé du poste : Spécialiste Aspects Sociaux** | | |
|  | **Nom du candidat :** | | |
|  | **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **5.** | **Intitulé du poste : Expert Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel**  *[Lorsque les risques EAS d’un projet sont estimés substantiels ou élevés, le Personnel clé devra inclure un expert avec une expérience adéquate pour prévenir les cas d’exploitation, abus et Harcèlement sexuels]* | | |
|  | **Nom du candidat :** | | |
|  | **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **6.** | **Intitulé du poste : …** | | |
|  | **Nom du Candidat :** | | |
|  | **Période de recrutement :** | *[insérer l’entière période (dates de commencement et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]* | |
|  | **Durée de recrutement :** | *[Insérer le nombre de jours/semaines/mois qui ont été prévus pour ce poste]* | |
|  | **Calendrier prévu pour ce poste :** | *[insérer le calendrier prévu pour ce poste (e.g. attacher un graphique Gantt de haut niveau]* | |
| **…** | … | | |
|  |  | | |
|  |  | |  |
|  |  | |  |
|  |  | |  |
|  |  | |  |

Modèle PER-2

Curriculum Vitae et Déclaration du Représentant de l’Entrepreneur et du Personnel Clé

|  |
| --- |
| **Nom du Soumissionnaire :** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Poste *[#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]*** | | | |
| **Information sur le Personnel** | **Nom :** | | **Date de naissance :** |
| **Adresse :** | **Courriel :** | |
| **Qualifications professionnelles :** | | |
| **Formation académique :** | | |
| **Connaissance linguistique :** *[langue et niveau oral, lecture et écriture]* | | |
| **Détails** | **Nom de l’employeur :** | | |
| **Adresse de l’employeur :** | | |
| **Téléphone :** | | **Contact (directeur / responsable du personnel) :** |
| **Fax :** | |  |
| **Intitulé du poste :** | | **Années passées chez l’employeur actuel :** |

Résumer l’expérience professionnelle dans l’ordre inversement chronologique. Indiquer l’expérience technique et de gestion pertinente au projet.

| **Projet** | **Rôle** | **Durée d’engagement** | **Expérience pertinente** |
| --- | --- | --- | --- |
| *[identifier le projet]* | *[Rôle et responsabilités sur le projet]* | *[durée sur le projet]* | *[décrire l’expérience pertinente au poste prévu]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Déclaration**

Je soussigné *[insérer soit « Le Représentant de l’Entrepreneur » soit « Le Personnel Clé selon le cas]* certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans l’Offre :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagement** | **Détails** |
| **Disponibilité pour la durée  du Marché :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]* |
| **Durée :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]* |

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire pourrait :

1. être prise en compte lors de l’évaluation de l’Offre ;
2. entrainer ma disqualification de l’Offre ;
3. entrainer ma congédiation du marché.

**Nom du Personnel Clé :** ***[insérer le nom]***

**Signature :**

**Date : *[jour/mois/année]***

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

**Signature :**

**Date : *[jour/mois/année]***

Formulaires pour la Qualification des Soumissionnaires après une Préqualification

Afin de démontrer qu’il continue à répondre aux critères de qualification, le Soumissionnaire mettra à jour les informations fournies à l’occasion de la procédure de préqualification, portant sur :

1. L’éligibilité
2. Les marchés non-exécutés, les litiges en cours et l’historique des litiges
3. La performance passée dans le domaine Environnemental et Social (ES)
4. Disqualification par la Banque pour EAS et/ou HS
5. La Situation et la Performance Financière.

Le Soumissionnaire utilisera à cette fin les formulaires appropriés inclus dans la présente Section.

Formulaire ELI – 1.1 :   
Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]* |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement]* |
| 4. Année d’enregistrement du Soumissionnaire : *[insérer l’année d’enregistrement]* |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom : *[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse : *[insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire]*  Téléphone/Fac-similé : *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse électronique : *[insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS. * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, documents établissant , en conformité avec l’article 4.6 des IS, qu’elle est : * juridiquement et financièrement autonome, * administrée selon les règles du droit commercial, et * pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage.  1. Ci-joints sont : Le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. *[Si exigé par les DAPO sur l’article 47.1 des IS, le Soumissionnaire retenu devra fournir des informations additionnelles sur les bénéficiaires effectifs, en utilisant le Formulaire de Divulgation*[*des Bénéficiaires Effectifs*](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)*.]* |

Formulaire ELI – 1.2 :   
Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/   
sous-traitants spécialisés

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement ou sous-traitant spécialisé.]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage en conformité avec l’article 4.6 des IS.  1. Ci-joints sont : Le diagramme organisationnel, la liste des membres du conseil d’administration et la propriété bénéficiaire. *[Si exigé par les DAPO sur l’article 47.1 des IS, le Soumissionnaire retenu devra fournir des informations additionnelles sur les bénéficiaires effectifs, en utilisant le Formulaire de Divulgation*[*des Bénéficiaires Effectifs*](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)*.]* |

Formulaire ANT-2 :   
Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en Instance et Antécédents de Litiges

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE]*

**Nom légal du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

**Nom légal de la Partie au GE :** *[insérer le nom complet]*

**No. AO et titre :** *[numéro et titre de l’AO]*

**Page** *[numéro de la page]* **de** *[nombre total de pages]* **pages**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Préqualification | | | |
| * Il n’y a pas eu de marchés non exécutés depuis le 1er janvier *[insérer l’année]*. * Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année :]* | | | |
| Année | Fraction non exécutée du marché | Identification du marché | **Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent $EU)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage :  *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* |  |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Préqualification | | | |
| * Pas de litige en instance * Litige en instance | | | |
| **Année du litige** | **Montant du Différend (monnaie)** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U.  (taux de change)** |
| *[insérer l’année]* \_\_\_\_\_\_ | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage :  *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie au marché qui a initié le litige *[préciser « le maître d’ouvrage » ou « l’Entrepreneur »]*  Etat présent du litige : *[préciser  « en cours », ou « réglé », etc.]* | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ |
| Antécédents de Litiges, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Préqualification | | | |
| * Pas d’Antécédent de Litiges * Antécédent de Litiges | | | |
| **Année de l’Attribution** | **Résultat (en pourcentage des avoirs nets)** | **Identification du Marché** | **Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U.  (taux de change)** |
| *[insérer l’année]* \_\_\_\_\_\_ | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ | Identification du Marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie au marché qui a initié le Litige *[préciser « le maître d’ouvrage » ou « l’Entrepreneur »].*  Motif/s du Litige et décision d’attribution *[indiquer les motifs principaux]* | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ |

Formulaire ANT 3 :   
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]*

**Nom du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

**Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé :** *[insérer le nom complet]*

**No. AO et titre :** *[numéro et titre de l’AO]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale et sociale  selon les dispositions de la Section III, Critères de Qualification et Exigences du document de Préqualification | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou résiliation de marché** : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale (ES), depuis la date spécifiée à la Section III, Critères de Qualification, et Exigences, Sous-Critère 2.5.  🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale (ES), depuis la date spécifiée à la Section III, Critères de Q, et Exigences, Sous-Critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après : | | | |
| **Année** | **Fraction non exécutée du marché** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à l’Exploitation at aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de Garantie de Performance par un/des Maître/s d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** | | | |
| **Année** | **Identification du Marché** | | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent  en $US)** |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à l’Exploitation at aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel]* | | *[insérer le montant]* |

Formulaire ANT – 4  
Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

[*Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la préqualification nécessitent une mise à jour. Le tableau ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]*

*Nom du Proposant : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre de la DP : [insérer le numéro et le titre de la DP]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de Qualification et les Exigences |
| Nous :   1. n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS 2. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS 3. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. 4. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. 5. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. |
| [Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. |
| [Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :] |
| Période de disqualification : de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (d) ci-dessus)  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Informations de la personne de contact : (Tél, email, nom de la personne de contact) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En alternative à la preuve visée au point (d), d'autres preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (e) ci-dessus) *[joindre les détails appropriés]*. |

Formulaire FIN – 3.1 :   
Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

*(Ce formulaire ne devrait être utilisé seulement si l’information remise au moment de la préqualification exige une mise à jour)*

*A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d’un GE, par chaque partie.*

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\_) dernières années**  **(montant en *[préciser la monnaie, le taux de change  et le montant]* équivalent en $ E.U.)** | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Situation Financière (Information du Bilan) | | | | | |
| Total Actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total Passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Avoirs Nets (AN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des Comptes de Résultats | | | | | |
| Recettes Totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices Avant Impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la Capacité de Financement | | | | | |
| Capacité de Financement générée par les Activités Opérationnelles |  |  |  |  |  |

**2. Sources de financement**

*[Le tableau suivant est à remplir au sujet du Soumissionnaire et en cas de groupement, pour toutes les parties combinées]*

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

|  |  |
| --- | --- |
| **Source de financement** | **Montant  (équivalent en US$)** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

**3. Documents financiers**

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour démontrer qu’ils continue à satisfaire les exigences de la préqualification.

Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre du groupe) ;
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées ;
4. correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées.

* On trouvera ci-après les copies des états financiers[[20]](#footnote-21) pour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre d’années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec les exigences. Formulaire FIN – 3.2  
  Chiffre d’Affaires Annuel Moyen   
  des Activités de Construction

*(Ce formulaire ne devrait être utilisé seulement si l’information remise au moment de la préqualification exige une mise à jour)*

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pages

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le Chiffre d’Affaires Annuel (construction uniquement)** | | | | | |
| **Année** | **Montant et monnaie** | | **Taux de Change** | | **Equivalent US$** |
| [indiquer l’année] | *[insérer le montant et indiquer la monnaie]* |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
| Chiffre d’Affaires Annuel Moyen des Activités de Construction\* |  |  | |  | |

Formulaire FIN – 3.3 :   
Ressources Financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ressources financières** | | |
| **No.** | **Source de financement** | **Montant (US$ équivalent)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |

Formulaire FIN – 3.4 :   
Charge de Travail / Travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

**Engagements en cours**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Nom du Marché** | **Adresse, tel.,  fax du Maître  d’Ouvrage** | **Montant des Travaux à achever *[équivalent US$]*** | **Date d’Achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Modèle de Garantie d’Offre   
(Garantie Bancaire)

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Avis d’appel d’offres No**. :*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie d’offre no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l’offre]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d’Appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une Garantie d’Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’Offre, ou toute autre date de prorogation fournie par le Soumissionnaire; ou

(b) si s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre ou toute extension fournie par le Soumissionnaire, il :

1. ne signe pas le Marché ; ou
2. ne fournit pas la Garantie de bonne exécution, et s’il est tenu de le faire ne fournit pas la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES)ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») du document d’appel d’offres.

La présente Garantie expirera: (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la Garantie de bonne exécution, et si cela est exigé, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES)émise à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l’expiration de la validité de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

**Nom :** *[nom complet de la personne signataire]*

**Titre :***[capacité juridique de la personne signataire]*

**Signé :** *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

***Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.***

Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de Garantie d’Offre conformément aux indications entre crochets]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AOI No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les Offres doivent être accompagnées d’une Déclaration de Garantie d’Offre.

2. Nous acceptons que nous fassions l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres ou de propositions en vue d’obtenir un marché de la part du Maître d’Ouvrage pour une période de temps spécifiée à la Section II – Données Particulières de l’appel d’offres,si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

(a) si nous retirons l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans le formulaire d’offre ou de toute autre date prorogée par nous ; ou

(b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la Garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ainsi qu’il est prévu à l’article 48 des Instructions aux Soumissionnaires.

3. La présente Garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la validité de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d’entreprises, la Déclaration de Garantie d’Offre doit être au nom du groupement qui soumet l’offre. Si le groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt d’offre, la Déclaration de Garantie d’Offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d’intention.

Nom du soumissionnaire \*

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom du le Soumissionnaire \*\* \_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant l’Offre \_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\*:** Dans le cas d’une Offre présentée par un GE, préciser le nom du GE en tant que soumissionnaire

\*\*: La personne signant l’Offre doit avoir la procuration donnée par le Soumissionnaire, qui sera jointe à l’Offre

*[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration de Garantie d’Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet l’Offre.]*

Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS)

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

DAO No.: \_\_\_\_\_\_\_

Variante No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre du Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous, les soussignés, déclarons que :

Nous comprenons que les Soumissions doivent inclure une Déclaration EAS et/ou HS.

Nous acceptons que, si le marché nous est attribué, nous, y compris nos sous-traitants, soyons tenus de nous conformer aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS en vertu du marché, et nous acceptons en outre que la Banque puisse nous disqualifier d’obtenir un marché financé par la Banque pour une période de deux (2) ans, s’il est déterminé par la décision du Comité de Prévention et Règlement des Différends (CPRD) que nous :

1. n’avons pas rectifié le manquement à l’obligation identifiée en matière de prévention et d’intervention de l’EAS/HS ;
2. n’étions pas conformes à ces obligations au moment d’un incident allégué ; et

(c) en cas de recours aux dispositions relatives à l’Arbitrage d’Urgence en vertu des Règles d’Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), une Ordonnance d’Arbitrage dans le cadre de ses Règles n'est pas intervenue afin d’inverser la décision du CPRD.

Nom du Soumissionnaire**\***

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom du Soumissionnaire**\*\*** \_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant la Soumission \_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\***: Dans le cas d’une Soumission remise par un GE préciser le nom du GE en tant que Soumissionnaire

\*\*: La personne qui signe la Proposition doit recevoir la procuration du Soumissionnaire jointe à la Soumission

*[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration EAS et/ou HS doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet la Soumission.]*

Section V. Pays Eligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d’information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

(a) au titre des IS articles 4.7(a) et 5.1 :

*[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

(b) au titre des IS 4.7(b) et 5.1 :

*[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

***(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)***

1. **Objectif**
   1. Les Lignes directrices anticorruption de la Banque et la présente annexe s’appliquent aux marchés passés dans le cadre des opérations de financement de projets d’investissement de la Banque.
2. **Exigences**
3. La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires du financement de la Banque); les soumissionnaires (candidats/proposants), les consultants, les entrepreneurs et les fournisseurs; les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs; tous les agents (déclarés ou non); et tout leur personnel, observent le plus haut niveau d’éthique lors du processus de passation de marchés, de sélection et d’exécution des marchés financés par la Banque, et s’abstiennent de fraude et de corruption.
4. À cette fin, la Banque :
5. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme « personne » ou « entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d’attribution ou à l’exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l’attribution du marché ou son exécution) ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d’attribution des marchés, soit en tant qu’ attributaires potentiels, soit en tant qu’agents publics, et entreprennent d’établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l’intermédiaire d’une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif, ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d’attribution des marchés ou à leur exécution) ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous ; et

1. rejettera la proposition d’attribution du marché si la Banque établit que l’entreprise ou l’individu auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;
2. En plus des mesures légales mises en place dans l’Accord de Financement, la Banque prendra d’autres actions appropriées, y compris la déclaration de la passation du marché non-conforme et l’annulation de la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du prêt s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation, de sélection et/ou d ’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance de telles manœuvres ;
3. En application des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux politiques et procédures de sanctions de la Banque[[21]](#footnote-22), la Banque pourra sanctionner une entreprise ou un individu, pour une période indéfinie ou déterminée, y compris en déclarant publiquement l’entreprise ou l’individu inéligible : (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, (ii) de toute désignation[[22]](#footnote-23) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque, et (iii) de recevoir une partie de tout prêt de la Banque ou de participer à la préparation ou la mise en œuvre de tout projet financé par la Banque ;
4. La Banque pourra exiger que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs ; et agents de leurs sous-traitants , sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents personnel, autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, sélection et/ou exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

Section VII. Spécifications techniques et plan

Table des matières

[Etendue des Travaux 131](#_Toc81485334)

[Spécifications 132](#_Toc81485335)

[Exigences Environnementales et Sociales (ES) 133](#_Toc81485336)

[Représentant et Personnel Clé de l’Entrepreneur 137](#_Toc81485337)

[Plans 138](#_Toc81485338)

[Informations Supplémentaires 139](#_Toc81485339)

Etendue des Travaux

Spécifications

*[Les normes en matière d’équipements, de matériaux, de mise en œuvre, et de main d’œuvre spécifiés dans les dossiers d’appel d’offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales reconnues doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Lorsque les Spécifications se réfèrent à d’autres normes ou codes particuliers, qu’ils soient du pays du Maître d’Ouvrage ou autres, ces normes et codes seront considérés acceptables s’ils assurent une qualité au moins égale en substance, aux normes utilisées dans les Spécifications. Lorsqu’un nom de marque d’un produit est spécifié il doit toujours être accompagné du terme « ou équivalent ».]*

*Les exigences éventuelles additionnelles d’acquisition durable (en sus des exigences ES indiquées dans la section des Exigences environnementales et sociales (ES) ci-après) devront être clairement spécifiées. Veuillez-vous référer au Règlement de la Banque à l’intention des Emprunteurs et le Guide/Boite à outils pour les acquisitions durables pour des informations additionnelles [insérer lien]. Les exigences exprimées doivent être suffisamment spécifiques pour ne pas nécessiter l’évaluation sur la base d’un système de notation ou à points. Les exigences d’acquisition durable devront être formulées afin de permettre leur évaluation sur la base oui/non. Afin d’encourager les innovations par les soumissionnaires en vue de satisfaire aux exigences d’acquisition durable, dans la mesure où le critère d’évaluation indique le mécanisme de calcul d’un ajustement monétaire pour les besoins de l’évaluation et la comparaison des offres, les soumissionnaires peuvent être invités à proposer des ouvrages qui excèdent les minima indiqués pour les objectifs d’acquisition durable.*

*Certaines dispositions des CG/CP font référence aux Spécifications. Lors de la préparation de ces Spécifications, le Maître d’Ouvrage devrait se référer aux clauses des CG/CP correspondantes. Dans certains cas, une disposition contractuelle pourrait ne pas être applicable si les Spécifications ne le stipulent pas. Dans d’autres cas, la disposition serait applicable par défaut, si les Spécifications n’en disposent pas autrement.*

Exigences Environnementales et Sociales   
(ES)

*L’équipe du Maître d’Ouvrage qui prépare les exigences ES devrait comprendre un spécialiste de l’environnement et des aspects sociaux, dûment qualifié.*

*Lors de la préparation de spécifications détaillées pour les exigences ES, le Maître d’Ouvrage devrait se référer aux normes environnementales et sociales applicables dans le FSE et prendre en compte les exigences spécifiques énoncées dans le Plan d’engagement environnemental et social (PEES), EIES/EES etc., ainsi que les obligations de prévention et de gestion EAS et HS.*

*Les exigences ES doivent être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les Clauses Administratives Générales du Marché pertinentes (et les clauses administratives particulières correspondantes de Marché, le cas échéant), et d’autres parties des Spécifications.*

*Une liste non exhaustive des clauses contractuelles qui font référence aux questions ES énoncées dans les CG est fournie ci-après :*

| **Sous-Clause/Clause No** | **Sous-Clause/ Clause** | **Remarques** |
| --- | --- | --- |
| *4.1* | *Obligations Générales de l’Entrepreneur* | * *Si le ,marché précise que l’Entrepreneur doit concevoir une partie quelconque des travaux permanents, énoncer toutes les normes et exigences techniques applicables, y compris pour traiter :* * *les considérations relatives aux changements climatiques;* * *l’accès universel,* * *les risques d’exposition potentielle du public à des accidents d’exploitation ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes,*    + *les exigences applicables en matière de certification ou d’approbation*   *[Se reporter à ESS4 sur les exigences relatives à la conception]* |
| *4.6* | *Coopération* | *Indiquer les aspects particuliers (le cas échéant) qui nécessitent la coopération de l’Entrepreneur, par exemple pour effectuer une évaluation environnementale et sociale.* |
| *4.8* | *Obligations d’Hygiène et Sécurité* | *Indiquer s’il y aurait un fournisseur de services de santé*  *Indiquer si l’accès ou la prestation de services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l’Entrepreneur est nécessaire.*  *Indiquer toute exigence supplémentaire pour le manuel d’hygiène et de sécurité* |
| *4.18* | *Protection de l’Environnement* | *Préciser les valeurs des émissions, des rejets de surface, des effluents et de tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur qui ne doivent pas être dépassées.* |
| *4.21* | *Sécurité sur le Site* | *Indiquer toute exigence supplémentaire pour les dispositions de sécurité (ESS4 du FSE énonce les principes de porportionnalité et GIIP (et les lois applicables). Inclure toute autre exigence énoncée dans le PCE.* |
| *4.23 (c)* | *Découvertes Géologiques et Archéologiques* | *Préciser d’autres exigences, le cas échéant, conformément au FSE – ESS8* |
| *6.2* | *Salaires et Conditions de la Main-d’œuvre* | *Indiquer les exigences applicables conformément à la procédure de gestion de la main-d’œuvre.* |
| *6.28* | *Formation du Personnel de l’Entrepreneur* | *Tel qu’énoncé dans le PCE, préciser, , les détails de toute formation au personnel de l’entrepreneur concerné que le personnel de l’employeur doit fournir sur les aspects environnementaux et sociaux. (qui, quoi, quand, où, combien de temps, etc.)* |

*Outre les dispositions ci-dessus, le Maître d’Ouvrage doit stipuler ce qui suit.*

***Gestion et sécurité des matières dangereuses***

*Le cas échéant, préciser les exigences relatives à la gestion et à la sécurité des matières dangereuses (voir ESF - ESS4 par. 17 et 18* *et les notes d’orientation pertinentes*)*.*

***Gestion de l’efficacité des ressources et de la prévention de la pollution***

*Au fur et à mesure que cela s’applique, préciser les mesures d’efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution (voir ESF -ESS3 et notes d’orientation pertinentes).*

     ***Efficacité des ressources***

*Le Maître d’Ouvrage précisera, le cas échéant, les mesures visant à améliorer la consommation efficace d’énergie, d’eau et de matières premières, ainsi que d’autres ressources.*

* ***Énergie :*** *Lorsque les Travaux ont été évalués pour impliquer une utilisation potentiellement importante de l’énergie, spécifier toutes les mesures applicables pour optimiser la consommation d’énergie.*
* ***Eau :*** *Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante de l’eau ou qu’ils auront des répercussions importantes sur la qualité de l’eau, précisez toutes les mesures applicables qui évitent ou minimisent l’utilisation de l’eau afin que l’utilisation de l’eau dans le cadre des Travaux n’ait pas d’impacts négatifs importants sur les collectivités, les autres utilisateurs et l’environnement.*
* ***Matières premières :*** *Lorsque les ouvrages ont été évalués pour impliquer une utilisation potentiellement importante des matières premières, spécifier toutes les mesures applicables pour permettre une utilisation efficace des matières premières.*

  ***Prévention de la pollution et gestion***

* ***Gestion de la pollution atmosphérique :*** *spécifier toute mesure visant à éviter ou à minimiser la pollution atmosphérique liée aux travaux.* *Voir aussi l’Article 5.10.2 des CG et le tableau ci-dessus sur les clauses contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*
* ***Gestion des déchets dangereux et non dangereux*** : *spécifier les mesures applicables pour minimiser la production de déchets, et pour réutiliser, recycler et récupérer les déchets d’une manière sûre pour la santé humaine et l’environnement, y compris l’entreposage, le transport et l’élimination des déchets dangereux. Voir aussi l’Article 36 des CG et le tableau ci-dessus sur les clauses contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*
* ***Gestion des produits chimiques et des matières dangereuses :*** *spécifier les mesures applicables pour**minimiser et contrôler le rejet et l’utilisation de matières dangereuses pour les activités des travaux, y compris la production, le transport, la manutention et l’entreposage des matériaux. Voir aussi les Articles 5.10.2 et 36 des CG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*
* ***Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes***

*Le Maître d’Ouvrage doit spécifier, le cas échéant, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (voir ESF - ESS6 et les notes d’orientation pertinentes). Cela comprend, le cas échéant :*

* *Les espèces exotiques invasives : gestion du risque d’espèces exotiques invasives lors de l’exécution des Travaux ;*
* *Une gestion durable des ressources naturelles vivantes ; et*
* *Les exigences en matière de certification et de vérification pour l’approvisionnement en ressources naturelles lorsqu’il existe un risque de conversion importante ou de dégradation importante de l’habitat naturel ou critique.*

*Voir aussi le tableau ci-dessus sur les clauses contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*

* **Sécurité routière**
* *Énoncer toute exigence spécifique en matière de circulation et de* *sécurité routière, le cas échéant. Pour plus de détails, consulter la note d’orientation sur la sécurité routière.*

**Paiement pour les exigences ES**

*Les spécialistes ES et de passation des marchés du Maître d’Ouvrage doivent envisager comment l’Entrepreneur établira le coût des exigences ES. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ES (accessoires à la réalisation des Travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. Dans des circonstances exceptionnelles, l’insertion d’un montant provisionnel dans le Détail quantitatif et estimatif pourra être souhaitable, afin de couvrir certaines activités ES, par exemple les activités de conseils relatives au VIH, et les activités de sensibilisation EAS et HS ou afin d’encourager l’entrepreneur à obtenir des résultats ES additionnels aux exigences du Marché.*

Représentant et Personnel Clé de l’Entrepreneur

*[Note: Insérer dans le tableau suivant les spécialistes clés minimum requises pour exécuter le Marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du Marché.*

*Dans le cas où les risques EAS du Projet ont été estimés à un niveau important ou élevé, le Maître d’Ouvrage devra inclure un (ou des) expert(s) EAS et HS]*

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Article no.** | **Position/spécialisation** | **Qualifications académiques pertinentes** | **Années minimales d’expérience de travail pertinente** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *1* | Représentant de l’entrepreneur |  |  |
| *2* | *[Environnemental]* | *[p. ex. diplôme en matière environnementale pertinente]* | *[p. ex. [années] de travail sur des contrats routiers dans des environnements de travail similaires]* |
| *3* | *[Santé et sécurité]* |  |  |
| *4* | *[Social]* |  |  |
| *5* | Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)    *[Lorsque les risques de EAS d’un projet sont* *évalués comme étant important ou élevé, le personnel clé doit inclure un expert ayant une expérience pertinente dans la lutte contre l’exploitation sexuelle, les abus sexuels et les cas de harcèlement sexuel]* |  | *[p. ex. 5 ans de surveillance et de gestion des risques liés à la violence sexiste, dont 3 années d’expérience pertinente dans le domaine de la lutte contre l’exploitation sexuelle, de l’abus sexuel et du harcèlement sexuel]* |
| *6* | *modifier le cas échéant* |  |  |

Plans

Informations Supplémentaires

PARTIE 3 – Conditions et Formulaires du Marché

Section VIII. Conditions Générales

|  |
| --- |
| **Livre rouge :**  © FIDIC 2017. Tous droits réservés.  Les Conditions du Marché sont les « Conditions Générales » qui font partie des « Conditions de Marché pour les Travaux de Construction Conçus par le Maître d’Ouvrage (« Livre rouge ») Deuxième édition 2017 » publiées par la Fédération Internationale des Ingénieurs – Conseils (FIDIC) et les « Conditions Particulières » suivantes qui comprennent le Conditions Particulières de la Banque et les modifications et ajouts à ces Conditions Générales.  Une copie originale de la publication du FIDIC ci-dessus, c’est-à-dire « *Conditions du Marchés pour les Travaux de Construction et d’ingénierie conçus par le Maître d’Ouvrage* », doit être obtenue auprès du FIDIC.  **Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC)**  Fidic Bookshop – Box- 311 – CH – 1215 Genève 15 Suisse  Télécopie : +41 22 799 49 054  Téléphone : +41 22 799 49 01  Courriel : fidic@fidic.org  [www.fidic.org](http://www.fidic.org)  Code FIDIC : ISBN13 : 978-2-88432-116-7 |

Section IX. Conditions Particulières (CP)

Les Conditions Particulières suivantes complètent les Conditions Générales (CG). Lorsqu’il y a conflit, les dispositions présentes devront prévaloir su celles des CG.

# Conditions particulières

# Partie A - Données du marche

| **Conditions** | **Sous-Clause** | **Données** |
| --- | --- | --- |
| Lorsque le Marché permet une marge de bénéfice sur les Coûts, la marge de bénéfice en pourcentage à ajouter au Coût est de: | 1.1.20 | \_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le %, normalement 5%]* |
| Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : | 1.1.31 |  |
| Nom et Adresse du Maître d’Œuvre | 1.1.35 |  |
| Nom de la banque | 1.1.89 |  |
| Nom de l’Emprunteur | 1.1.90 |  |
| Délai d’Achèvement | 1.1.84 | \_\_\_\_\_\_\_\_ jours  *Si des Sections doivent être utilisés, se référer au Tableau : Récapitulatif des Sections ci-dessous* |
| Période de Garantie | 1.1.27 | 365 jours (une année) |
| Sections | 1,1,73 | *Si des Sections doivent être utilisés, se référer au Tableau : Récapitulatif des Sections ci-dessous* |
| Méthodes convenues de transmission électronique | 1.3 (a) (ii) |  |
| Adresse du Maître d’Ouvrage pour les Notifications | 1.3 (d) |  |
| Adresse du Maître d’Œuvre pour les communications | 1.3 (d) |  |
| Adresse de l’Entrepreneur pour les communications | 1.3 (d) |  |
| Droit applicable : | 1.4 |  |
| Langue du Marché : | 1.4 |  |
| Langue des communications | 1.4 |  |
| Délai dans lesquels les Parties doivent signer l’Acte d’Engagement | 1.6 | 28 jours après réception de la Lettre de Notification de l’Attribution |
| Nombre de copies additionnelles des Documents de l’Entrepreneur | 1.8 |  |
| Responsabilité totale de l’Entrepreneur en vertu du Marché ou en liaison avec le Marché | 1.15 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[somme]* |
| Site | 1.1.74 | *[Décrire toutes autres lieux qui font partie du Site]* |
| Délai d’accès au Site : | 2.1 | *[Idéalement, le droit d’accès et de possession de toutes les parties du Site est accordé avant la Date de Démarrage. Si c’est le cas, insérez : « Au plus tard, à la Date de Démarrage »*  *[S’il n’est pas pratique ou faisable de donner le droit d’accès et de possession de toutes les* *parties* *du Site avant la Date de Démarrage, sélectionnez l’une ou l’autre des options suivantes et supprimez le texte restant dans ces conditions particulières, Sous-Clause 2.1: « Au plus tard à la Date de Démarrage, à l’exception des parties suivantes (y compris la description des parties concernées) :* d*ans les délais qui peuvent être nécessaires pour permettre à l’Entrepreneur de procéder conformément au Programme ou, s’il n’y a pas de programme à ce moment-là, le programme initial soumis en vertu de la Sous-Clause 8.3 [Programme"]]* |
| Mandat et Autorité du Maître d’Œuvre | 3.2 | Les Modifications conduisant à une augmentation du Montant du Marché Accepté de plus de \_\_\_\_\_% devra requérir l’approbation écrite du Maître d’Ouvrage. |
| Garantie de Bonne Exécution | 4.2 | La Garantie de Bonne Exécution prendra la forme d’un \_\_\_\_ *[insérer soit l’une des* *« Garantie à demande »* *ou « cautionnement personnel et solidaire d’exécution »]* du/des montant/s de *[insérer le/s montant/s en chiffres)]* pour cent du Montant du Marché accepté pour la Conception et Construction et dans la/es même/s monnaie/e que le Montant du Marché accepté. |
| Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) | 4.2 | *[Supprimer cette disposition si une Garantie ES n’est pas exigée]*  La Garantie de Performance ES prendra la forme d’une « G*arantie à demande* *»* d’un montant de *[insérer % en chiffre(s) normalement 1% à 3%]* du Montant du Marché accepté et dans la/es même/s monnaie/s que le Montant du Marché accepté.  ***[****La somme totale des « garanties à demande » (Garantie de Bonne Exécution et Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ne doit normalement pas dépasser 10 % du Montant du Marché accepté.]* |
| Délai de notification des erreurs dans les rubriques de référence | 4,7.2 (a) | Jours *« [indiquer le nombre de jours, normalement pas moins de 28 jours] »* |
| Délai de paiement des services temporaires | 4.19 | Jours |
| Nombre des copies additionnelles de rapports d’avancement | 4.20 |  |
| Valeur maximum autorisée de travaux sous-traités (exprimée en pourcentage de la valeur du Montant du Marché | 5.1 (a) | --% |
| Parties des Travaux qui ne sont pas autorisées à être sous-traitées | 5.1 (b) |  |
| Horaires de travail | 6.5 |  |
| Nombre des copies additionnelles de programme | 8.3 |  |
| Pénalités de retard pour chaque jour de retard | 8.8 | ------- % du Montant du Marché, après avoir déduit la somme provisionnelle pour le CPRD.  *[Si des Sections sont utilisées, référer au tableau : Récapitulatif des Sections ci-dessous]* |
| Montant maximal des Pénalités de retard | 8.8 | ------- % du Montant du Marché accepté après avoir déduit la somme provisionnelle pour le CPRD *[normalement ne dépassant pas 10%]* |
| Méthode de mesure des quantités | 12.2 |  |
| Pourcentage du profit | 12.3 | Comme indiqué en 1.1.20 ci-dessus |
| Pourcentage à appliquer aux Sommes Provisionnelles au titre des frais généraux et profits | 13.4 (b)(ii) | \_\_% |
| Montant de l’Avance de Démarrage : | 14.2 | ------ % du Montant du Marché accepté payable dans les monnaies et les proportions dans lesquelles le Montant du Marché accepté est payable. |
| Déductions en pourcentage pour le remboursement de l’Avance de Démarrage : | 14.2.3 | (a)\_excède \_\_\_\_\_\_% de la partie du Montant du Marché accepté payable dans cette monnaie moins les Sommes Provisionnelles  (b) les déductions seront faites au taux d’amortissement de \_\_\_\_\_\_\_\_%\_  *[à condition que l’acompte soit entièrement remboursé avant le moment où 90 % (90 %) du Montant du Marché accepté moins les sommes provisoires ait été certifié pour paiement]]* |
| Délai de paiement | 14.3 |  |
| Nombre de copies additionnelles de Décomptes | 14.3 (b) |  |
| Pourcentage de retenue | 14.3 (iii) | ………………… % *[Insérer le pourcentage de retenue, normalement 5% et ne dépassant pas 10%]* |
| Limite du Montant de Retenue (en tant que pourcentage du Montant du Marché accepté) | 14.3 (iii) | ………………… % *[Insérer le pourcentage de retenue, normalement 5% et ne dépassant pas 10%]* |
| Equipements et Matériaux | 14.5(b)(i) | Si la Sous-Clause 14.5 s’applique :  Equipements et Matériaux pour paiement au moment de l’expédition \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer la liste]* |
| 14.5(c)(i) | Equipements et Matériaux pour paiement au moment de la livraison \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer la liste]* |
| Montant minimum des Décomptes Intermédiaires | 14.6.2 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ % du Montant du Marché Accepté |
| Délai de paiement à l’Entrepreneur de l’Avance de Démarrage | 14.7(a) | ------ jours *[insérer le nombre de jours, normalement 28 jours]* |
| Délai de délivrance des décomptes intermédiaires par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en vertu de la Sous-Clause 14.6 (Décomptes Intermédiaires) | 14.7(b)(i) | ------ jours *[insérer le nombre de jours, normalement 56 jours]* |
| Délai de délivrance des décomptes finaux par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en vertu de la Sous-Clause 14.13 (Décompte Final) | 14.7(b)(ii) | ------ jours *[insérer le nombre de jours, normalement 28 jours]* |
| Délai de paiement du décompte final par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur | 14.7(c) | ------- jours *[insérer le nombre de jours, normalement 56 jours]* |
| Intérêts moratoires pour retard de paiement (nombre de points en pourcentage au-dessus des intérêts pour prêts à court terme tel que mentionné au sous-paragraphe (a)) | 14.8 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_ % |
| Nombre de copies additionnelles du projet de Décompte Final | 14.11.1(b) |  |
| Conséquences des cas de Force Majeure alloués à l’Entrepreneur | 17.2(d) |  |
| Limites des franchises autorisées | 19.1 | assurance requise pour les travaux: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  assurance requise pour les marchandises :\_\_\_\_\_\_  assurance requise pour la responsabilité en cas de violation des obligations professionnelles : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  assurance requise pour la responsabilité pour incapacité (si requise) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  assurance requise contre les dommages aux personnes et aux biens : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  autres assurances exigées par les lois et par la pratique locale :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Montants additionnels à assurer (en tant que pourcentage de la valeur de remplacement, si moins ou plus de 15%) | 19.2.1(b) | \_\_\_\_\_\_\_\_ % |
| Liste des Risques Exceptionnels qui ne doivent pas être exclus de la couverture d’assurance des Travaux | 19.2.1(iv) |  |
| Étendue de l’assurance requise pour les Fournitures | 19.2.2 |  |
| Montant d’assurance pour les Fournitures |
| Montant d’assurance pour la responsabilité en cas de violation des obligations professionnelles | 19.2.3(a) |  |
| Montant d’assurance pour la responsabilité pour incapacité dans l’exécution du marché | 19.2.3(b) | Oui/Non *[Supprimer comme approprié]* |
| Période d’assurance requise pour la responsabilité en cas de violation des obligations professionnelles | 19.2.3 |  |
| Montant d’assurance pour dommages causé à des personnes ou des biens | 19.2.4 |  |
| Autres assurances requises par la Loi et par les pratiques locales (donner des détails) |  |  |
| Délai pour le recrutement du/es membre/s du CPRD | 21.1 | 42 jours après la signature du Marché par les deux parties |
| Le CPRD doit être composé de | 21.1 | *Soit*: un (1) seul membre  *Ou:* trois (3) membres  *[Pour un marché dont le coût est estimé à plus de 50 millions de dollars, le CPRD est composé de trois (3) membres. Pour un marché dont le coût est estimé entre USD 20 millions et USD 50 millions, le CPRD peut comprendre trois (3) membres ou un (1) membre unique. Pour un marché dont le coût est estimé à moins de USD 20 millions, un (1) membre unique est recommandé.]* |
| Liste des membres du CPRD proposés | 21.1 | Proposé par le Maître d’Ouvrage *[Joindre les CV au document d’appel d’offres et au Marché]*  *1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *2.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *3.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Proposé par l’Entrepreneur *[Joindre les CV au Marché*]  *1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *2.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *3.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| Entité de Nomination (si elle n’est pas convenue entre les Parties) : | 21.2 | *[Insérez le nom d’une organisation internationale ou d’un officiel en tant qu’autorité ou officiel de nomination]* |

**Tableau: Récapitulatif des Sections**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Description/Désignation des Sections des Travaux qui doivent être désignés en tant que Section pour les besoins des Travaux (Sous-Clause 1.1.73)** | **Valeur : Pourcentage\* du Montant du Marché Accepté**  **(Sous-Clause 14.9)** | **Délai d'Achèvement**  **(Sous-Clause 1.1.84)** | **Pénalités pour Retards**  **(Sous-Clause 8.8)** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

* **ces pourcentages doivent être appliqués pour chaque moitié de la retenue suivant la sous-clause 14.9**

**Partie B - Conditions Spéciales du Marché**

Partie B - Dispositions spéciales

|  |  |
| --- | --- |
| Sous-Clause 1.1.10  **Marché** | « l’Offre de l’Entrepreneur » est supprimé. |
| Sous-Clause 1.1.49  **Lois** | La Sous-Clause est remplacée par :  « **Lois** » signifient toutes législation, statuts, décrets et autres lois nationales (ou d’un Etat), et règles et règlements administratifs de toute autorité légalement constituée. |
| Sous-Clause 1.1.74  **Site** | La Sous-Clause est remplacée par :  « **Site** » signifie les lieux où des Travaux permanents doivent être exécuté, y compris les lieux de stockage et de travaux, et sur lesquels sont délivrés les équipements et matériaux, et tous autres lieux spécifiés dans le Marché comme formant partie du Site. » |
| Sous-Clause 1.1.77  **Décompte** | A la seconde ligne, après Certificat de paiement … » ajouter : « Sous-Clause 14.2.1 [Garantie d’Avance de Paiement] (si applicable), ». |
| Sous-Clause 1.1.81 | « la Proposition de l’Entrepreneur » est supprimé. |
| **Les Sous-Clauses 1.1.89 à 1.1.92 sont ajoutées après la Sous-Clause 1.1.88** | |
| Sous-Clause 1.1.89  **Banque** | « **Banque** » signifie l’institution financière (le cas échéant) nommée dans les Données du Marché. |
| Sous-Clause 1.1.90  Emprunteur | « **Emprunteur** » signifie la personne (le cas échéant) nommée dans les Données du Marché comme l’Emprunteur. |
| Sous-Clause 1.1.91  ES | « **ES** » signifie Environnemental et Social (comprenant l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS). |

|  |  |
| --- | --- |
| Sous-Clause 1.1.92  **Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)** | « **Exploitation et Abus Sexuels » « EAS » signifie** ce qui suit :  **L’Exploitation Sexuelle** est définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne ;  Les **Abus Sexuels**, sont définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition ; et  **Le terme « Harcèlement Sexuel** » « (HS) », est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage.  **“Obligations de Prévention et Réponse EAS/HS” signifie les obligations de l’Entrepreneur en matière de prévention et de réponse EAS/HS telles qu’indiquées dans les Sous-Clauses 4.1, 4.20, 4.25, 5.1, 6.9, 6.27, et 6.28.** |
| Sous-Clause 1.2  **Interprétation** | Le sous-paragraphe (a) est remplacé par ce qui suit :   1. « Les mots indiquant un genre comprennent tous les genres ;   « il/elle » est remplacé par : « il » ;  « lui/elle » est remplacé par « lui » ;  « son » et « son/sa » sont remplacés par « son » ;  « lui-même/elle-même » est remplacé par « lui-même ;  Ensuite, « et » est supprimé à la fin du sous-paragraphe (i) et ajouté à la fin du sous-paragraphe (j).  Le sous-paragraphe (k) suivant est ajouté :  (k) « « le mot « Offre » est synonyme de « Soumission » et les mots « documents d’appel d’offres » sont équivalents à « dossier d’appel d’offres ». |
| Sous-Clause 1.5  Priorité des Documents | Les documents suivants sont ajoutés dans la liste des Documents Prioritaires après (e) :  « (f) les Conditions Particulières Partie C – Fraude et Corruption ;   1. les Conditions Particulières Partie D – Indicateurs Environnementaux et Sociaux (ES) pour les rapports d’Avancement ; » 2. Les Conditions Particulières Partie E – Déclaration des Sous-traitants sur Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS)   et la liste renumérotées en conséquence. |
| Sous-Clause 1.6  Acte d’Engagement | Le dernier alinéa est remplacé par :  « Si l’Entrepreneur est un GE, le représentant autorisé du GE doit signer l’Acte d’Engagement suivant les dispositions de la Sous-Clause 1.14 (Responsabilité Conjointe et Responsabilité Solidaire). » |
| Sous-Clause 1.12  Confidentialité | Ce qui suit est ajouté à la fin du second alinéa :  « L’Entrepreneur sera autorisé de divulguer les informations requises pour établir sa qualification à soumissionner pour d’autres projets. »  « ou » à la fin de (b) est supprimé.  « ou » à la fin de (c) est ajouté.  Ce qui suit est ensuite ajouté en (d) : « étant fourni par la Banque. » |
| Sous-Clause 1.17  Inspections et Audit par la Banque | La Sous-Clause suivante est ajoutée après la Sous-Clause 1.16.  « Conformément au paragraphe 2.2 (e) des Conditions Particulières - Partie C- Fraude et Corruption, l’Entrepreneur doit autoriser et doit amener ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, fournisseurs de services, fournisseurs et personnel, à autoriser la Banque et/ou les personnes nommées par la Banque à inspecter le Site et/ou les comptes, dossiers et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l’attribution et/ou à l’exécution du marché, et à faire vérifier ces comptes, dossiers et autres documents par les vérificateurs recrutés par la Banque. L’attention de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants et sous-consultants est attirée sur la Sous-Clause 15.8 (Fraude et Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver sensiblement l’exercice des droits d’inspection et d’audit de la Banque constituent une pratique interdite passible de résiliation du marché (ainsi qu’à une détermination de l’inéligibilité conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la Banque). |
| **Sous-Clause 2.4**  **Arrangements Financiers du Maître d’Ouvrage** | Le premier alinéa est remplacé par ce qui suit :  « le Maître d’Ouvrage doit soumettre, avant la Date de Démarrage, l’évidence que des arrangements financiers ont été pris pour financer les obligations de l’Entrepreneur en vertu du Marché . »  Le sous-paragraphe suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause 2.4 :  « En outre, si la Banque a notifié à l’Emprunteur que la Banque a suspendu les décaissements dans le cadre de son prêt, qui finance en tout ou en partie l’exécution des Travaux, le Maître d’Ouvrage doit donner Notification à l’Entrepreneur de cette suspension avec des détails suffisants, y compris la date de cette notification, avec une copie au Représentant du Maître d’Ouvrage, dans les 7 jours suivant la notification de suspension de la Banque. Si d’autres fonds sont disponibles dans les monnaies appropriées pour que le Maître d’Ouvrage continue d’effectuer des paiements à l’Entrepreneur au-delà d’une date de 60 jours après la date de notification de la suspension par la Banque, le Maître d’Ouvrage doit fournir des éléments de preuve raisonnables dans sa Notification de la mesure dans laquelle ces fonds seront disponibles. » |
| Sous-Clause 2.6  Matériaux et Equipement fournis par le Maître d’Ouvrage | *[Si des matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage sont énumérés dans les Spécifications pour l’utilisation par l’Entrepreneur dans l’exécution des Travaux, les dispositions suivantes peuvent être ajoutées]:*  Le texte suivant est ajouté après le dernier paragraphe de la Sous-Clause 2.6:  « Le Maître d’Ouvrage doit fournir à l’Entrepreneur les matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage énumérés dans la Spécification, au(s) moment(s) indiqué(s) dans les Spécifications (s’il n’est pas indiqué, dans les délais qui seront nécessaires pour lui permettre de procéder à l’exécution des travaux conformément au programme).  Lorsqu’il est mis à disposition par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur inspecte visuellement les matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et donne sans délai un avis à le Maître d’Œuvre de toute pénurie, défectuosité ou défaut de ceux-ci. Par la suite, l’Entrepreneur doit corriger cette pénurie, ou ce défaut dans la mesure indiquée par le Maître d’Œuvre. Ces instructions sont réputées avoir été données en vertu de la Sous-Clause 13.3.1*[Modification par Instruction].*  Après cette inspection visuelle, les matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage seront sous la garde et le contrôle de l’Entrepreneur. Les obligations de l’Entrepreneur en matière d’inspection, de soins, de garde et de contrôle ne dégagent pas le Maître d’Ouvrage de sa responsabilité en cas de pénurie, de défaut ou de manquement qui ne ressort pas d’une inspection visuelle.  [*Si l’équipement du Maître d’Ouvrage est énuméré dans les Spécification* pour *l’utilisation par l’Entrepreneur dans l’exécution des Travaux, les dispositions suivantes peuvent être ajoutées*]:  Le texte suivant est ajouté après le dernier paragraphe de la Sous-Clause 2.6:  « Le Maître d’Ouvrage doit mettre l’équipement du Maître d’Ouvrage énuméré dans les Spécifications à la disposition de l’Entrepreneur au(x) moment(s) indiqué(s) dans les Spécifications (si ce n’est pas indiqué, dans les délais qui sont nécessaires pour permettre à l’Entrepreneur de procéder à l’exécution des Travaux conformément au programme).  À moins d’indication contraire expresse dans les Spécifications, l’équipement du Maître d’Ouvrage doit être fourni à l’usage exclusif de l’Entrepreneur.  Lorsqu’il est mis à sa disposition par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur doit inspecter visuellement l’équipement du Maître d’Ouvrage et donner sans délai un avis au Maître d’Œuvre de toute pénurie, défectuosité ou défaut de ceux-ci. Par la suite, l’Entrepreneur doit corriger cette pénurie, ou ce défaut dans la mesure indiquée par le Maître d’Œuvre. Ces instructions sont réputées avoir été données en vertu de la Sous-Clause 13.3.1*[Modification par Instruction].*  L’Entrepreneur doit être responsable de l’équipement du Maître d’Ouvrage pendant qu’il est sous son contrôle et/ou que l’un des membres du personnel de l’Entrepreneur l’utilise, le conduit, le dirige, l’utilise ou en a le contrôle.  L’Entrepreneur ne doit retirer du site aucun élément de l’équipement du Maître d’Ouvrage sans le consentement du Maître d’Ouvrage. Toutefois, le consentement n’est pas requis pour les véhicules transportant des marchandises ou le personnel de l’Entrepreneur à partir du Site. » |
| Sous-Clause 2.7  **Conférence EAS/HS** | La nouvelle Sous-Clause suivante est ajoutée :  « Le Maître d’Ouvrage doit organiser et diriger une conférence d’orientation sur l’EAS/HS dès que possible après la constitution du CPRD et avant le début de tout travail physique. L’Entrepreneur, ses sous-traitants, le Maître d’Ouvrage, les membres du CPRD et toutes les autres personnes concernées doivent assister à la conférence d’orientation sur l’EAS/HS. L’objectif de la conférence d’orientation sur l’EAS/HS doit être d’assurer une compréhension commune de toutes les exigences et de tous les recours contractuels en matière d’EAS, y compris ceux disponibles en vertu de la Sous-Clause 21.9 [Référés EAS/HS], de la Sous-Clause 21.10 [Insatisfaction à l’égard de la décision du CPRD concernant les référés EAS/HS] et de la Sous-Clause 21.11 [Disqualification par la Banque de l’Entrepreneur et de ses Sous-Traitants]. |
| Sous-Clause 3.1  Le Maître d’Œuvre | Ce qui suit est ajouté à la fin de premier alinéa :  « Le personnel du Maître d’Œuvre doit comprendre des ingénieurs qualifiés et autre professionnels compétents pour exécuter leurs mandats. » |
| Sous-Clause 3.2  Mandat et autorité du Maître d’Œuvre | Le Maître d’Œuvre doit obtenir le consentement écrit du Maître d’Ouvrage avant de prendre des mesures en vertu des Sous-Clauses suivantes des présentes Conditions :   1. Sous-Clause 13.1 : Droit de modifier - ordonner une modification, sauf;    * + 1. dans une situation d’urgence déterminée par le Maître d’Œuvre; ou        2. (si une telle variation augmenterait le montant du contrat accepté de moins que le pourcentage spécifié dans les Données du Marché. 2. Sous-Clause 13.2 (Analyse de la Valeur) : consentement ou autre à une proposition d’Analyse de la Valeur soumise par l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 13.2.   Nonobstant l’obligation, telle qu’énoncée ci-dessus, d’obtenir le consentement par écrit, si, de l’avis du Maître d’Œuvre, une situation d’urgence survient affectant la sécurité de la vie ou des travaux ou des biens adjacents, il peut, sans décharger l’Entrepreneur de l’une de ses obligations et responsabilités en vertu du Marché, demander à l’Entrepreneur d’exécuter tous ces Travaux ou de faire toutes les choses qui peuvent, de l’avis du Maître d’Œuvre, être nécessaires pour atténuer ou réduire le risque. L’Entrepreneur doit se conformer immédiatement, malgré l’absence de consentement du Maître d’Ouvrage, à ces instructions du Maître d’Œuvre. Le Maître d’Œuvre doit déterminer un ajout au prix contractuel, à l’égard de cette instruction, conformément à la Clause 13, et doit en aviser l’Entrepreneur, avec copie au Maître d’Ouvrage. |
| Sous-Clause 3.3  Représentant du Maître d’Œuvre | Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause 3.3 :  « Le Maître d’œuvre devra obtenir l’approbation du Maître d’Ouvrage avant de recruter ou remplacer le représentant du Maître d’Œuvre. » |
| Sous-Clause 3.4  Délégation par le Maître d’Œuvre | Le texte suivant est ajouté à la fin du deuxième alinéa :  « Si des assistants ne parlent pas couramment cette langue, le Maître d’œuvre doit mettre à disposition des interprètes compétents pendant toutes les heures de travail, en nombre suffisant pour leur permettre de s’acquitter correctement des tâches qui leur sont assignées et/ou d’exercer le pouvoir qui leur a été délégué. » |
| Sous-Clause 3.6  Remplacement du Maître d’Œuvre | A la fin du premier alinéa, « 42 jours » est remplacé par « 21 jours » ;  Au troisième alinéa, « doit » est remplacé par : « devrait ». |
| Sous-Clause 4.1  Obligations générales de l’Entrepreneur | Ce qui suit est ajouté à la fin de l’alinéa « L’Entrepreneur doit fournir l’équipement (et les pièces détachées, le cas échéant) … » ;  « Tous les équipements, matériaux et services à intégrer ou à inclure pour les Ouvrages doivent avoir leur origine dans n’importe quel pays éligible tel que défini par la Banque. "  Ce qui suit est inséré après le paragraphe « L’Entrepreneur doit, chaque fois que requis par le Maître d’Œuvre ... »  « L’Entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux, y compris des activités de mobilisation et/ou de pré-construction (p. ex. dégagement des routes de transport, accès au site et établissement du chantier, des enquêtes ou des études géotechniques visant à sélectionner des éléments accessoires telles que les carrières et les sites d’emprunt), à moins que le Représentant du Maître d’Ouvrage ne donne son consentement (qui ne sera pas déraisonnablement retardé sans motif), aux mesures que l’Entrepreneur propose afin de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux, qui, au minimum, doivent inclure les stratégies de gestion applicables et les plans de mise en œuvre (SGPM) et l’application du Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur soumis dans le cadre de la Proposition et convenu dans le cadre du Marché.  L’Entrepreneur doit soumettre au Maître d’Œuvre, pour Examen, tous les SGPM supplémentaires nécessaires à la gestion des risques et impacts ES des travaux en cours (p. ex. excavation, travaux de terrassement, travaux de pont et de structure, détournements de cours d’eau et de routes, carrières ou extraction de matériaux, fabrication et mise en œuvre de béton et fabrication d’asphalte). Ces SGMP constituent collectivement le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (E-PGES) de l’Entrepreneur. L’E-PGES fait partie des documents de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit examiner l’E-PGES périodiquement (mais au minimum tous les six (6) mois) et le mettre à jour au besoin pour s’assurer qu’il contient des mesures appropriées aux Ouvrages. La mise à jour du E-PGES doit être soumise au Maître d’Œuvre pour Examen. "  L’E-PGES doit être inclus dans les Documents de l’Entrepreneur. Les procédures pour l’examen de l’E-PGES et ses mises à jour doivent être décrites dans la Sous-Clause 4.4.1 *[Préparation et Examen].*  Le texte suivant est ajouté en tant que point (g); les alinéas (g) et (h) de la Sous-Clause sont alors renumérotés en tant que (h) et (i) respectivement.   1. « Si les Spécifications l’indiquent, l’Entrepreneur doit: 2. concevoir les éléments structurels des travaux en tenant compte des considérations liées aux changements climatiques; 3. appliquer le concept d’accès universel (le concept d’accès universel signifie un accès sans entrave pour les personnes de tous âges et de toutes capacités dans différentes situations et dans diverses circonstances; 4. tenir compte des risques différentiels de l’exposition potentielle du public à des accidents d’exploitation ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes; et 5. toute autre exigence énoncée dans les Spécifications.   Le texte suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « L’entrepreneur doit fournir les renseignements pertinents liés au marché, comme le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Oeuvre peut raisonnablement led demander pour mener des consultations avec les intervenants.» Le terme « Intervenant » désigne les personnes ou les groupes qui :   * + - 1. sont concernés ou susceptibles d’être concernés par le Marché; et       2. peuvent avoir un intérêt dans le Marché.   L’Entrepreneur doit également participer directement aux consultations avec les intervenants, comme le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre peut raisonnablement le demander. |
| Sous-Clause 4.2  Garantie de Bonne Exécution et Garantie de Performance ES | Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :  « L’Entrepreneur doit obtenir (à ses frais) une Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) pour se conformer aux obligations ES de l’Entrepreneur, dans les montants indiqués dans les Données du Marché et libellés dans la ou les devises du Marché ou dans une monnaie librement convertible acceptable pour le Maître d’Ouvrage. Si les montants ne sont pas indiqués dans les Données du Marché, cette Sous-Clause ne s’applique pas.  Dans les Sous-Clauses suivantes des Conditions Générales, le terme « Garantie de Bonne Exécution » est remplacé par : « Garantie de de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) » :  2.1- Droit d’accès au Site ;  14.2- Avance de Paiement ;  14.6- Émission d’un Décompte de paiement provisoire ;  14.12- Décharge ;  14.13- Émission du Décompte de paiement final ;  14.14 Cessation de la responsabilité du Maître d’Ouvrage ;  15.2- Résiliation pour Défaut de l’Entrepreneur ;  15.5- 15.5- Résiliation à l’Initiative du Maître d’Ouvrage. |
| Sous-Clause 4.2.1  Obligations de l’Entrepreneur | Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :  « L’Entrepreneur doit remettre la Garantie de Bonne Exécution et, s’il y a lieu, une Garantie de Performance ES au Maître d’Ouvrage dans les 28 jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement et en envoie une copie au Maître d’Œuvre. La Garantie de Bonne Exécution est émise par une banque ou une institution financière de bonne réputation choisie par l’Entrepreneur et est sous la forme annexée aux conditions particulières, comme stipulé par le Maître d’Ouvrage dans les Données du Marché, ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage. La Garantie de Performance ES est émise par une banque de bonne réputation choisie par l’Entrepreneur et doit être sous la forme annexée aux conditions particulières, comme stipulé par le Maître d’Ouvrage dans les Données du Marché, ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage.  Par la suite, tout au long de la Sous-Clause 4.2, « Garantie de Bonne Exécution » est remplacé par « Garantie de Bonne Exécution et, s’il y a lieu, Garantie de Performance ES ». |
| Sous-Clause 4.2.2  Appels de la Garantie de Bonne Exécution | Le premier alinéa est remplacé dans son intégralité par :  « Le Maître d’Ouvrage ne peut présenter de réclamation en vertu de la Garantie de Bonne Exécution, sauf pour les montants auxquels le Maître d’Ouvrage a droit en vertu du Marché. » |
| Sous-Clause 4.2.3  Mainlevée de la Garantie de Bonne Exécution | A l’alinéa (a) « 21 jours » est remplacé par « 28 jours ». |
| Sous-Clause 4.3  Représentant de l’Entrepreneur | Le texte suivant est ajouté à la fin du dernier alinéa :  « Si l’une de ces personnes ne parle pas couramment cette langue, l’Entrepreneur doit mettre à disposition des interprètes compétents pendant toutes les heures de travail en nombre considéré suffisant par le Maître d’Œuvre. » |
| Sous-Clause 4.6 Coopération | À l’avant-dernière ligne du premier paragraphe, avant « Entrepreneur », « de l’» est ajouté.  Le texte suivant est ajouté après le premier alinéa :  « L’Entrepreneur doit également, comme il est indiqué dans les Spécifications ou selon les instructions du Maître d’Œuvre, coopérer avec le personnel du Maître d’Ouvrage et lui donner les occasions appropriées d’effectuer toute évaluation environnementale et sociale.» |
| Sous-Clause 4.7  Détermination | Dans le deuxième point de l’alinéa (b) de la Sous-Clause 4.7.3 :  avant « si les éléments de référence », ajouter ce qui suit : « lors de l’examen des éléments de référence dans le délai indiqué à l’alinéa (a) de la Sous-Clause 4.7.2 », aux deuxième et troisième lignes, ce qui suit est supprimé « et la Notification de l’Entrepreneur est donnée après le délai indiqué à l’alinéa (a) de la Sous-Clause 4.7.2 ». |
| Sous-Clause 4.8  Obligations en matière d’Hygiène et de Sécurité | Les éléments suivants sont inclus après suppression de « et » à la fin de l’alinéa (f) et le remplacement de « . » par « ; » à la fin de l’alinéa (g):  «  "   * + - 1. offrir une formation en matière d’hygiène et de sécurité au personnel de l’Entrepreneur, s’il y a lieu, et tenir à jour les dossiers de formation;       2. faire participer activement le Personnel de l’Entrepreneur à la promotion de la compréhension et des méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d’hygiène et de sécurité, ainsi qu’à la fourniture d’information au Personnel de l’Entrepreneur et à la fourniture d’équipement de protection individuelle sans frais pour le Personnel de l’Entrepreneur;       3. mettre en place des processus au lieu de travail permettant au Personnel de l’Entrepreneur de signaler les situations de travail qui, selon lui, ne sont pas sécuritaires ou saines, et de se retirer d’une situation de travail dont il a des motifs raisonnables de croire qu’elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;       4. Le Personnel de l’Entrepreneur qui se retire de ces situations de travail ne sera pas tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n’ont pas été prises. Le Personnel de l’entrepreneur ne doit pas faire l’objet de représailles ou de mesures négatives pour un tel signalement ou retrait ;       5. sous réserve de la Sous-Clause 4.6, collaborer avec les entités et le personnel visés aux alinéas (a), (b) et (c) de la Sous-Clause 4.6, dans l’application des exigences en matière d’hygiène et de sécurité. Ceci est sans préjudice de la responsabilité des entités concernées en ce qui concerne l’hygiène et la sécurité de leur propre personnel ; et       6. établir et mettre en œuvre un système d’examen régulier (au moins semestriel) de la performance en matière d’hygiène et de sécurité et de l’environnement de travail.   Le deuxième alinéa est remplacé par ce qui suit :  « Sous réserve de la Sous-Clause 4.1, l’Entrepreneur doit soumettre au Maître d’Œuvre pour approbation un manuel d’hygiène et de sécurité spécialement préparé pour les Travaux, le Site et d’autres endroits (le cas échéant) où l’Entrepreneur a l’intention d’exécuter les Travaux. Les procédures d’examen du manuel d’hygiène et de sécurité et de ses mises à jour doivent être décrites dans la Sous-Clause 4.4.1 *[Préparation et Examen]*.  Le manuel d’hygiène et de sécurité doit s’ajouter à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité.  Le manuel d’hygiène et de sécurité doit établir toutes les exigences en matière d’hygiène et de sécurité prévues au Marché,  (1) qui doit inclure au minimum :   1. les procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail sécurisé sans risque pour l’hygiène dans tous les lieux de travail, machines, équipements et processus sous le contrôle de l’Entrepreneur, y compris les mesures de contrôle des substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; 2. les détails de la formation à fournir, les dossiers à conserver ; 3. les procédures de prévention, de préparation et d’intervention à mettre en œuvre en cas d’urgence (c.-à-d. un incident imprévu, découlant à la fois de dangers naturels et d’origine humaine, généralement sous forme d’incendie, d’explosions, de fuites ou de déversements, qui peuvent se produire pour diverses raisons, y compris le défaut de mettre en œuvre des procédures opérationnelles conçues pour prévenir leur apparition, les conditions météorologiques extrêmes ou l’absence d’alerte précoce) ; 4. les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d’exposition des communautés aux maladies d’origine hydrique, à base d’eau, liées à l’eau et à transmission vectorielle, 5. les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles (y compris la transmission de maladies ou d’infections sexuellement transmissibles (MST), telles que le virus du HIV) et de maladies non transmissibles associées à l’exécution des Ouvrages, en tenant compte de l’exposition différenciée et d’une sensibilité accrue des groupes vulnérables. Cela comprend la prise de mesures visant à éviter ou à réduire au minimum la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l’afflux de main-d’œuvre temporaire ou permanente liée au Marché ; 6. les politiques et procédures sur la gestion et la qualité des installations d’hébergement et de bien être si ces installations d’hébergement et de bienêtre sont fournies par l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 6.6; et   (2) toutes les autres exigences énoncées dans les Exigences du Maître d’Ouvrage. »  Le paragraphe commençant par : « En plus de l’exigence de déclaration de ... » est supprimé et remplacé par l’ajout à la Sous-Clause 4.20 des Conditions Générales dans la Sous-Clause 4.20 des Conditions Spéciales. |
| Sous-Clause 4.15  **Route d’Accès** | Le texte suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause 4.15 :  L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter que des incidents et des blessures ne soient causés à un tiers, liés à l’utilisation, le cas échéant, de l’équipement de l’Entrepreneur sur les routes publiques ou d’autres infrastructures publiques.  L’Entrepreneur doit surveiller les incidents et accidents de sécurité routière afin de déceler les problèmes de sécurité négatifs, et prendre et appliquer les mesures nécessaires pour y remédier. |
| Sous-Clause 4.18  Protection de l’Environnement | La **S**ous-**C**lause 4.18 Protection de l’environnement est remplacée par : « L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour :   * + 1. protéger l’environnement (tant sur le Site qu’à l’extérieur); et     2. limiter les dommages et les nuisances pour les personnes et les biens résultant de la pollution, du bruit et d’autres résultats des opérations et/ou des activités de l’Entrepreneur.   L’Entrepreneur doit s’assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur ne dépassent ni les valeurs indiquées dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, ni celles prescrites par les lois applicables.  En cas de dommages à l’environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur le Site ou à l’extérieur, résultant des opérations de l’Entrepreneur, l’Entrepreneur doit convenir avec le Maître d’Œuvre des mesures et de délais appropriés pour remettre, dans la mesure du possible, l’environnement endommagé en son état antérieur. L’Entrepreneur doit mettre en œuvre ces recours à ses frais à la satisfaction du Représentant du Maître d’Œuvre. » |
| Sous-Clause 4.20  Rapports d’Avancement | La Sous-Clause 4.20 (g) est remplacée par « les Indicateurs Environnementaux et Sociaux (ES) figurant dans le Conditions Particulières – Partie D ».  Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « En plus de l’exigence de rapport de ce sous-paragraphe (g) de la Sous-Clause 4.20 [*Rapport*s *d’Avancement],* et sous réserve les exigences spécifiques sur la manière de traiter les allégations EAS et/ou HS selon la Sous-Clause 6.27,l’Entrepreneur doit informer immédiatement le Maître d’Œuvre de toute allégation, incident ou accident, qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les collectivités touchées, le public, le Personnel du Maître d’Ouvrage ou le Personnel de l’Entrepreneur. Cela comprend, sans s’y limiter, tout incident ou accident causant la mort ou des blessures graves ; les effets indésirables importants ou les dommages causés aux biens privés ; ou toute allégation d’EAS et/ou de HS. Dans le cas d’EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a subi l’incident allégué devraient être inclus dans les renseignements.  L’Entrepreneur, lorsqu’il prend connaissance de l’allégation, de l’incident ou de l’accident, doit également informer immédiatement le Représentant du Maître d’Ouvrage de tout incident ou accident de ce genre dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs concernant les Ouvrages qui ont ou sont susceptibles d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les collectivités touchées, le public, le personnel du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. L’Entrepreneur doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Représentant du Maître d’Ouvrage dans les délais convenus avec le Maître d’Œuvre.  L’Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils informent immédiatement l’Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans cette Sous-Clause. |
| Sous-Clause 4.21  Sécurité du Site | La Sous-Clause 4.21 sur la Sécurité du Site est remplacée par ce qui suit :  « **Sous-Clause 4.21 Sécurité sur le Site**  L’Entrepreneur est responsable de la sécurité du Site et:   1. de garder les personnes non autorisées hors du Site; 2. pour que les personnes autorisées soient limitées au personnel de l’Entrepreneur, au personnel du Maître d’Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres entrepreneurs du Maître d’Ouvrage sur le Site), par un avis du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Œuvre auprès de l’Entrepreneur.   Sous réserve de la Sous-Clause 4.1, l’Entrepreneur soumet pour la non-objection du Maître d’Œuvre un plan de gestion de la sécurité qui énonce les modalités de sécurité sur le Site.  L’Entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications des antécédents appropriées sur tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu’il est correctement formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée à l’égard du personnel de l’Entrepreneur, du personnel du Maître d’Ouvrage et des collectivités touchées; iii) exiger du personnel de sécurité qu’il agisse dans le cadre des lois applicables et de toutes les exigences énoncées dans les exigences du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu’il est utilisé à des fins préventives et défensives en proportion de la nature et de l’étendue de la menace.  En prenant des dispositions de sécurité, l’Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences supplémentaires énoncées dans les Spécifications. |
| Sous-Clause 4.22  Opérations de l’Entrepreneur sur le Site | A la troisième ligne du second alinéa avant « 4.17 », « Sous-Clause » est ajouté. |
| Sous-Clause 4.23  **Découvertes Géologiques et Archéologiques** | Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant : « Tous les fossiles, pièces de monnaie, articles de valeur ou d’antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d’intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux qui se trouvent sur le Site doivent être placés sous la garde du Maître d’Ouvrage. L’Entrepreneur doit:   1. prendre toutes les précautions raisonnables, y compris la clôture de la zone ou du site de la découverte, afin d’éviter d’autres perturbations et d’empêcher le personnel de l’Entrepreneur ou d’autres personnes d’enlever ou d’endommager l’une ou l’autre de ces constatations; 2. former le personnel de l’Entrepreneur concerné sur les mesures appropriées à prendre en cas de telles constatations; et   (c) mettre en œuvre toute autre mesure conforme aux exigences des Spécifications et des Lois pertinentes. |
| Sous-Clause 4.24  Fournisseurs (autre que Sous-Traitants) | **4.24.1 Travail forcé**  L’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils n’emploient pas ou n’engagent pas de travail forcé, y compris les victimes de la traite, comme décrit à la Sous-Clause 6.21. Si des cas de travail forcé ou de traite sont recensés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.  **4.24.2 Travail des enfants**  L’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils n’emploient pas ou n’engagent pas de travail des enfants comme décrit à la Sous-Clause 6.22. Si des cas de travail d’enfants sont recensés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.  **4.24.3 Problèmes Graves de Sécurité**  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables, y compris celles énoncées aux Sous-Clauses 4.8, 5.1 et 6.7. L’Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils adoptent des procédures et des mesures d’atténuation adéquates pour résoudre les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si de graves problèmes de sécurité sont constatés, l’Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu’ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.  **4.24.4 Obtention de matières premières naturelles provenant du fournisseur**  L’Entrepreneur doit obtenir des fournisseurs des matières premières naturelles qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l’obtention de ces matières ne contribue pas au risque de conversion ou de dégradation importante d’habitats naturels ou essentiels tels que les produits ligneux récoltés de manière non durable, l’extraction de gravier ou de sable dans les lits des rivières ou les plages.  Si un fournisseur ne peut pas continuer à démontrer que l’obtention de ces matières ne contribue pas au risque de conversion ou de dégradation importante d’habitats naturels ou essentiels, l’Entrepreneur doit remplacer, dans un délai raisonnable, le fournisseur par un fournisseur qui est en mesure de démontrer qu’ils n’ont pas d’incidence négative importante sur l’habitat. |
| Sous-Clause 4.25  **Code de Conduite** | L’Entrepreneur doit avoir un Code de conduite pour le personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que chaque personnel de l’Entrepreneur soit mis au courant du Code de conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de se livrer à de tels comportements interdits.  Ces mesures comprennent la fourniture d’instructions et de documents qui peuvent être compris par le personnel de l’Entrepreneur et la recherche d’obtenir la signature de cette personne reconnaissant la réception de ces instructions et/ou documents, le cas échéant.  L’Entrepreneur doit également s’assurer que le Code de conduite est visiblement affiché à plusieurs endroits sur le Site et tout autre endroit où les travaux seront effectués, ainsi que dans les zones à l’extérieur du Site accessibles à la communauté locale et aux personnes touchées par le projet. Le Code de conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour le personnel de l’Entrepreneur, le personnel du Maître d’Ouvrage et la communauté locale.  La Stratégie de gestion et les plans de mise en œuvre de l’Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés pour que l’Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations. |
| Sous-Clause 5.1  Sous-traitants | Ce qui suit est ajouté au début du deuxième alinéa.  « L’Entrepreneur doit exiger que ses Sous-Traitants exécutent les travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences ES pertinentes et aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS.  Tous les contrats de sous-traitance relatifs aux travaux doivent comporter une disposition stipulant que le Sous-traitant accepte que la Banque puisse disqualifier le sous-traitant de l’attribution d’un marché financé par la Banque pour une période de deux ans s’il est déterminé que le sous-traitant n’a pas respecté ses Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS.  Ce qui suit est ajouté après la première phrase du quatrième alinéa : « L’Entrepreneur doit égalent inclure dans sa présentation à l’ingénieur la déclaration d’un tel sous-traitant conformément aux Conditions Particulières - Partie E - Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou à la Déclaration de Performance en matière de Harcèlement Sexuel des Sous-Traitants. »  Ce qui suit est ajouté après la première phrase du quatrième alinéa : « La fourniture par l’Entrepreneur, pour le consentement du Maître d’Œuvre doit inclure la déclaration de tout Sous-Traitant conformément aux Conditions Particulières - Partie E- Déclaration pour les Sous-Traitants de Performance relative à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel. »  Les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin du dernier alinéa de la Sous-Clause 5.1 :  « Tous les contrats de Sous-Traitance relatifs aux Travaux doivent inclure une disposition autorisant le Maître d’Ouvrage à demander que le contrat de Sous-Traitance soit cédé au Maître d’Ouvrage au titre de la Sous-Clause 15.2.3 [*Après* *Résiliation*].  Dans la mesure du possible, l’Entrepreneur doit accorder aux entrepreneurs qualifiés du Pays une possibilité juste et raisonnable d’être nommé Sous-Traitants. |
| Sous-Clause 5.2.2  Objection à Nomination | À l’alinéa (a), à la première ligne, avant « Sous-traitant », les termes « désignés » sont ajoutés.  À l’alinéa (c) :  « et » est supprimé à la fin du point (i);  « . » à la fin du point (ii) est remplacé par « , et ».  Le texte suivant est ensuite ajouté en tant que point (iii):  « (iii) ne soit payé que si et lorsque l’Entrepreneur a reçu du Maître d’Ouvrage les paiements pour les sommes dues en vertu du contrat de sous-traitance visé à la Sous-Clause 5.2.3 *[Paiement aux Sous-Traitants désignés].*» |
| Sous-Clause 6.1  Recrutement du Personnel et de la Main d’Œuvre | Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  L’Entrepreneur doit fournir à son Personnel des informations et des documents clairs et compréhensibles concernant ses conditions d’emploi. L’information et la documentation doivent exposer leurs droits en vertu des lois du travail pertinentes applicables au personnel de l’Entrepreneur (qui comprendront toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages sociaux, ainsi que ceux découlant de toute exigence des Spécifications. Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé de tout changement important apporté à ses conditions d’emploi.  « L’Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et du raisonnable, à employer du personnel et de la main-d’œuvre ayant les qualifications et l’expérience appropriées provenant de sources dans le pays. » |
| Sous-Clause 6.2  Taux de Rémunération et Conditions de Travail | Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « L’Entrepreneur doit informer son personnel au sujet de :   1. toute déduction effectuée à son paiement et les conditions de telles déductions conformément aux Lois applicables ou comme indiqué dans les Spécifications ; et 2. son obligation de payer des impôts sur le revenu des personnes physiques dans le pays à l’égard de leurs traitements, salaires, allocations et avantages qui sont soumis à l’impôt en vertu des lois en vigueur pour le moment dans le pays.   L’Entrepreneur doit s’acquitter des obligations qui peuvent lui être imposées par ces lois en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées par ces lois.  Lorsque les lois applicables l’exigent ou comme l’indique les Spécifications, l’Entrepreneur doit fournir à son Personnel un avis écrit de cessation d’emploi et des détails sur les indemnités de départ en temps opportun. L’Entrepreneur doit avoir versé à son Personnel (soit directement, soit le cas échéant à son profit) tous les salaires et prestations dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, à la fin de son engagement ou de son emploi ou avant cette date. » |
| Sous-Clause 6.5  Horaires de Travail | Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « L’Entrepreneur doit accorder à son Personnel des congés de vacances annuelles et de maladie, maternité, et de famille, comme exigés par les lois applicables ou établis dans les Spécifications. » |
| Sous-Clause 6.6  **Installations pour le Personnel et la Main d’œuvre** | Le dernier paragraphe est ajouté :  « Si indiqué dans les Spécifications, l’Entrepreneur doit donner accès à des installations qui répondent à ses besoins physiques, sociaux et culturels ou leur fournir des installations qui répondent à ces besoins. L’Entrepreneur doit également fournir au Personnel du Maître d’Ouvrage des installations semblables à celles qui sont indiquées dans les Spécifications. |
| Sous-Clause 6.7  Hygiène et Sécurité du Personnel | Au second alinéa, « L’Entrepreneur » est remplacé par :  « Sauf autrement formulé dans les Spécifications, l’Entrepreneur .. ». |
| Sous-Clause 6.9  Personnel de l’Entrepreneur | La Sous-Clause est remplacée par le texte suivant :  « Le personnel de l’entrepreneur (y compris le Personnel Clé, le cas échéant) doit être dûment qualifié, expérimenté et compétent dans leurs métiers ou professions respectifs.  Le Maître d’Œuvre peut exiger de l’Entrepreneur qu’il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou les Travaux, y compris son Représentant et son Personnel Clé (le cas échéant) qui :   1. persiste dans toute inconduite ou manque de diligence; 2. s’acquitte de tâches incompétentes ou négligentes; 3. ne se conforme pas à toute disposition du Marché; 4. persiste dans toute conduite préjudiciable à la sécurité, à l’hygiène ou à la protection de l’environnement; 5. sur la base de preuves raisonnables, est déterminé à s’être livré à la fraude et à la corruption pendant l’exécution des Travaux; 6. a été recruté parmi le Personnel du Maître d’Ouvrage en violation de la Sous-Clause 6.3 [Recrutement de Personnes]; 7. entreprend un comportement qui enfreint le Code de Conduite ES du Personnel de l’Entrepreneur (SE).   S’il y a lieu, l’Entrepreneur doit nommer alors rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié ayant des compétences et une expérience équivalentes. En cas de remplacement du Représentant de l’Entrepreneur, la Sous-Clause 4.3*[Représentant de l’Entrepreneur]* s’applique. En cas de remplacement du Personnel Clé (le cas échéant), la Sous-Clause 6.12 [*Personnel Clé*] s’applique.  Sous réserve des exigences de la Sous-Clause 4.3 *[Représentant de l’Entrepreneur]* et 6.12 *[Personnel Clé]*, et nonobstant toute exigence du Maître d’Œuvre de renvoyer ou de faire expulser toute personne, l’Entrepreneur doit prendre des mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation des points (a) à (g) ci-dessus. Cette action immédiate doit comprendre le retrait (ou le fait de faire retirer) du Site ou d’autres lieux où les travaux sont exécutés, tout membre du Personnel de l’Entrepreneur qui s’engage dans les domaines (a), (b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus ou qui a été recruté comme indiqué à l’alinéa (f) ci-dessus. |
| Sous-Clause 6.12  Personnel Clé | Le texte suivant est inséré à la fin du dernier alinéa :  « Si l’un des membres du Personnel Clé ne parle pas couramment cette langue, l’Entrepreneur met à disposition des interprètes compétents pendant toutes les heures de travail en nombre jugé suffisant par le Maître d’Œuvre. » |
| **Les Sous-Clauses 6.13 à 6.28 suivantes sont ajoutées après la Sous-Clause 6.12** | |
| **Sous-Clause 6.13**  Personnel Etranger | L’Entrepreneur peut faire venir dans le Pays le personnel étranger qui est nécessaire à l’exécution des ouvrages dans la mesure permise par les lois applicables. L’Entrepreneur doit s’assurer que ces membres du personnel reçoivent les visas de résidence et les permis de travail requis. Le Maître d’Ouvrage, si l’Entrepreneur le demande, utilisera ses meilleurs efforts en temps opportun et diligemment pour aider l’Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, étatique, nationale ou gouvernementale requise pour acheminer le Personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir à son Personnel employé sur le Chantier les moyens de rapatriement vers leurs différents pays d’origine. En cas de décès dans le Pays d’un tel membre du personnel ou d’un membre de sa famille, l’Entrepreneur est responsable de prendre toutes les mesures appropriées pour le rapatriement ou les obsèques. |
| **Sous-Clause 6.14**  Approvisionnement en Denrées Alimentaires | L’Entrepreneur doit assurer l’approvisionnement en denrées alimentaires suffisantes pour son Personnel, en quantité suffisante et à un prix raisonnable, aux fins du marché ou en relation avec celui-ci |
| **Sous-Clause 6.15**  Approvisionnement en Eau | L’Entrepreneur doit, en tenant compte des conditions locales, organiser un approvisionnement suffisant en eau potable et en eau à des fins domestiques sur le Site, à l'usage de son personnel. |
| **Sous-Clause 6.16**  Mesures contre les nuisances liées aux insectes et aux nuisibles | L’entrepreneur doit, en toutes circonstances, prendre les précautions nécessaires pour protéger son Personnel employé sur le Site contre les nuisances dues aux insectes et aux nuisibles et pour réduire les risques pour leur santé. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l'utilisation d'insecticides appropriés. |
| **Sous-Clause 6.17**  Alcool ou Drogues | L’Entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du Pays, importer, vendre, donner, troquer ou autrement disposer de toute boisson alcoolisée ou de drogues, ni autoriser ou permettre l'importation, la vente, le don, l'échange ou la cession de celles-ci par le Personnel de l’Entrepreneur. |
| **Sous-Clause 6.18**  Armes et munitions | L’Entrepreneur ne doit pas donner, troquer ou disposer de quelque manière que ce soit d'armes ou de munitions de quelque nature que ce soit, pour quiconque, ou permettre à son personnel de le faire. |
| **Sous-Clause 6.19**  Festivals et coutumes religieuses | L’Entrepreneur respectera les fêtes, jours de repos et coutumes religieuses ou autres reconnus dans le Pays. |
| **Sous-Clause 6. 20**  **Arrangements Funéraires** | L'Entrepreneur sera responsable, dans la mesure requise par les réglementations locales, de prendre des dispositions funéraires pour ses employés locaux dont le décès pourrait survenir durant leur emploi dans les Travaux. |
| **Sous-Clause 6.21**  Travail Forcé | L’Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, n’aura pas recours au travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d’une personne sous la menace de la force ou de la coercition, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.  Nul ne peut être employé ou engagé qui a été soumis à la traite. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes au moyen de la menace ou du recours à la force ou d'autres formes de contrainte, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages visant à obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins d'exploitation. |
| **Sous-Clause 6.22**  Travail des Enfants | L’Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans à moins que la législation nationale ne prévoie un âge plus élevé (âge minimum).  L’Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière qui est susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être nocif pour la santé de l’enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.  L’Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans qu’après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l’Entrepreneur avec l’approbation du Maître d’Œuvre. L’Entrepreneur doit faire l’objet d’un suivi régulier par le Maître d’Œuvre, qui comprend le suivi de l’hygiène, des conditions de travail et des heures de travail.  Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est effectué, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :  a) l’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;  (b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;  c) le travail avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;  d) le travail dans des environnements insalubres, exposant les enfants à des substances, agents ou procédés dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nuisibles à la santé ; ou  e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, de nuit ou en isolement dans les locaux de l'employeur. |
| **Sous-Clause 6.23**  Registres d’Emploi des Travailleurs | L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main-d'œuvre sur le Site. Les registres doivent inclure les noms, âges, sexes, heures travaillées et salaires versés à tous les travailleurs. Ces enregistrements doivent être récapitulés sur une base mensuelle et soumis au Maître d’Œuvre. Ces registres doivent être inclus dans les détails que l’Entrepreneur doit soumettre conformément à la Sous-Clause 6.10 *[Registres du Personnel et des Equipements de l’Entrepreneur].* |
| **Sous-Clause 6.24**  Organisations des Travailleurs | Dans les pays où la législation du travail pertinente reconnaît aux travailleurs le droit de constituer des organisations de travailleurs de leur choix et de s'affilier à une organisation de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l’Entrepreneur se conformera à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et les informations nécessaires à une négociation sérieuse lui seront fournies en temps voulu. Lorsque la législation du travail applicable restreint de manière substantielle les organisations de travailleurs, l’Entrepreneur doit permettre au Personnel de l’Entrepreneur de disposer de moyens alternatifs pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d’emploi. L’Entrepreneur ne cherchera pas à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L’Entrepreneur n’exercera ni discrimination ni représailles à l’égard de son personnel qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à la négociation collective ou à d’autres mécanismes. Les organisations de Travailleurs sont censées représenter équitablement les travailleurs sur le marché du travail. |
| **Sous-Clause 6.25** Non-discrimination et égalité des chances | L’Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions concernant l’emploi ou le traitement de son Personnel sur la base de caractéristiques personnelles non liées aux exigences inhérentes au poste. L'Entrepreneur doit baser l'emploi de son Personnel sur le principe de l'égalité des chances et de traitement équitable et ne doit discriminer aucun aspect de la relation de travail, y compris le recrutement, l'embauche, la rémunération (y compris le salaire et les avantages sociaux), les conditions et les conditions d’emploi, l’accès à la formation, l’affectation à un poste, la promotion, le licenciement ou la retraite et les pratiques disciplinaires.  Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à la discrimination antérieure ou à la sélection à un emploi spécifique en fonction de ses exigences intrinsèques ne doivent pas être considérées comme une discrimination. L’Entrepreneur doit fournir la protection et l'assistance nécessaires pour garantir la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la Sous-Clause 6.22). |
| **Sous-Clause 6.26**  Mécanisme de Traitement des Griefs du Personnel de l’Entrepreneur | L’Entrepreneur doit disposer d’un mécanisme de règlement des griefs pour son Personnel et, le cas échéant, pour les organisations de travailleurs mentionnées à la Sous-Clause 6.24, afin de soumettre leurs préoccupations (autres qu’en raison de (EAS et/ou HS, qui doivent être adressées selon la Sous-Clause 6.27 ci-dessous). Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionnel à la nature, à l’échelle, aux risques et aux impacts du Marché. Le mécanisme doit traiter les problèmes rapidement, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps opportun aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans qu’elles encourent des représailles, et qui doit fonctionner de manière indépendante et objective.  Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de son embauche pour les besoins du Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute mesure de représailles en cas de recours à ce mécanisme. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l'Entrepreneur.  Le mécanisme de règlement des griefs ne doit pas faire obstacle à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives.  Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de réclamation des griefs existants, à condition qu'ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu’ils répondent rapidement aux recours présentés et qu’ils soient facilement accessibles au Personnel de l’Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés, si nécessaire, par des arrangements spécifiques au Marché. |
| **Sous-Clause 6.27** Mécanisme de Réponse EAS/HS de l’Entrepreneur ; Réception des allégations EAS/HS ; et non-observance de l’Entrepreneur | 6.27.1 Mécanisme de Réponse EAS/HS de l’Entrepreneur :  L’Entrepreneur doit mettre en place un mécanisme efficace pour recevoir et traiter rapidement les allégations d’EAS et/ou de HS émises par le Personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ou par toute autre personne, y compris des tiers (« Mécanisme de Réponse EAS/HS »).  Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du Mécanisme de Réponse EAS/HS au moment de la passation du Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toutes représailles pour son utilisation. Pour toutes les autres personnes (y compris le personnel du Maître d’Ouvrage et les collectivités touchées), les renseignements sur le présent Mécanisme de Réponse en matière d’EAS/HS, y compris la façon de soumettre une allégation ou une préoccupation et les mesures de protection contre les représailles, doivent être affichés, dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et les collectivités touchées, dans des endroits facilement accessibles à ceux-ci.  Le Mécanisme de Réponse EAS/HS doit permettre que les allégations ou les préoccupations soient soumises par écrit, en personne ou par téléphone, avec des dispositions appropriées pour un traitement confidentiel, et permettre la présentation d’allégations anonymes. L’Entrepreneur doit disposer d’une personne dévouée ayant les compétences, l’expérience et la formation appropriées pour recevoir et examiner ces allégations ou préoccupations.  Dans le cadre du Mécanisme de Réponse en matière d’EAS/HS, l’Entrepreneur doit maintenir et mettre en œuvre des processus éthiques et sécuritaires pour enquêter sur les allégations d’EAS et/ou de HS et y donner suite. Ces mesures devraient indiquer des réponses appropriées aux allégations d’EAS et/ou de HS, y compris les mesures énoncées à la Sous-Clause 6.9, et d’autres mesures disciplinaires appropriées dans le cas du Personnel de l’Entrepreneur.   * + 1. Réception des allégations d’EAS/HS   Toute allégation d’EAS et/ou de HS reçue par l’Entrepreneur (y compris par l’intermédiaire de ses sous-traitants), le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre doit être documentée et soumise rapidement aux deux autres parties. Tout en préservant la confidentialité de la personne qui a vécu l’incident présumé, s’il y a lieu, la documentation et la présentation devraient inclure le type d’incident allégué (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a vécu l’incident allégué.  À la réception de toute allégation d’EAS et/ou de HS décrite ci-dessus, l’Entrepreneur doit immédiatement appliquer son Mécanisme de Réponse EAS/HS, tel que décrit à la Sous-Clause 6.27.1, pour examiner et traiter l’allégation ou la préoccupation.  Le Maître d’Ouvrage doit référer rapidement l’allégation au CPRD conformément au paragraphe 21.9 *[« Référés EAS/HS »*].   * + 1. Non-respect par l’Entrepreneur des obligations contractuelles d’EAS/HS   Si le Maître d’Œuvre détermine que l’Entrepreneur, y compris ses Sous-Traitants, ne s’est pas conformé aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS du Marché, il doit adresser une Notification de Correction à l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 15.1, dont copie est envoyée u Maître d’Ouvrage et au CPRD. Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à la Notification de Correction, le Maître d’Œuvre doit immédiatement en aviser le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. Sur réception d’une telle notification, le Maître d’Ouvrage doit référer la non-conformité au CPRD pour examen et décision conformément à la Sous-Clause 21.9 [« *Référés EAS/HS* »].  Si un rapport du CPRD, préparé conformément à la Règle 3.10 des Règles de Procédure du CPRD, révèle une non-conformité potentielle de l’Entrepreneur, y compris de ses Sous-Traitants, aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS, le Maître d’Œuvre doit examiner la non-conformité potentielle et déterminer si une Notification de Correction doit être envoyée à l’Entrepreneur. Si le Maître d’Œuvre détermine qu’une Notification de Correction ne doit pas être adressée à l’Entrepreneur, il en informe le Maître d’Ouvrage avec copie au CPRD, en fournissant le fondement de sa détermination. Toutefois, si le Maître d’Œuvre détermine qu’une Notification de Correction doit être adressée à l’Entrepreneur, il doit lui adresser une Notification de Correction conformément à la Sous-Clause 15.1, dont copie est adressée au Maître d’Ouvrage et au CPRD. Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à la Notification de Correction, le Maître d’Œuvre en avise immédiatement le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. Sur réception d’une telle Notification, le Maître d’Ouvrage doit référer la non-conformité au CPRD pour examen et décision conformément à la Sous-Clause 21.9 [« *Référés EAS/HS* »]. |
| **Sous-Clause 6.28** **Formation du Personnel de l’Entrepreneur** | L’Entrepreneur doit fournir une formation appropriée à son Personnel sur les aspects ES du Marché, y compris une sensibilisation appropriée à l’interdiction de l’EAS et HS et à la formation en matière d’hygiène et de sécurité mentionnée dans la Sous-Clause 4.8.  Conformément aux Spécifications ou aux instructions du Maître d’Œuvre, l’Entrepreneur doit également permettre à son Personnel concerné d’être formé aux aspects ES du Marché par le Personnel du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit dispenser une formation sur l’EAS et HS, y compris sa prévention, à tout membre de son Personnel qui a un rôle de supervision des autres Personnels de l’Entrepreneur. |
| Sous-Clause 7.3  **Inspection** | Le texte suivant est ajouté au premier alinéa après « Personnel du Maître d’Ouvrage » (y compris le Personnel de la Banque ou les consultants agissant au nom de la Banque, les parties prenantes et les tiers, tels que les experts indépendants, les communautés locales ou les organisations non gouvernementales) ».  Le texte suivant est ajouté en tant que point (b) (iv):  « (iv) effectuer un audit environnemental et social, et » |
| Sous-Clause 7.7  Propriété des Equipements et Matériaux | Ce qui suit est ajouté avant le premier alinéa :  « Sauf indication contraire dans le Marché. » |
| **Sous-Clause 8.1**  **Début des travaux** | La Sous-Clause est remplacée dans son intégralité par ce qui suit :  « Le Maître d’Œuvre adressera une Notification à l’Entrepreneur indiquant la Date de Démarrage, pas moins de 14 jours avant le Date de Démarrage.  La Notification sera émise rapidement après la détermination par le Maître d’Œuvre de la satisfaction des conditions suivantes :   * 1. la signature de l’Acte d’Engagement par les deux (2) parties et, au besoin, l’approbation du Marché par les autorités compétentes du Pays;   2. la remise à l’Entrepreneur d’éléments de preuve raisonnables des arrangements financiers du Maître d’Ouvrage (en vertu de la Sous-Clause 2.4 [Arrangements Financiers du Maître d’Ouvrage]);   3. sauf si elles sont précisées dans les Données du Marché, l’accès effectif et la possession du Site donnés à l’Entrepreneur ainsi que l’autorisation (s) en vertu du paragraphe (a) de la Sous-Clause 1.13 [Conformité aux Lois] comme l’exige le début des Travaux;   4. la réception par l’Entrepreneur du paiement de l’Avance de Démarrage en vertu de la Sous-Clause 14.2 [Avance de Démarrage] à condition que la garantie bancaire correspondante ait été fournie par l’Entrepreneur ;   5. la constitution du CPRD conformément à la Sous-Clause 21.1 et à la Sous-Clause 21.2, le cas échéant.   Sous réserve de la Sous-Clause 4.1 sur les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre et du E-PGES, et la Sous-Clause 4.8 du manuel d’hygiène et de sécurité, l’Entrepreneur commencera l’exécution des travaux dès que cela sera raisonnablement possible après la Date de Démarrage, puis procédera aux Travaux sans délai. |
| Sous-Clause 11.7  Droit d’Accès après la Réception Provisoire | Au deuxième alinéa, les termes « Chaque fois que l’Entrepreneur a l’intention d’accéder à une partie quelconque des travaux pendant la période de garantie concernée : » est remplacé par :  « Chaque fois que, jusqu’à la date des 28 jours suivant la délivrance du Certificat d’exécution, l’Entrepreneur a l’intention d’accéder à une partie quelconque des Travaux : » |
| **Sous-Clause 13.3.1**  **Changement par Instruction** | L’alinéa (a) du paragraphe 13.3.1 est remplacé par le texte suivant :  « une description des divers travaux exécutés ou à exécuter, y compris des détails sur les ressources et les méthodes adoptées ou à adopter par l’Entrepreneur, et suffisamment d’informations ES pour permettre une évaluation des risques et des impacts des ES ». |
| **Sous-Clause 13.4**  **Sommes Provisionnelles** | Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  La Somme Provisionnelle est utilisée pour couvrir la part du Maître d’Ouvrage dans les honoraires et les dépenses des membres du CPRD, conformément à la Clause 21. Aucune instruction préalable du Maître d’Œuvre n’est requise en ce qui concerne le travail du CPRD. L’Entrepreneur doit présenter les factures des membres du CPRD et les preuves satisfaisantes d’avoir payé 100 % de ces factures dans le cadre de la justification des déclarations présentées en vertu de la Sous-Clause 14.3. |
| Sous-Clause 13.6  **Ajustements pour Changements dans la Législation** | Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « Nonobstant ce qui précède, l’Entrepreneur n’aura pas droit à une prolongation de délai si le délai pertinent a déjà été pris en compte dans la détermination d’une prolongation antérieure du délai et que ce coût ne sera pas payé séparément si le même doit déjà avoir été pris en compte dans l’indexation des intrants au tableau des données d’ajustement conformément aux dispositions de la Sous-Clause 13.7 [Révision des Prix]. » |
| Sous-Clause 14.1  **Le Montant du Marché** | **[*Note au Maître d’Ouvrage : inclure l’un des deux textes alternatifs suivants, le cas échéant]***  Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  ***[ Option 1 ]***  **«** Nonobstant les dispositions du paragraphe (b), l’équipement de l’Entrepreneur, y compris les pièces de rechange essentielles, importées par l’Entrepreneur dans le seul but d’exécuter le Marché, est exempté du paiement des droits d’importation et des taxes à l’importation. »  ***[ Option 2 ]***  «Nonobstant les dispositions du paragraphe (b), l’équipement de l’Entrepreneur, y compris les pièces de rechange essentielles importées par l’Entrepreneur dans le seul but d’exécuter le Marché, est temporairement exempté du paiement des droits et taxes à l’importation initiale, à condition que l’Entrepreneur dépose auprès des autorités douanières au point d’entrée une obligation ou une caution bancaire approuvée à l’exportation, valide jusqu’à la Date d’Achèvement plus six mois, d’un montant égal à la totalité des droits et taxes à l’importation qui seraient payables sur la valeur importée évaluée de l’équipement et des pièces de rechange de cet Entrepreneur, et utilisable dans le cas où l’équipement de l’Entrepreneur n’est pas exporté du pays à la fin du Marché. Une copie de la caution ou de la garantie bancaire approuvée par les autorités douanières doit être fournie par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage lors de l’importation d’articles individuels d’équipement et de pièces de rechange de l’Entrepreneur. À l’exportation d’articles individuels d’équipement ou de pièces de rechange de l’Entrepreneur, ou à la fin du Marché, l’Entrepreneur doit préparer, pour approbation par les autorités douanières, une évaluation de la valeur résiduelle de l’équipement de l’Entrepreneur et des pièces de rechange à exporter, sur la base de l’échelle d’amortissement et d’autres critères utilisés par les autorités douanières à ces fins, en vertu des dispositions des lois applicables. Les droits et taxes à l’importation doivent être exigibles et payables aux autorités douanières par l’Entrepreneur sur : (a) la différence entre la valeur importée initiale et la valeur résiduelle de l’équipement de l’Entrepreneur et des pièces de rechange à exporter ; (b) sur la valeur importée initiale de l’équipement de l’Entrepreneur et des pièces de rechange restant dans le pays après la fin du Marché. Lors du paiement de ces droits dans les 28 jours suivant la facturation, l’obligation ou la garantie bancaire est réduite ou libérée en conséquence ; sinon, la garantie doit être appelée pour le montant total restant. |
| Sous-Clause 14.2.1  **Garantie de Restitution de l’Avance** | Le premier alinéa est remplacé dans son intégralité par ce qui suit :  « L’Entrepreneur doit obtenir (à ses frais) une garantie de paiement de l’avance de démarrage d’un montant et d’une monnaie égaux à l’avance de démarrage et la soumettre au Maître d’Ouvrage avec copie au Maître d’Œuvre. Cette garantie doit être émise par une banque ou une institution financière de bonne réputation choisie par l’Entrepreneur et être basée sur le formulaire type annexé aux Conditions particulières ou sous une autre forme convenue par le Maître d’Ouvrage (mais cet accord ne libère l’Entrepreneur d’aucune obligation en vertu de la présente Sous-Clause). » |
| Sous-Clause 14.3  **Demande de Décompte Intermédiaire** | Ce qui suit est ajouté à la fin de (vi) après : *[Accord ou Détermination]* : « tout remboursement dû à l’Entrepreneur en vertu du Règlement des Différends/ Entente d’Arbitrage. (Annexe aux Conditions Générales de l’Accord de Prévention et du Règlement des Différends). » |
| Sous-Clause 14.6.2  **Certificats de Paiement Intermédiaire** | « et/ou » à l’alinéa (b) est supprimé.  Ce qui suit est ajouté en tant qu’alinéa (c) et l’alinéa (c) de la Sous-Clause est numéroté en tant que (d) :  « (c) si l’Entrepreneur a manqué ou manque à satisfaire ses obligations envers les aspects ES ou les travaux en vertu du Marché, la valeur de ces travaux ou obligations, tel que déterminé par le Maître d’Œuvre, peut être retenue jusqu’à ce que les travaux ou l’obligation aient été exécutés, et/ou que le coût de rectification ou de remplacement, tel que déterminé par le Maître d’Œuvre, puisse être retenu jusqu’à ce que la rectification ou le remplacement soit terminé. Le défaut d’exécuter comprend, mais ne se limite pas aux éléments suivants :   1. le non-respect des exigences ES décrites dans les exigences du Maître d’Ouvrage; 2. l’omission d’examiner régulièrement l’E-PGES et/ou de le mettre à jour en temps opportun pour régler les nouveaux problèmes d’ES ou les risques ou impacts prévus ; 3. l’omission de mettre en œuvre l’E-PGES, par exemple l’omission de fournir la formation ou la sensibilisation requise; 4. défaut d’avoir les consentements/permis appropriés avant d’entreprendre des travaux ou des activités connexes; 5. l’omission de présenter un/des rapport/s ES (tel/s que décrit/s dans les Conditions Particulières – Partie D), ou l’omission de présenter de tels rapports en temps opportun; 6. l’omission de mettre en œuvre les mesures correctives conformément aux instructions du Maître d’Œuvre dans les délais prescrits (p. ex., mesures correctives adressant la non-conformité). » |
| Sous-Clause 14.7  **Paiement** | A la fin de l’alinéa (b) : « et » est remplacé par « ou » et ce qui suit est ajouté en tant que (iii) :  « (iii) à un moment où le prêt ou le crédit de la Banque (à partir duquel une partie des paiements à l’Entrepreneur est effectuée) est suspendu, le montant indiqué sur toute déclaration présentée par l’Entrepreneur dans les 14 jours suivant la soumission de cette déclaration, tout écart étant rectifié dans le prochain paiement à l’Entrepreneur; et »  A la fin de l’alinéa (c) : « . » est remplacé par « ; » et ce qui suit est ajouté :  « ou, à un moment où le prêt ou le crédit de la Banque (à partir duquel une partie des paiements à l’entrepreneur est effectuée) est suspendu, le montant incontesté indiqué dans la déclaration finale dans les 56 jours suivant la date de notification de la suspension conformément à la Sous-Clause 16.2 [Résiliation par l’Entrepreneur]. |
| Sous-Clause 14.9  **Libération de la Retenue** | Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause 14.9:  « Sauf indication contraire dans le Marché, lorsque le Certificat de Réception a été délivré pour les travaux et que la première moitié de la Retenue a été certifiée par le Maître d’Œuvre pour paiement l’Entrepreneur a le droit de substituer une garantie, sous la forme annexée aux Conditions Particulières ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage et émise par une banque ou une institution financière réputée choisie par l’Entrepreneur, pour la deuxième moitié de la Retenue. L’Entrepreneur doit s’assurer que la garantie soit libellée dans les montants et les monnaie de la deuxième moitié de la Retenue et qu’elle soit valide et exécutoire jusqu’à ce que l’Entrepreneur ait exécuté et terminé les travaux et corrigé tout défaut, tel que spécifié par la Garantie de Bonne Exécution à la Sous-Clause 4.2. À la réception par le Maître d’Ouvrage de la garantie requise, le Maître d’Œuvre doit certifier et le Maître d’Ouvrage doit payer la deuxième moitié de la Retenue. La libération de la deuxième moitié de la Retenue contre une garantie doit alors remplacer la libération en vertu du deuxième alinéa de cette Sous-Clause. Le Maître d’Ouvrage doit retourner la garantie à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception d’une copie du certificat de Bonne Exécution.  Si la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance ES requise en vertu de la Sous-Clause 4.2 se trouvent sous la forme d’une garantie à vue et que le montant garanti en vertu de ces garanties au moment de l’émission du Certificat de Réception est supérieur à la moitié de la retenue de garantie, la Garantie de Retenue de Garantie ne sera pas requise. Si le montant garanti en vertu de la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, d’une Garantie de Performance ES, au moment de l’émission du Certificat de Réception, est inférieur à la moitié de la retenue de garantie, la Garantie de Retenue de Garantie ne sera requise que pour la différence entre la moitié de la retenue de garantie et le montant garanti en vertu de la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance ES. |
| Sous-Clause 14.12  **Quitus** | A la septième ligne du premier alinéa, « Sous-Clause 21.6 *[Arbitrage]* »et remplacé par « Clause 21 *[Différends et Arbitrage]* ». |
| Sous-Clause 14.15  **Monnaies de paiement** | Tout au long de la Sous-Clause 14.15, « Données du Marché » est remplacé par : « Annexe sur les Monnaies de Paiement ». |
| Sous-Clause 15.1  **Mise en Demeure** | « « et » est supprimé en (b) et  « . » et remplacé par « ; et » en (c)  Ce qui suit est ajouté en tant que (d)  « (d) spécifier le délai dans lequel l’Entrepreneur doit répondre à la Mise en Demeure. »  Au troisième alinéa, « doit immédiatement répondre » est remplacé par « doit répondre dans le délai spécifié en (d) ». En plus, au troisième alinéa, « pour satisfaire le délai spécifié dans la Mise en Demeure. » est remplacé par : « pour satisfaire le délai spécifié en (c) ». |
| Sous-Clause 15.2.1  **Notification** | L’alinéa (h) est remplacé par le texte suivant : « sur la base d’éléments de preuve raisonnables, s’est livré à des activités de Fraude et de Corruption telles que définies à l’alinéa 2.2 des Conditions Particulières - Partie C - Fraude et Corruption, à l’occasion de la passation du Marché ou de son exécution ». |
| Sous-Clause 15.8  **Fraude et Corruption** | La nouvelle Sous-Clause suivante est ajoutée :  « 15.8.1 La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de Sanctions en vigueur, telles qu’énoncées dans les Conditions Particulières - Partie C- Fraude et Corruption. "  15.8.2 Le Maître d’Ouvrage exige de l’Entrepreneur qu’il divulgue les commissions ou les honoraires qui pourraient avoir été payés ou qui doivent être versés à des agents ou à toute autre partie à l’occasion de la passation du Marché ou de son exécution. Les renseignements divulgués doivent comprendre au moins le nom et l’adresse de l’agent ou d’une autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que l’objet de la commission, le pourboire ou les honoraires. » |
| Sous-Clause 16.1  **Droit de l’Entrepreneur de suspendre le travaux** | L’alinéa suivant est inséré après le premier alinéa :  « Nonobstant ce qui précède, si la Banque a suspendu les décaissements au titre du prêt ou du crédit à partir desquels des paiements sont effectués à l’Entrepreneur, en tout ou en partie, pour l’exécution des travaux, et qu’aucun autre fonds n’est disponible comme le prévoit la Sous-Clause 2.4 [Arrangements Financiers du Maître d’Ouvrage], l’entrepreneur peut, par notification, suspendre les travaux ou réduire le rythme des travaux à tout moment, mais pas moins de 7 jours après que l’Emprunteur a reçu l’avis de suspension de la Banque. » |
| Sous-Clause 16.2.1  Notification | |  | | --- | | L’alinéa (j) est supprimé dans son intégralité.  À la fin de l’alinéa (i) : « ; ou » est remplacé par : « . »  l’alinéa (f) est remplacé par le texte suivant:  (f) l’Entrepreneur ne reçoit pas de Notification de la Date de Démarrage en vertu de la Sous-Clause 8.1 [*Démarrage* *des Travaux]* dans les 180 jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables. » | |
| Sous-Clause 16.2.2  Résiliation | Le texte suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause 16.2.2:  « Si la Banque suspend le prêt ou le crédit à partir duquel une partie ou la totalité des paiements à l’Entrepreneur sont effectués, si l’Entrepreneur n’a pas reçu les sommes qui lui sont dues à l’expiration des 14 jours visés à la Sous-Clause 14.7 [Paiement] pour les paiements effectués en vertu de Certificats de Paiement Provisoire, l’Entrepreneur peut, sans préjudice du droit de l’Entrepreneur aux frais de financement en vertu de l’alinéa 14.8 [Paiement Différé], prendre l’une des mesures suivantes, à savoir : (i) suspendre les travaux ou réduire le taux de travail en vertu de l’alinéa 16.1 ci-dessus, ou (ii) résilier le Marché en adressant une Notification au Maître d’Ouvrage, avec copie au Maître d’Œuvre, cette résiliation doit prendre effet 14 jours après la remise de la notification. |
| Sous-Clause 16.3  Obligations de l’Entrepreneur après Résiliation | *[Si le Maître d’Ouvrage a mis à disposition du matériel et/ou de l’équipement conformément à l’alinéa 2.6, inclure ce qui suit :]*  « et » est supprimé à la fin de l’alinéa (b), l’alinéa (c) est supprimé et le texte suivant est ajouté :   * + 1. remettre au Maître d’Œuvre tous les matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et/ou l’équipement du Maître d’Ouvrage mis à la disposition de l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 2.6 *[Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et l’équipement du Maître d’Ouvrage]; et*     2. retirer du Site toutes les autres Fournitures, sauf si cela est nécessaire pour des motifs de sécurité, et quitter le Site. |
| **Sous-Clause 17.1**  Prise en charge des Ouvrages | Aux quatrième et cinquième lignes du premier alinéa, remplacer « Date d’Achèvement des Travaux » par « Délivrance du Certificat de Réception ».  *[Si les matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage sont énumérés dans les Spécifications pour l’utilisation par l’Entrepreneur dans l’exécution des Travaux, inclure la disposition suivante. Voir aussi la Sous-Clause 2.6* [*Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et équipement du Maître d’Ouvrage]]*  Après les deux occurrences de « Fournitures » au dernier alinéa, le texte suivant est ajouté : « *Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage* ».  *[Si l’équipement du Maître d’Ouvrage est énuméré dans les Exigences du Maître d’Ouvrage pour l’utilisation par l’Entrepreneur dans l’exécution des Travaux, inclure la disposition suivante. Voir aussi la Sous-Clause 2.6* [*Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et l’équipement du Maître d’Ouvrage]]*  Après les deux occurrences de « Fournitures » au dernier paragraphe, le texte suivant est ajouté : « , *Équipement du* *Maître d’Ouvrage*, ». |
| Sous-Clause 17.3  Droits de Propriété Intellectuelle et Industrielle | A la première ligne du second alinéa, « notification » est remplacé par « une Notification ». |
| **Sous-Clause 17.7**  **Utilisation des Installations du Maître d’Ouvrage** | La Sous-Clause suivante est ajoutée en tant que 17.17 :  « L’Entrepreneur assumera l’entière responsabilité des soins à apporter aux installations fournies par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant, comme indiqué dans les Spécifications, depuis les dates respectives de remise à l’Entrepreneur jusqu’à la cessation d’occupation (lorsque la remise ou la cessation d’occupation peut avoir lieu après la date indiquée dans le Certificat de Réception Provisoire des Travaux).  Si une perte ou un dommage se produit à l’un ou l’autre des articles susmentionnés alors que l’Entrepreneur est responsable de leurs soins découlant d’une cause autre que celle dont le Maître d’Ouvrage est responsable, l’Entrepreneur doit, à ses propres frais, corriger la perte ou les dommages à la satisfaction du Maître d’Œuvre. |
| **Sous-Clause 18.1**  **Evénements Exceptionnels** | L’alinéa c) est remplacé par le texte suivant :  « (c) les émeutes, les troubles, les troubles à l’ordre ou le sabotage par des personnes autres que le Personnel de l’Entrepreneur et d’autres employés de l’Entrepreneur et des Sous-traitants ; » |
| Sous-Clause 18.4  Conséquences d’un Evénement Exceptionnel | Le texte suivant est ajouté à la fin de l’alinéa (b) après suppression de « . » :  «, y compris les coûts de rectification ou de remplacement des Travaux et/ou des Fournitures endommagés ou détruits par des événements exceptionnels, dans la mesure où ils ne sont pas indemnisés par la police d’assurance visée à la Sous-Clause 19.2 [Assurance à fournir par l’Entrepreneur]. » |
| Sous-Clause 18.5  Résiliation Facultative | A l’alinéa (c), après « et nécessairement » est ajouté après « était raisonnablement ». |
| Sous-Clause 19.1  Exigences Générales | Les alinéas suivants sont ajoutés après le premier alinéa :  « Chaque fois que le Maître d’Ouvrage est la Partie contractant une assurance, chaque assurance est souscrite auprès d’assureurs et selon des modalités acceptables pour l’Entrepreneur. Ces conditions doivent être conformes aux termes (le cas échéant) convenues par les deux Parties avant la date de l’Acte d’Engagement.  Cet accord de conditions prévaut sur les dispositions de la présente Clause. » |
| **Sous-Clause 19.2**  **Assurance à la charge de l’Entrepreneur** | Ce qui suit est ajouté comme première phrase de la Sous-Clause 19.2 :  « L’Entrepreneur doit être autorisé à localiser toutes les assurances liées au Marché (y compris, mais sans limitation aux assurances mentionnés à la Clause 19.2) auprès d’assureurs ressortissant de tout pays éligible ». |
| **Sous-Clause 19.2.1**  **Les Ouvrages** | A la dernière ligne du second alinéa, « Clause 12 *[Tests après achèvement]* est supprimé. |
| Sous-Clause 19.2.5  Blessures aux Employés | Le deuxième alinéa est remplacé par le texte suit :  « Le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre sont également indemnisés, en vertu de la police d’assurance, de la responsabilité pour les réclamations, dommages, pertes et dépenses (y compris les honoraires et les frais juridiques) découlant de blessures, de maladies ou de décès d’une personne employée par l’Entrepreneur ou par tout autre membre du personnel de l’Entrepreneur, sauf que cette assurance peut exclure les pertes et les réclamations dans la mesure où elles découlent d’un acte ou d’une négligence du Maître d’Ouvrage ou du Personnel du Maître d’Ouvrage. » |
| Sous-Clause 20.1  Réclamations | A l’alinéa (a) : « tout paiement additionnel » est remplacé par « paiement ». |
| Sous-Clause 20.2 Réclamations pour Paiement et/ou Prolongation de Délai | Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant :  « Si l’une ou l’autre des Parties estime qu’elle est en droit de présenter une réclamation en vertu des alinéas (a) ou (b) de l’alinéa 20.1, la procédure de réclamation suivante s’applique: » |
| Sous-Clause 21.1 Constitution du CPRD | Le texte suivant est ajouté à la fin du premier alinéa :  « Le CPRD examine également tous référés EAS/HS soumis au CPRD conformément à la Sous-Clause 6.27.2 [Réception des allégations EAS/HS] et à la Sous-Clause 6.27.3 [Non-respect par l’Entrepreneur des obligations contractuelles EAS/HS] et se prononce à leur sujet conformément à la Sous-Clause 21.9 [Référés EAS/HS].  Au deuxième alinéa, à la fin de la première phrase, après suppression de : « . », le texte suivant est ajouté: « , chacun d’entre eux doit satisfaire les critères énoncés à la Sous-Clause 3.3 de l’Annexe- Conditions Générales de Règlement des Différends/Accord d’Arbitrage. »  Après le deuxième alinéa, insérer l’alinéa suivant : « Si le Marché est conclu avec un Entrepreneur étranger, les membres du CPRD ne doivent pas avoir la même nationalité que le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur. » |
| Sous-Clause 21.2  Manquement à désigner les Membres du CPRD | Pour les alinéas (a) et (b) : « à la date indiquée au premier alinéa de la Sous-Clause 21.1*[Constitution du CPRD]* » est remplacé par : « dans les 42 jours suivant la date de signature du Marché par les deux Parties » |
| Sous-Clause 21.6  Arbitrage | Au premier alinéa, « sauf si convenu différemment par les deux Parties : » est supprimé et remplacé par : « Les Parties conviennent : » |
| **Les Sous-Clauses suivantes 21.9 à 21.11 sont ajoutées** | |
| Sous-Clause 21.9 Référés EAS/HS | Les Référés EAS/HS en vertu de la Sous-Clause 6.27 doivent être soumis par écrit par le Maître d’Ouvrage au CPRD avec copie à l’Entrepreneur et au Maître d’Œuvre. Dans le cas d’un CPRD composé de trois personnes, les Référés EAS/HS sont réputés avoir été reçus par le CPRD à la date à laquelle il est reçu par le président du CPRD.  À la réception d’un Référé EAS/HS, le CPRD doit demander par écrit à l’Entrepreneur (avec copie au Maître d’Ouvrage et au Maître d’Œuvre) de soumettre une déclaration démontrant sa conformité, y compris la conformité de tout sous-traitant identifié dans le Référé EAS/HS, aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS, y compris les mesures prises en réponse à une allégation d’EAS/HS et/ou à tout avis du Maître d’Œuvre de corriger pour non-conformité aux obligations contractuelles d’EAS ?HS. Dans les 28 jours suivant la réception de la présente demande, l’Entrepreneur doit soumettre par écrit au CPRD une telle déclaration dont copie a été adressée au Maître d’Ouvrage et au Maître d’Œuvre.  Lors de l’examen du Référé, le CPRD doit se concentrer exclusivement sur la conformité de l’Entrepreneur, y compris de tout Sous-Traitant identifié dans le Référé EAS/HS, aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS, y compris les mesures prises en réponse à l’allégation d’EAS/HS et/ou à tout avis du Maître d’Œuvre pour corriger le non-respect des obligations EAS/HS. Le CPRD ne doit pas évaluer le bien-fondé d’une allégation sous-jacente, y compris les aspects factuels de l’incident allégué d’EAS et ou de HS.  La décision du CPRD, qui doit indiquer qu’elle est émise en vertu de la présente Sous-Clause 21.9, doit être fournie par écrit aux parties avec une copie au Maître d’Œuvre dans les 42 jours suivant la réception du Référé EAS /HS. La décision du CPRD prise en vertu de la présente Sous-Clause 21.9 lie les parties et l’un de ses Sous-Traitants, le cas échéant.  La décision du CPRD découlant d’une allégation d’incident EAS/HS doit indiquer si l’Entrepreneur, y compris tout Sous-Traitant identifié dans le Référé EAS/HS, s’est conformé à ses obligations d’EAS/HS au moment de la survenance de l’incident allégué. La décision du CPRD ne doit pas divulguer le nom du survivant présumé ni celui de l’auteur présumé. |
| Sous-Clause 21.10  Insatisfaction avec la décision du CPRD sur les Référés EAS/HS | Si l’une ou l’autre des Parties n’est pas satisfaite de la décision du CPRD rendue en vertu de la Sous-Clause 21.9 [Référés EAS/HS], cette Partie peut donner un avis de non-objection à l’autre Partie conformément à la Sous-Clause 21.4.4 [Insatisfaction à l’égard de la décision du CPRD]. La Sous-Clause 21.5 *[Règlement à l’amiable]* ne doit pas s’appliquer.  Si la décision du CPRD n’est pas devenue définitive et exécutoire conformément à la Sous-Clause 21.4.4, la question sera définitivement réglée par arbitrage conformément à la Sous-Clause 21.6 *[arbitrage].*  Les Parties conviennent que le délai fixé à l’article 1.6 de l’Annexe V du Règlement d’Arbitrage de la CCI sera de 10 jours à compter de la notification de l’Ordonnance d’Arbitrage d’Urgence, à moins que le Président de la Cour internationale d’arbitrage de la CCI ne détermine qu’un délai plus long est nécessaire |
| Sous-Clause 21.11  **Disqualification par la Banque des Entrepreneurs et de leurs Sous-Traitants** | Le Maître d’Ouvrage doit aviser immédiatement la Banque de la décision du CPRD sur le Référé EAS/HS, de toute notification reçue au début de l’Arbitrage d’Urgence et de l’Ordonnance de l’Arbitre d’Urgence, le cas échéant.  Si le CPRD détermine que l’Entrepreneur n’a pas corrigé le non-respect identifié des Obligations de prévention et de Réponse EAS/HS ou qu’il n’était pas conforme à ces obligations au moment d’un incident présumé, la Banque peut disqualifier l’Entrepreneur, ainsi que tout Sous-Traitant jugé non conforme, de se voir attribuer un marché financé par la Banque, à moins que l’Arbitre d’Urgence de la CCI n’accorde une Ordonnance en faveur de l’Entrepreneur. La période de disqualification sera de deux ans, sauf si les entrepreneurs reçoivent une sentence arbitrale en leur faveur dans la période de deux ans. La disqualification de l’Entrepreneur en vertu de la présente Sous-Clause est sans préjudice des droits et obligations des parties en vertu du Marché. |
| **Annexe – Conditions Générales de l’Accord de Prévention et de Règlement des Différends** | |
| Titre | « Conditions Générales de l’Accord de Prévention et de Règlement des Différends » est remplacé par « Conditions Générales de l’Accord du CPRD ». |
| Définitions | Sous-Clause 1.2: Aux première et troisième lignes, « Accord PRD » est remplacé par « Accord CPRD ».  Sous-Clause 1.3:  À la première ligne, « Accord de Prévention des Différends » ou « Accord PRD » est remplacé par :  « Accord CPRD » est tel que défini dans le Marché et est ».  À la première ligne de l’alinéa (c), les termes « Accord PRD » sont remplacés par les termes « accord du CPRD ».  Au sous-alinéa (c) (ii), le terme « le président » est remplacé par le terme « la personne assurant la présidence ».  La Sous-Clause 1.3 « Activités du PRD » est remplacée par la Sous-Clause 1.4 « Activités du CPRD » et les Sous-Clauses de la Clause 1 « Définitions » sont renumérotés :  Sous-Clause 1.4 « Activités du CPRD ». A la fin, ce qui suit doit être ajouté : Cela comprend également le traitement des Référés EAS/HS selon la Sous-Clause 21.9 des Conditions du Marché. »  Sous-Clause 1.7 à 12 : Remplacer toutes les références à « l’Accord PRD » par « Accord CPRD ».  A la Sous-Clause 1.8 (a)(i) : « « représentant autorisé de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage » est remplacé par : « représentant de l’Entrepreneur ou représentant autorisé du Maître d’Ouvrage ». |
| 1. Dispositions Générales | La Sous-Clause 2.2 est entièrement supprimée. |
| 1. Garanties | La Sous-Clause 3.3 est supprimée et remplacée par ce qui suit :  « Lorsqu’elle nomme un Membre du CPRD, chaque Partie s’appuie sur les déclarations du Membre du CPRD, à savoir qu’il/elle :   1. a au moins un diplôme dans des disciplines pertinentes telles que le droit, le génie civil, la gestion de la construction ou la gestion des marchés; 2. possède au moins dix ans d’expérience dans l’administration et la gestion des marchés et le règlement des différends, dont au moins cinq ans d’expérience à titre d’arbitre ou d’arbitre dans des différends liés à la construction; 3. a reçu une formation officielle en tant qu’arbitre d’une organisation reconnue à l’échelle internationale; 4. possède de l’expérience et/ou connaît bien le type de travaux que l’Entrepreneur doit exécuter en vertu du Marché; 5. possède de l’expérience dans l’interprétation de documents contractuels de construction et/ou d’ingénierie; 6. connaît bien les formulaires de marché publiées par la FIDIC depuis 1999, et comprend les procédures de règlement des différends qui y sont décrites; et 7. parle couramment la langue des communications indiquée dans les Données du Marché (ou la langue convenue entre les parties et le CPRD). |
| 7. Confidentialité | A la Sous-Clause 7.3 : « ou » est supprimé après l’alinéa (b), et ce qui suit est ajouté :  « ou (d) est fourni par la Banque. » |
| 9. Honoraires et Dépenses | A la Sous-Clause 9.1 (c) : « classe affaire ou équivalent » est remplacé par : « en classe en dessous de la première classe ».  A la Sous-Clause 9.4 : « et les tarifs aériens » et « autre » sont supprimés de la première et deuxième phrase respectivement. |
| 10. Démission et Résiliation | A la Sous-Clause 10.3 : « Accord PDAA » est remplacé par : « un Accord de Membre du CPRD ». |
| **Annexe – Règles Procédurales du CPRD** | |
| Règle 3.3 | En 3.3 (b), « 140 jours » est remplacé par : « 90 jours ». |
| Règle 3.7 | Le texte suivant est ajouté après la phrase suivante : « L’ordre du jour comprend un examen (i) du respect par l’Entrepreneur des Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS; et (ii) le défaut du Maître d’Œuvre de s’acquitter de ses fonctions en vertu du Marché à cet égard, y compris tel que spécifié à la Sous-Clause 6.27 des Conditions du Marché. |
| Règle 3.10 | Le texte suivant est ajouté à la fin du paragraphe : « Le rapport doit identifier toute question qui soulève des préoccupations en matière d’EAS/HS, y compris des détails sur toute non-conformité potentielle de l’Entrepreneur, y compris de ses Sous-Traitants, aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS.  Le CPRD doit également fournir un rapport au Maître d’Ouvrage sur tout manquement éventuel du Maître d’Œuvre à s’acquitter de ses fonctions en ce qui concerne les Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS, y compris sur la détermination du manquement de l’Entrepreneur à se conformer aux obligations, ainsi que sur les obligations émanant de la Notification de Correction conformément à la Sous-Clause 6.27 des Conditions du Marché. |
| Règle 4.2 | A la quatrième ligne, le terme « le président » est remplacé par le terme « la personne assurant la présidence ». |
| Règle 8.3 | A la sixième ligne, le terme « le président » est remplacé par le terme « la personne assurant la présidence ». |
| **Formulaire de l’Accord de Prévention des Différends/ Accord d’Arbitrage**  Toutes les références à « Accord PRD » sont remplacées par « Accord CPRD ».  En C (b) : le terme « le président » est remplacé par le terme « la personne assurant la présidence ». | |

**Conditions Particulières**

**Partie C - Fraude et Corruption**

***(Texte dans ces conditions particulières - la partie C ne doit pas être modifiée)***

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[23]](#footnote-24) (ii) de la participation[[24]](#footnote-25) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[25]](#footnote-26) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

**Conditions Particulières**

**Partie D – Indicateurs de Performance des Dispositions Environnementales et Sociales**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du Marché. Le Maître d’Ouvrage doit s’assurer que les indicateurs fournis soient appropriés pour les Ouvrages et l’impact/problèmes clés identifiés dans l’évaluation environnementale et sociale.]***

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
   2. Situation des permis et consentements :
      * Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
      * Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
      * Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
      * Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).
5. Supervision de l’hygiène et la sécurité :
   1. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
   2. Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
6. Logement des travailleurs :
7. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
8. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :
9. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
10. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
11. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
12. *Formation :*
13. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
14. Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
15. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;
16. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de Conduite du Personnel de l’Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.
17. *Supervision environnementale et sociale*
18. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
19. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
20. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
21. *Plaintes/réclamations*: liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, l’âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
22. Griefs des travailleurs ;
23. Griefs des communautés ;
24. *Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules :*
25. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
26. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
27. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
28. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
29. Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
30. Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;
31. Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
32. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
33. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;
34. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
35. Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
36. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;
37. *Conformité :*
38. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
39. État de conformité des exigences C-ESMP/ESIP : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
40. État de conformité du plan d’action en matière de prévention et d’intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
41. Etat de conformité du Plan de gestion de l’hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
42. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

**Conditions particulières**

**Partie E- Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS)**

**pour les Sous-Traitants**

*[Le tableau suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par l’Entrepreneur, qui n’a pas été nommé dans le marché]*

Nom du sous-traitant : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer le jour, le mois, l’année]*

Référence du marché : *[insérer la référence du marché]*

Page : *[insérer le numéro de pages]*  *[insérer le nombre total]*

|  |
| --- |
| **Déclaration EAS et/ou HS** |
| Nous:  🞎 a) n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la Part de la Banque pour non-respect des obligations de l’EAS/HS.  🞎 b) sommes passibles d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 c) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.  🞎 d) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats à nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 e) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons joint des éléments de preuve précis démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS. |
| **[*Si (c) ci-dessus est applicable***, ***joindre* *la preuve d’une sentence arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]*** |
| ***[Si (d) ou ( e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes:]*** |
| Période de disqualification : De : \_\_\_\_\_\_\_ |
| S’ils étaient précédemment fournis dans le cadre d’un autre contrat de travaux financés par la Banque, les détails des éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(d) ci-dessus)**  Nom de l’employeur : \_\_\_\_\_\_\_  Nom du projet : \_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Coordonnées : (Tél. : (Tel, email, nom de la personne-ressource): \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Comme solution de rechange à la preuve en vertu de (d), d’autres éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(e) ci-dessus)** *[joindre les détails au besoin].*  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Nom du sous-traitant

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant au nom du sous-traitant \_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contre-signature du représentant autorisé de l’entrepreneur :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

[Modèle de Notification d’Intention d’Attribution 205](#_Toc81402569)

[Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché 211](#_Toc81402570)

[Modèle d’Acte d’engagement 212](#_Toc81402571)

[Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : (Garantie Bancaire) 214](#_Toc81402572)

[Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Caution personnelle et solidaire 216](#_Toc81402573)

[Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (Garantie Bancaire) 218](#_Toc81402574)

[Modèle de Garantie de Restitution d’Avance (Garantie Bancaire sur Demande) 220](#_Toc81402575)

[Modèle de Garantie émise en remplacement de la Retenue de Garantie (Garantie Bancaire sur Demande) 222](#_Toc81402576)

Modèle de Notification d’Intention d’Attribution

***[La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]***

***[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].***

A l’attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par *: [courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

**Notification d’intention d’attribution**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’intention d’attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | *[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]* |
| **Adresse :** | *[insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu]* |
| **Prix du Marché :** | *[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]* |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l’offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture.]***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** | **Prix de l’Offre** | **Prix évalué de l’Offre  (si applicable)** |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | ***…*** | ***…*** |
| *…* |  |  |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue**

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la période d’attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Marché. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  *[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification]* vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière de vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement, en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. La réclamation peut contester la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III). |

1. **Période d’attente**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  La période d’attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La période d’attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*:

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs**

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU: SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d’un groupement d’entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.*  *Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu’elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :*   * *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions* * *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote* * *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire* |

*[insérer l’intitulé de l’appel d’offres]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

A : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*  (Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après *[Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n’est pas en mesure d’identifier un propriétaire bénéficiaire]*:

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

**Nom du Soumissionnaire :\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l’introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché

*[papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]*

Date :

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[date]* pour l’exécution des Travaux de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu’ils sont présentés dans les Instructions aux Soumissionnaires]* pour le montant du Marché d’une contre-valeur *[Supprimer « contre » si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires *[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l’une de ce mesures s’applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la Garantie de bonne exécution et la Garantie de Performance Environnementale et Sociale ***[Omettre la garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** dans les vingt-huit (28) jours, conformément aux CG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution et le formulaire de Garantie de Performance Environnementale et Sociale ***[Omettre la référence au formulaire de Garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** de la Section X, Formulaires du Marché du dossier d’appel d’offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

**Pièce jointe : Acte d’Engagement**

Modèle d’Acte d’engagement

Le présent Marchéa été conclu le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_, 20-- entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom]*, domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[adresse]* (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») d’une part et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprise suivi de «, solidairement*, *et représenté* *par [nom] comme mandataire commun »],* domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[adresse]* (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part,

Attenduque le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Travaux connus comme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la description des Travaux]* soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom],* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu de ce qui suit :

* + - 1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. En sus de l’Acte d’engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

(a) La Lettre de Notification d’attribution du Marché ;

(b) La Lettre de Soumission ;

(c) Les addenda No \_\_\_\_\_ (le cas échéant)

(d) Les Conditions Particulières ;

(e) Les Conditions Générales ;

(f) Les Spécifications ;

(g) Les plans ; et

(h) Les Annexes et tous autres documents formant partie du marché, comprenant, mais sans s’y limiter :

1. les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ES ;
2. le Code de Conduite (ES) du Personnel de l’Entrepreneur ; et
3. La Déclaration sur l’Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et/ou le Harcèlement Sexuel (HS).

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, leur ordre de précédence suivra celui des pièces énumérées ci-dessus.

1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
2. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI de quoi les parties aux présentes ont pris l’engagement d’exécuter le présent Accord conformément aux lois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le jour, le mois et l’année spécifiés ci-dessus.

Signature du Maître d’Ouvrage

Signature de l’Entrepreneur

Modèle de Garantie de Bonne Exécution  
Option 1 : (Garantie Bancaire)

Date :

Appel d’offres no :

**Garant :**  *[nom et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de bonne exécution no. :** *[insérer No]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[26]](#footnote-27). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente Garantie sera réduite de moitié à la date de la réception provisoire.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_ *[insérer le mois]* \_\_\_ *[insérer l’année]*, [[27]](#footnote-28) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue*** *de* ***faciliter la préparation du document.***

Garantie de Bonne Exécution  
Option 2 : Caution personnelle et solidaire

Date :

Appel d’offres no :

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Caution no. :**

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de l’organisme de caution]*

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer le nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date du Marché]*.

Par conséquent, la condition de cette obligation est telle que, si l’Entrepreneur exécute rapidement et fidèlement le dit Marché (y compris toutes modifications à cet égard), alors cette obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas contraire, il restera en pleine force et en vigueur. Chaque fois que l’Entrepreneur doit être, et déclaré par le Maître d’Ouvrage, en défaut en vertu du Marché, le Maître d’Ouvrage ayant exécuté ses obligations dans ce cadre, la caution peut rapidement remédier au défaut, ou doit rapidement :

(1) terminer le marché conformément à ses modalités ; ou

(2) obtenir une Soumission ou des Soumissions de Soumissionnaires qualifiés pour remettre une offre au Maître d’Ouvrage pour l’exécution du Marché conformément à ses modalités, et sur décision du Maître d’Ouvrage et de la caution du Soumissionnaire conforme évalué le moins disant, prendre des dispositions pour un Marché entre ce soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage et mettre à disposition au fur et à mesure que les travaux progressent (même s’il devrait y avoir un défaut ou une succession de défauts en vertu du marché ou des marchés d’achèvement conclus en vertu de ce paragraphe) suffisamment de fonds pour payer le coût d’achèvement moins le solde du prix du marché; mais ne dépassant pas, y compris les autres dépenses et dommages-intérêts dont la Caution peut être responsable en l’espèce, le montant énoncé dans le premier paragraphe de la loi. Le terme « solde du prix contractuel », tel qu’il est utilisé dans ce paragraphe, signifie le montant total payable par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en vertu du marché, moins le montant dûment versé par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur ; ou

(3) verser au Maître d’Ouvrage le montant requis par le Maître d’Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités, jusqu’à un total ne dépassant pas le montant de cette obligation.

La Caution ne sera pas responsable d’une somme supérieure à la pénalité spécifiée de ce cautionnement.

Toute poursuite en vertu de cette obligation doit être intentée avant l’expiration d’un an à partir de la date d’émission du certificat de prise de possession des Travaux.

Aucun droit d’action ne s’accumulera sur cette obligation à l’égard ou à l’usage d’une personne ou d’une société autre que le Maître d’Ouvrage nommé en l’espèce ou les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et assignés du Maître d’Ouvrage.

Dans son témoignage, l’Entrepreneur a signé et apposé son sceau, et la Caution a scellé ces présents documents avec le sceau d’entreprise dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce jour du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_20.. .

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (Garantie Bancaire)

*[Nom de la banque et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie de performance ES no. :**

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux et services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie de Performance Environnementale et Sociale est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[28]](#footnote-29). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente Garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le mois]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer l’année]*, [[29]](#footnote-30) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Modèle de Garantie de Restitution d’Avance**   
(Garantie Bancaire sur Demande)

**AO No :** *[Insérer le numéro de l’Appel d’Offres].*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie de restitution d’avance No. :**

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du marché et description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[30]](#footnote-31). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque].*

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.[[31]](#footnote-32) En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation.***

*[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

**Modèle de Garantie  
émise en remplacement de la Retenue de Garantie**   
(Garantie Bancaire sur Demande)

**AO No :** *[Insérer le numéro de l’Appel d’Offres].*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No. :**   
*[insérer le numéro de référence de la garantie]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement]* (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le numéro de référence du marché]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du marché et description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché («Retenue de garantie ») et que lorsque la réception provisoire a été prononcée et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d’un même montant.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[32]](#footnote-33). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d’une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’ordre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque du Donneur d’ordre]*.

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : \_\_\_\_\_\_\_.[[33]](#footnote-34) Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

*[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

1. La BIRD et l’AID sont généralement appelés Banque mondiale. Comme les exigences la passation des marches pour la BIRD et l’AID sont identiques, le terme “Banque mondiale” dans ce DTPM fait référence à la fois à la BIRD et l’IDA, et le terme «prêt » fait référence soit à un pr6et de la BIRD ou un crédit ou don de l’AID. [↑](#footnote-ref-2)
2. *Remplacer les « marchés » lorsque les Offres sont appelées simultanément pour plusieurs marchés. Ajoutez un nouveau para. 3 et renuméroter les paras 3 - 8 comme suit : « Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs marchés, tel que défini dans le document d’appel d’offres. Les Soumissionnaires qui souhaitent offrir des rabais au cas où ils se verraient attribué plus d’un marché seront autorisés à le faire, à condition que ces rabais soient inclus dans la lettre d’Offre.* [↑](#footnote-ref-3)
3. *Insérer, le cas échéant : « Ce marché sera financé conjointement par [insérer le nom de l’agence de cofinancement]. Le processus d’appel d’offres sera régi par les règles et procédures de la Banque mondiale.* [↑](#footnote-ref-4)
4. *Une brève description du type de travaux devrait être fournie, y compris les quantités, l’emplacement du projet, la période de livraison/construction, l’application de la marge de préférence et d’autres renseignements nécessaires pour permettre aux soumissionnaires potentiels de décider s’ils répondent ou non à l’invitation. Les documents d’appel d’offres peuvent exiger des soumissionnaires qu’ils aient une expérience ou des capacités spécifiques ; ces exigences de qualification devraient également être incluses dans ce paragraphe.* [↑](#footnote-ref-5)
5. *Le bureau où l’on consulte et d’où sont émis les Dossiers d’appel d’offres et celui où sont déposées les offres peuvent être identiques ou différents.* [↑](#footnote-ref-6)
6. *Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable.* [↑](#footnote-ref-7)
7. *Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier.* [↑](#footnote-ref-8)
8. *La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel.* [↑](#footnote-ref-9)
9. *Remplacer l’adresse pour le dépôt des Offres si différent de l’adresse pour obtenir des informations et l’acquisition des documents d’appel d’offres.* [↑](#footnote-ref-10)
10. Aux fins d’application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu’elle soit enregistrée dans le pays du Maître d’Ouvrage, qu’elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu’elle ne soustraite pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d’entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d’Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d’Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcents du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale. [↑](#footnote-ref-11)
11. Inscrire le mois applicable, c’est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires. [↑](#footnote-ref-12)
12. Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître d’Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux*.* [↑](#footnote-ref-13)
13. Montant à indiquer par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l’offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS). [↑](#footnote-ref-14)
14. Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître d’Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux*.* [↑](#footnote-ref-15)
15. Montant à indiquer par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l’Offre évaluée (Clause 35.2 (a) des IS). [↑](#footnote-ref-16)
16. La méthode de mesure doit être précisée dans le préambule du devis quantitatif, décrivant par exemple les allocations (le cas échéant) pour le boisage en excavation, etc. De nombreux guides de référence nationaux normalisés ont été préparés sur le sujet, et l’un de ces guides est la *méthode de mesure standard* de l’Institution of Civil Engineers du Royaume-Uni. [↑](#footnote-ref-17)
17. Le Soumissionnaire indique le pourcentage en équivalent en monnaie étrangère commun requis pour le paiement ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-18)
18. Le soumissionnaire indique le pourcentage en équivalent monnaie unique ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-19)
19. Le soumissionnaire indique le pourcentage en équivalent monnaie unique ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-20)
20. Toute présentation d’états financiers récents portant sur une période antérieure aux 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée. [↑](#footnote-ref-21)
21. Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l’attribution d’un marché financé par la Banque à l’issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d’examen; (ii) l’exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption. [↑](#footnote-ref-22)
22. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-23)
23. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-24)
24. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-25)
25. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-26)
26. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-27)
27. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-28)
28. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-29)
29. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l’émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-30)
30. Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-31)
31. Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-32)
32. Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de garantie ou si le montant de la Garantie de bonne exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la Garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) devise(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Bénéficiaire. [↑](#footnote-ref-33)
33. Insérer la date prévue pour la date d’expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir 28 (vingt-huit) jours après la réception définitive. Le Donneur d’ordre (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Donneur d’ordre Maître d’Ouvrage peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Maître d’Ouvrage formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-34)